

Schéma départemental des services aux familles 2016-2019



Schéma départemental
des services aux familles
2016-2019

Sommaire

Préambule

p 6

1^{ère} partie : La gouvernance et les moyens mobilisés

P 9

Le schéma de gouvernance

p 10

2^e partie : Les principales caractéristiques du département : P 13 territoire et population

I - Le territoire

p 14

II - La population

p 16

3^e partie : Les grandes orientations stratégiques et le plan d'actions

P 21

Axe 1 : Adapter une offre de services qualitative et équilibrée sur les territoires en direction de la petite enfance

p 22

1) Le diagnostic - les constats

p 22

1.1 L'offre d'accueil du jeune enfant

p 28

1.2 Les lieux d'accueil enfants parents dans le Puy-de-Dôme

p 28

2) Le plan d'actions

p 29

Fiche action n° 1 : Adapter l'offre d'accueil collectif aux besoins des territoires et des familles

p 29

Fiche action n° 2 : Pérenniser les places d'accueil du jeune enfant existantes

p 30

Fiche action n° 3 : Elaborer une charte de qualité pour l'accueil du jeune enfant (établissements et assistants maternels)

p 31

Fiche action n° 4 : Promouvoir et accompagner les relais assistants maternels

p 32

Fiche action n° 5 : Promouvoir et développer les lieux d'accueil enfants/parents

p 34

Axe 2 : Impulser une dynamique départementale sur la thématique de l'enfance et de l'adolescence

p 36

1) Le diagnostic - les constats

p 36

1.1 Le parcours éducatif des enfants et des jeunes

p 36

1.2 L'offre de services en direction des enfants et des jeunes

p 37

1.3 Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)

p 40

1.4 Les enseignements du questionnaire aux parents

p 41

2) Le plan d'actions

p 42

Fiche action n° 6 : Développer des actions de soutien à la parentalité en direction des parents d'enfants de 8 à 11 ans afin de préparer le passage à l'adolescence

p 42

Fiche action n° 7 : Soutenir les projets/initiatives en faveur des jeunes

p 43

Fiche action n° 8 : Faciliter les relations familles/écoles

p 44

Axe 3 : Soutenir le développement et la coordination des initiatives d'accompagnement de la parentalité sur les territoires vulnérables et en direction des familles fragilisées p 45

1) Le diagnostic – les constats	p 45
1.1 Les territoires présentant des indicateurs de vulnérabilité	p 45
1.2 Les familles fragilisées par des événements de la vie	p 50
1.3 Les familles confrontées au handicap	p 50
1.4 Les offres de services existantes	p 51
• La Protection Maternelle et Infantile au Conseil départemental	p 51
• Les aides aux départs en vacances familiales	p 53
• Les interventions d'aide à domicile	p 54
• La médiation familiale	p 55
• Le conseil conjugal et familial	p 55
2) Le plan d'actions	p 56
Fiche action n° 9 : Aller au-devant des territoires vulnérables pour favoriser le développement et/ou la coordination des services	p 56
Fiche action n° 10 : Développer des offres de services en direction des familles fragilisées par un événement familial (séparation, handicap, veuvage, décès d'un enfant)	p 57
Fiche action n°11 : Favoriser le recours à la médiation familiale et la promotion de la co-parentalité	p 59
Fiche action n° 12 : Soutenir les victimes de violences conjugales et leurs enfants pendant et après la séparation	p 60
Fiche action n° 13 : Améliorer l'accessibilité aux services pour les enfants porteurs de handicap	p 61
Fiche action n° 14 : Favoriser l'accès aux modes de garde dans le cadre de besoins spécifiques (accueil en urgence, horaires atypiques, publics en insertion)	p 63

Axe 4 : Améliorer l'information des parents et la lisibilité des dispositifs parentalité pour les porteurs de projets p 65

1) Le diagnostic – les constats	p 65
1.1 Les enseignements du questionnaire aux parents	p 65
1.2 L'offre existante	p 67
• Le réseau d'écoute d'appui et d'accompagnent des parents du Puy-de-Dôme	p 67
• Les sites internet dédiés	p 69
2) Le plan d'actions	p 70
Fiche action n°15 : Améliorer l'information en direction des parents	p 70
Fiche action n°16 : Améliorer la diffusion et la lisibilité des dispositifs parentalité pour les porteurs de projets	p 71

4^e partie : Les modalités de suivi et d'évaluation du Sdsf P. 73

Les modalités d'évaluation et de suivi	p 74
Les indicateurs de suivi	p 74

Annexes	p 75
Lexique	p 89

Préambule

Pourquoi un schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ?

L'éducation de l'enfant représente un défi pour notre société en mutation. À ce titre, une politique de la petite enfance, de l'enfance, de l'adolescence et du soutien à la parentalité représente un véritable investissement d'avenir.

Tous les parents peuvent, à un moment ou à un autre, avoir besoin d'être soutenus, secondés, voire suppléés temporairement, dans le respect de leur identité de parents et de leurs compétences.

Le présent schéma départemental des services aux familles affirme le caractère universel des dispositifs et souhaite qu'ils soient accessibles à tous, quelle que soit leur origine socioculturelle, en prenant en compte les personnes en situation de vulnérabilité ou de handicap, dans un objectif de rétablissement d'une plus grande égalité des chances.

Il traduit le renforcement de la gouvernance en matière de petite enfance et de parentalité de façon à améliorer la coordination des acteurs, indispensable au développement et à l'amélioration de l'offre, conformément à la circulaire Dgcs du 22 janvier 2015 et de la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'Etat et la Cnaf pour la période 2013-2017.

Ce schéma départemental des services aux familles est un levier de concertation et de mobilisation, dont l'objet est de parvenir à un diagnostic partagé des besoins sur le territoire et à un plan de développement concerté des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance, d'adolescence et de soutien à la parentalité.

Ce schéma vise plusieurs objectifs :

- **prendre en compte les besoins de toutes les familles, et porter une attention particulière aux plus fragiles** (familles monoparentales, familles à bas revenus, familles dont un enfant est en situation de handicap...),
- **réduire les inégalités territoriales** dans l'accès à ces services (quartiers de la Politique de la Ville, territoires peu équipés, Epci dont la population cumule des difficultés),
- **adapter les services aux familles** (solutions d'accueil pour les jeunes enfants, actions de soutien à la parentalité impulsées grâce au Reaap, médiation familiale, espaces de rencontre, actions destinées à renforcer les relations parents-école).

Ainsi, ce schéma définit **quatre axes stratégiques** à mettre en œuvre pour la période 2016-2019 :

1. **Adapter une offre de services qualitative et équilibrée sur les territoires en direction de la petite enfance.**
2. **Impulser une dynamique départementale sur la thématique de l'enfance et de l'adolescence.**
3. **Développer et coordonner des initiatives d'accompagnement de la parentalité sur les territoires notamment en direction des familles fragilisées.**
4. **Améliorer l'information des parents et la lisibilité des dispositifs pour les porteurs de projet.**



Quelles priorités sur le département ?

En s'appuyant sur le retour de l'enquête adressée aux parents du département en juin 2015 (400 questionnaires exploités - voir annexes 1 et 2), et sur les échanges recueillis lors de groupes de travail avec les professionnels, les thématiques à aborder prioritairement dans le cadre des actions du schéma des services aux familles sont les suivantes :

- La place des parents et la place des enfants (aimer sans tout permettre, poser des limites pour bien grandir, prendre du temps avec ses enfants ...)
- Le rôle de parent dans le soutien des apprentissages (acquérir le langage : une étape fondamentale ; adapter les activités aux étapes du développement de l'enfant, apprendre en jouant, s'impliquer en tant que parents tout au long de la scolarité ...)
- Le chemin vers l'autonomie des jeunes dans un environnement en pleine mutation : un défi pour les parents.
- Les relations parents et professionnels : des objectifs communs pour l'éducation des enfants.

Le schéma intègre les éléments de diagnostic et les actions élaborées en 2014/2015 dans le cadre de la Commission d'Accueil du Jeune Enfant (Cdaje) ainsi que les projets du Comité Départemental de Soutien à la Parentalité (Cdsp) installé le 29/01/15.

Des remerciements particuliers sont adressés à tous les partenaires qui se sont investis dans les groupes de travail de la Cdaje. Ces travaux ont été repris, de façon plus synthétique, pour alimenter les fiches-actions relatives à la petite enfance.

L'important travail réalisé par la caisse d'Allocations familiales dans le cadre de l'élaboration du diagnostic, la formalisation du schéma, la coordination et l'animation de groupes de travail mérite également d'être souligné.

Ce schéma fait l'objet d'une charte partenariale signée par Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, le Conseil départemental, la caisse d'Allocations familiales, l'Education nationale, la Justice, la Msa, les mairies de Clermont-Ferrand, Cournon et Thiers, l'Udaf, l'association des maires du Puy-de-Dôme et l'association des maires ruraux du Puy-de-Dôme.

Les engagements des différents signataires s'entendent dans la limite des moyens humains et financiers dont ils disposeront sur la période 2016-2019.

Le présent engagement de la Caf s'entend sous réserve de sa capacité à s'inscrire dans les dispositions de la future Convention d'Objectifs et de Gestion que la Caisse nationale des Allocations familiales conclura avec l'État et qui couvrira la période 2018-2023.

Le présent engagement de la Msa Auvergne s'entend sous réserve de sa capacité à s'inscrire dans les dispositions de la future Convention d'Objectifs et de Gestion que la Caisse Centrale de Msa conclura prochainement avec l'État et qui couvrira la période 2016-2020.



Qu'est-ce-que le soutien à la parentalité ?

A travers les travaux menés en 2011 et 2012, les membres du Comité national du soutien à la parentalité ont identifié les éléments suivants comme constitutifs du soutien à la parentalité.

La notion de parentalité est définie par la circulaire interministérielle du 7 février 2012 comme l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant.

Les éléments constitutifs du soutien à la parentalité

► Les principes fondamentaux :

- la reconnaissance du parent, comme premier éducateur de l'enfant ;
- l'universalisme : les dispositifs et les actions de soutien à la parentalité s'adressent à l'ensemble des parents ;
- l'ouverture à la diversité des modes d'organisation et des configurations familiales, des cultures, des caractéristiques socio-économiques, dans le respect des droits de l'enfant et dans le cadre de la loi ;
- la prise en compte du principe d'égalité femme/homme dans l'exercice de la parentalité ;
- le respect des places, statuts, et rôles de chacun : parents, professionnels, bénévoles.

► Les objectifs spécifiques :

- les dispositifs s'adressent avant tout aux parents ;
- les actions visent explicitement à améliorer le bien-être de l'enfant et/ou des parents ;
- les programmes cherchent à agir sur les "compétences parentales".

► La démarche :

- participative : il ne s'agit pas « d'avoir un projet à la place des parents » mais d'organiser des rencontres, de fournir des cadres (à la fois souples et structurants) permettant aux parents d'élaborer leurs points de repères éducatifs et enfin de soutenir des initiatives parentales ;
- non interventionniste, basée sur une participation volontaire de la part des parents ou qui recherche systématiquement l'accord ou l'adhésion des parents ;
- valorise les compétences parentales ;
- sans visée thérapeutique (il ne s'agit pas de guidance parentale) ;
- les intervenants ne sont pas dans une posture d'experts mais d'accueillants, de tiers neutre, de facilitateurs dans les échanges.

Cette démarche s'accompagne d'une évolution des représentations à l'égard des parents de la part des intervenants, professionnels comme bénévoles, et de leurs pratiques.

► Les effets attendus :

- l'amélioration du bien-être de l'enfant et /ou des parents ;
- la réassurance des parents dans leur environnement familial et social, renforcement de la confiance des parents dans leurs compétences parentales ;
- une meilleure communication entre les parents et les enfants.





1^{ERE} PARTIE

La gouvernance
et les moyens
mobilisés



La mobilisation d'interventions et de moyens de nature aussi diverse que ceux des collectivités territoriales (communes, intercommunalités, Conseil départemental), des organismes de sécurité sociale (Caf, Cmsa) et de l'Etat (représenté par la Direction départementale de la cohésion sociale, l'Éducation nationale, la Justice, la Protection Judiciaire de la Jeunesse), les associations et les fédérations, nécessite la coordination du Préfet de département, pilote de ce schéma.

Le Conseil départemental et la caisse d'Allocations familiales, partenaires incontournables du fait de leurs compétences et des leviers financiers mobilisés, sont les copilotes de cette démarche.

Le Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf) sera piloté, suivi et évalué par la Commission Départementale des Services aux Familles (Cdsf). Elle est le garant de l'articulation et de la cohérence des politiques locales en matière de petite enfance et de parentalité dans le respect des champs d'interventions respectifs des institutions et partenaires locaux.

La Cdsf est composée de :

Le Préfet, Président de la Cdsf ou son représentant,
 Le Président du Conseil départemental, vice-président, ou son représentant,
 Le Président du Conseil d'Administration de la Caf, vice-président, ou son représentant,
 Le Directeur de la Caf ou son représentant,
 Le Président et le Directeur de la Cmsa ou son représentant,
 Le Président et le Directeur de la Cnam ou son représentant,
 Le Directeur de la Ddcs ou son représentant,
 Le Premier Président de la Cour d'Appel ou son représentant,
 Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant,
 Le Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant,
 Des représentants de l'Association des Maires et de l'Association des Maires ruraux,
 Les Maires signataires d'un Contrat de Ville ou leurs représentants,
 Un représentant de l'Udaf,

Des représentants d'Associations de protection de l'enfance (Alteris, Adsea, Anef),
 Un représentant du Centre de l'Enfance et de la famille,
 Un représentant d'Aramis,
 Un représentant du Cidff 63,
 Un représentant de la Maison des Adolescents,
 Un représentant du secteur pédopsychiatrique hospitalier,
 Des représentants des Associations de Parents d'élèves (Fcpe, Peep Apel),
 Un représentant du Cdiph,
 Un représentant des Pep 63,
 Un représentant du Mouvement Français pour le Planning Familial,
 Un représentant de l'Acepp,
 Un représentant de la Fenaméf,
 Un représentant du Cri,
 Un représentant de la Fepem,
 Un représentant de la Fneje,
 Un représentant de l'association nationale des puéricultrices,
 Un représentant des Alsh,
 Des représentants d'associations présentes sur les quartiers prioritaires (Solidarités Femmes Immigrées et Espoir de Femmes).



La Cdsf se réunit au moins une fois par an. Le secrétariat et la coordination des travaux relatifs au schéma départemental des services aux familles sont assurés par la Caf, en lien étroit avec la Ddcs et le Conseil Départemental, afin de réaliser les missions suivantes :

- déterminer l'ordre du jour des réunions,
- envoyer les convocations co-signées Etat/Conseil départemental/Caf,
- rédiger les comptes rendus et préparer les documents de travail,
- mettre en place les instances nécessaires à la nouvelle coordination départementale,

- organiser la tenue de ces instances et en garantir le bon fonctionnement,
- assurer la mise en cohérence des dispositifs entre eux ainsi que l'articulation des partenariats.





COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SERVICES AUX FAMILLES

Instance politique et stratégique permettant de partager le diagnostic territorial, de définir les orientations stratégiques et leurs modalités de mise en œuvre, de suivre et d'évaluer le schéma



CELLULE OPERATIONNELLE D'ANIMATION ET DE COORDINATION

Instance opérationnelle d'animation et de coordination chargée de mettre en œuvre le schéma

Avec 2 niveaux :

- 1 niveau direction pour validation des travaux
- 1 niveau technique

Composition : Ddcs, Conseil départemental, Caf
Coordination/secrétariat Caf



DES COMITES,
"DISPOSITIFS ET FINANCEMENTS"
(UN PAR DISPOSITIF :
REAAP, MEDIATION FAMILIALE,
ESPACE RENCONTRE, CLAS)
Pour avis sur l'attribution
des financements

Composition variable selon les dispositifs : Ddcs,
Conseil départemental, Caf, Education Nationale,
Justice, mairies avec contrat de ville...

COMITE TECHNIQUE D'ETUDE
ET DE SUIVI
DES PROJETS PETITE ENFANCE
Instance opérationnelle d'étude et
de suivi des projets d'accueil du
jeune enfant

Composition :
Conseil départemental (Pmi), Caf



DES GROUPES DE TRAVAIL PAR ACTION

Composition : pilote de l'action + partenaires volontaires et personnes ressources associées en fonction des thématiques



2^E PARTIE

Les principales
caractéristiques
du département :
territoire
et population

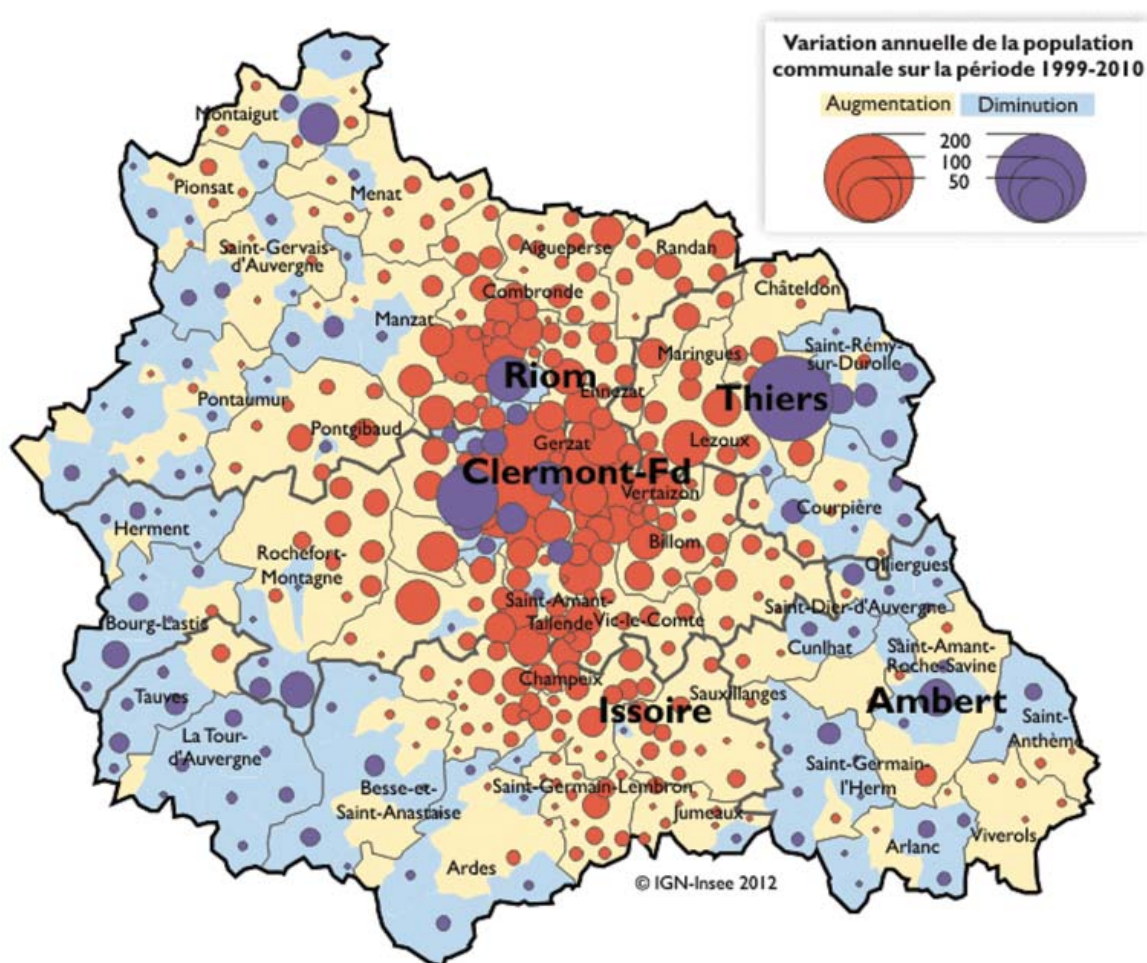
Le territoire

Le département du Puy-de-Dôme concentre 47 % de la population auvergnate.

La population du Puy-de-Dôme a augmenté de 4,6 % entre 1999 et 2010 passant de 604 266 à 632 311 habitants (+7,2 % pour la France métropolitaine). En 2014, le Puy-de-Dôme compte 643 342 habitants.

Le solde migratoire positif est en partie dû à l'arrivée de familles qui s'installent dans le département. Parmi ces familles, 49 % ont 2 enfants.

Variation annuelle moyenne de la population entre 1999 et 2010

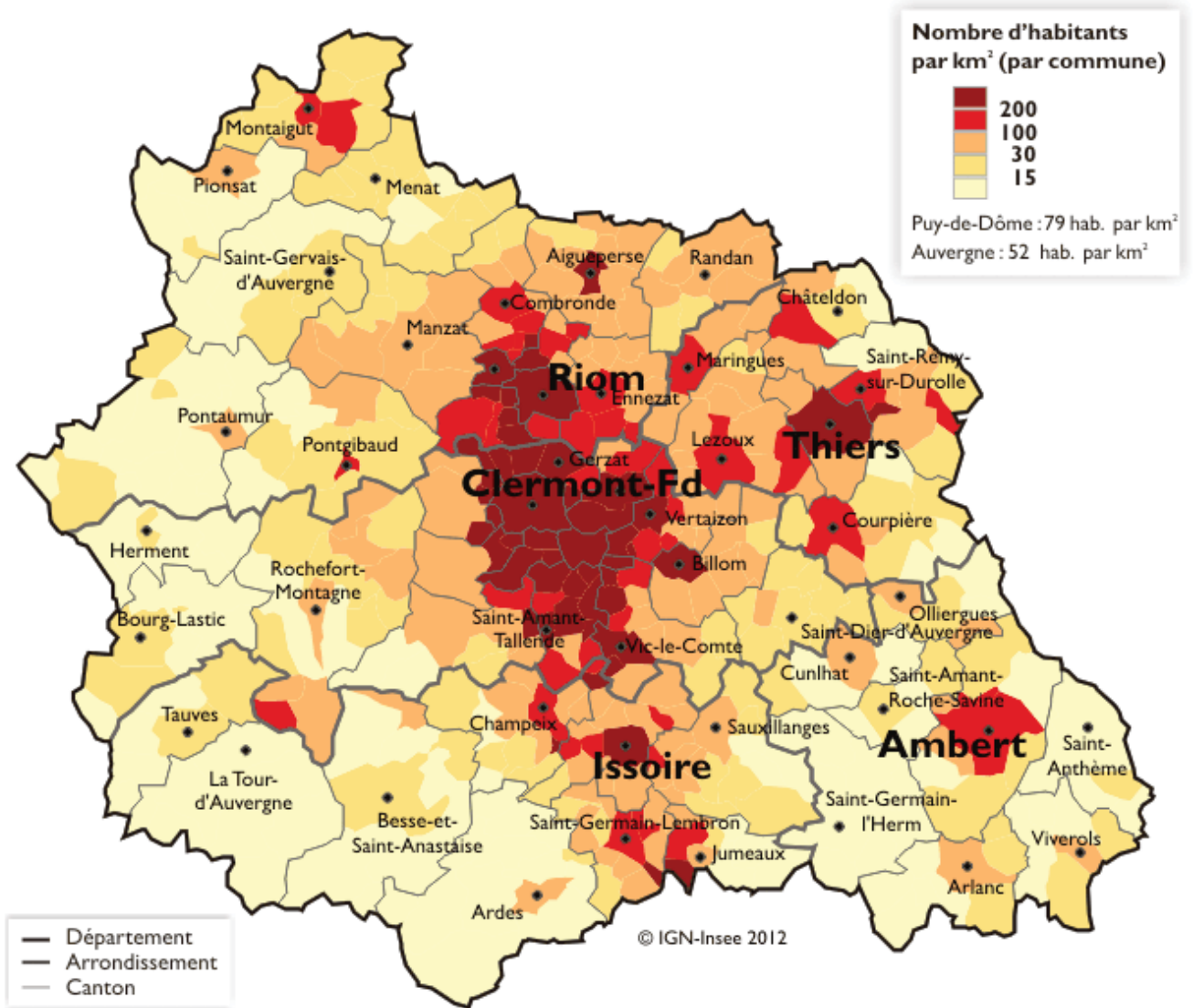


Source : Insee, Recensements de la population 1999 et 2010

<http://www.insee.fr/auvergne> - Insee Auvergne Repères n°53

Le Puy-de-Dôme est un territoire particulièrement morcelé, entre une communauté d'agglomération et de multiples communes rurales. Le département comprend 470 communes. Seulement 17 d'entre elles comptent plus de 5 000 habitants.

Près de la moitié des habitants du Puy-de-Dôme résident sur la Communauté d'agglomération de Clermont-Ferrand (soit 280 440 habitants au 1^{er} janvier 2010).



Source : Insee, Recensement de la population 2010
<http://www.insee.fr/auvergne> - Insee Auvergne Repères n°53

Avec 79 habitants au km² en 2010, le territoire du Puy-de-Dôme se densifie. Les gains de population se concentrent surtout dans un couloir central gagné par l'étalement urbain, allant approximativement du nord au sud du département, de Combronde à Issoire. Très attractives, les communes situées dans la deuxième couronne clermontoise¹ et le long des grands axes de communication gagnent le plus d'habitants².

En revanche, on observe un vieillissement de la population dans les communes de la proche banlieue clermontoise (communes juxtaposées à la ville centre³). Elles avaient connu un essor dans les années 80 avec l'arrivée de jeunes couples liée à une urbanisation soutenue.

Les massifs montagneux du Cézallier, du Sancy, des Combrailles et du Livradois Forez continuent de se dépeupler. Ils se caractérisent par un fort vieillissement qui engendre un important déficit naturel.

A RETENIR

Le département du Puy-de-Dôme a un caractère géographique très contrasté avec une seule communauté d'agglomération et de multiples communes rurales. Une attention particulière devra être portée à l'équilibre des services sur ces différents territoires.

¹ Ce sont les communes qui se juxtaposent aux villes limitrophes à Clermont-Ferrand

² Il s'agit principalement des axes autoroutiers, A71 Clermont-Paris, A72 Clermont-Saint Etienne, A75 Clermont Ferrand- Montpellier

³ Ce sont plus particulièrement les communes de Royat, Chamalières, Durtol, Nohanent, Blanzat, Cébazat, Aulnat, Lempdes, Aubière.

La population

Le département a enregistré **6 833 naissances** en 2014, dont **2 484 primipares** puis 6 513 en 2015 (Sources Pmi).

L'âge moyen de la mère à la naissance du premier enfant est de 30 ans, comme au niveau national. Les femmes de plus de 40 ans sont deux fois plus

nombreuses à accoucher qu'il y a 20 ans.

La proportion de naissances hors mariage est de 62,4 % en 2013 (Source Insee) soit un peu plus élevé qu'en France (57,2 %).

Evolution du taux de natalité de 2010 à 2013 (en %)

	2010	2011	2012	2013
Puy-de-Dôme	11,2	10,9	10,8	10,4
Auvergne	10,5	10,1	10,1	9,9
France	12,9	12,6	12,5	12,3

Le taux de natalité 2013 du Puy-de-Dôme est légèrement plus élevé que celui de la région Auvergne mais reste plus faible que le taux national. Il enregistre une diminution de près d'un point entre 2010 et 2013.

En France, le taux de fécondité s'établit à 2,01 enfants par femme en 2011. Il se maintient à plus de 2 depuis 2008. Ce taux est plus faible dans la région Auvergne, soit 1,85 en 2011.

Evolution du nombre de naissances domiciliées dans le Puy-de-Dôme depuis 2013



La courbe d'évolution des naissances chute en 2013 après une hausse importante en 2010.

L'année 2010 a été marquée par une très forte natalité dans le Puy-de-Dôme comme au niveau national. 828 000 bébés sont nés en France.

L'indicateur conjoncturel de fécondité a atteint son plus haut niveau. Cette progression est imputable aux femmes de plus de 30 ans, et surtout à celles de 35 ans ou plus.



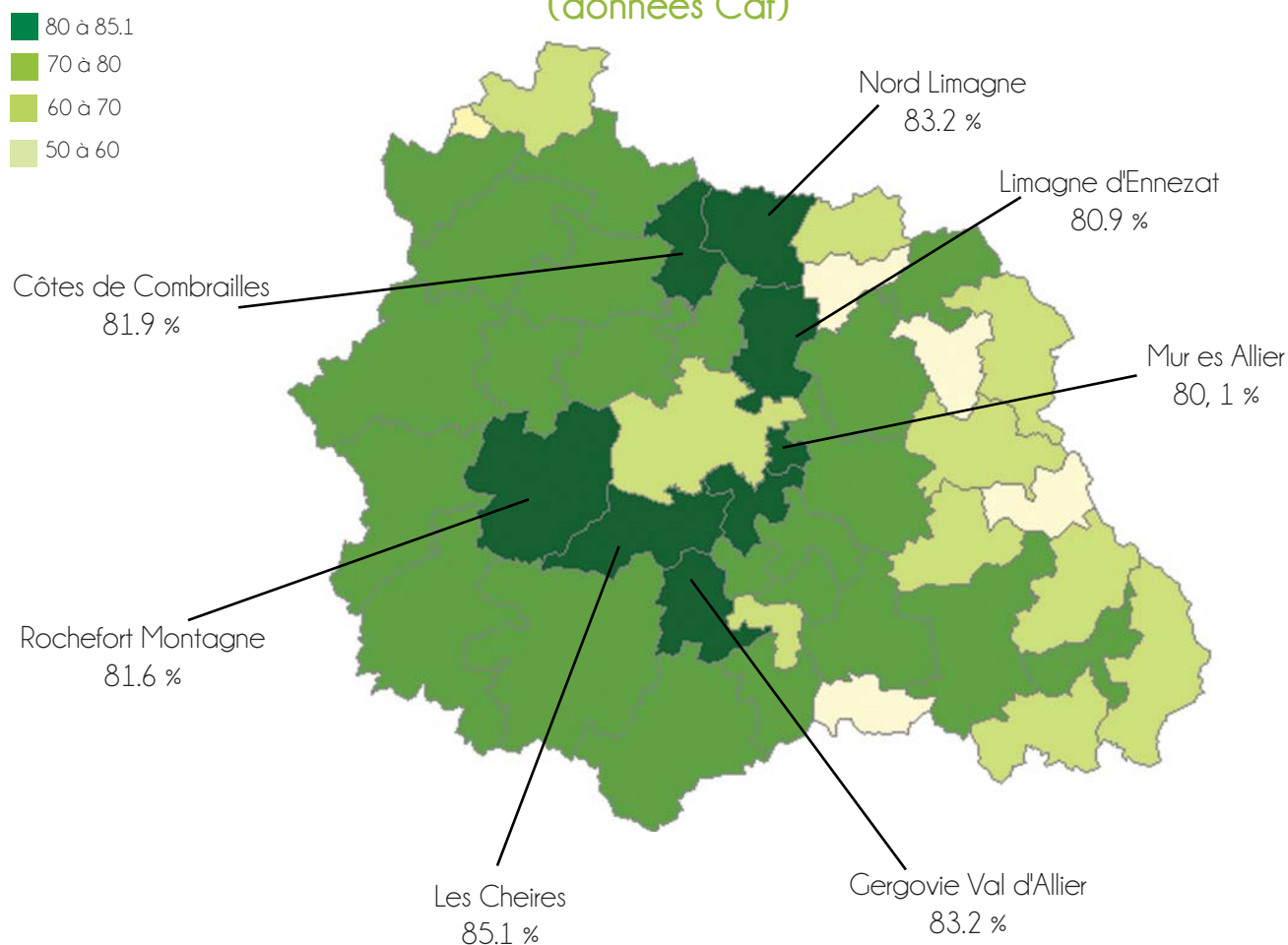
	Puy-de-Dôme	Auvergne	France
Hommes	74,3	74,6	74,6
15 à 24 ans	45,1	48,5	47,1
25 à 54 ans	94,5	94,3	94,2
55 à 64 ans	43,9	42,3	47,3
Femmes	68	68,4	69
15 à 24 ans	36,5	39	40,3
25 à 54 ans	87,9	87,6	86,2
55 à 64 ans	41,8	40,5	42,2
Total de la population active (en nombre)	295 391	608 973	30 314 768
15 à 24 ans	33 189	65 653	3 478 724
25 à 54 ans	224 778	463 757	23 182 684
55 à 64 ans	37 424	79 562	3 653 410

Champ : population de 15 à 64 ans

Source : Insee, RP 2011 exploitation principale

Le taux de femmes actives s'élève à 68 % sur le Puy-de-Dôme contre 69 % sur la France.

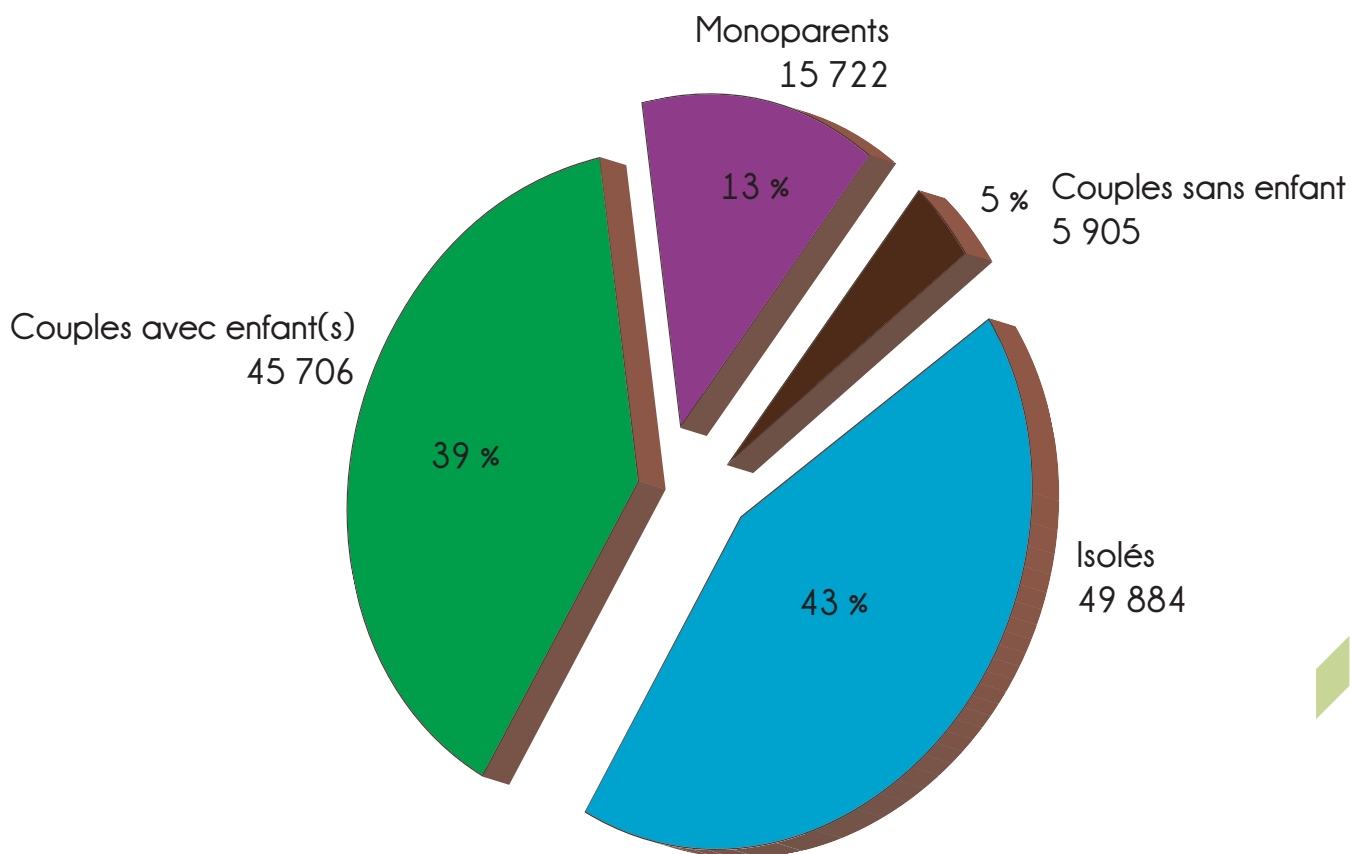
Taux de femmes actives avec enfants de moins de 4 ans au 31/12/2014 (données Caf)



69,9 % des femmes avec enfants de moins de 4 ans sont actives dans le département. Le taux de femmes actives

avec enfants de moins de 4 ans varie sur les territoires de 53,3 % pour Thiers Communauté à 85,1 % pour Les Cheires.

Répartition des allocataires Caf du Puy-de-Dôme par situation familiale



Le Puy-de-Dôme compte 117 217 allocataires au 31/12/2014 dont 117 122 habitent le département.

Les allocataires avec au moins un enfant à charge demeurent majoritaires dans notre département avec un taux de 52 % contre 57 % en France Métropolitaine.

43 % des allocataires du département sont des personnes isolées (49 884 allocataires), contre 37 % en France Métropolitaine.

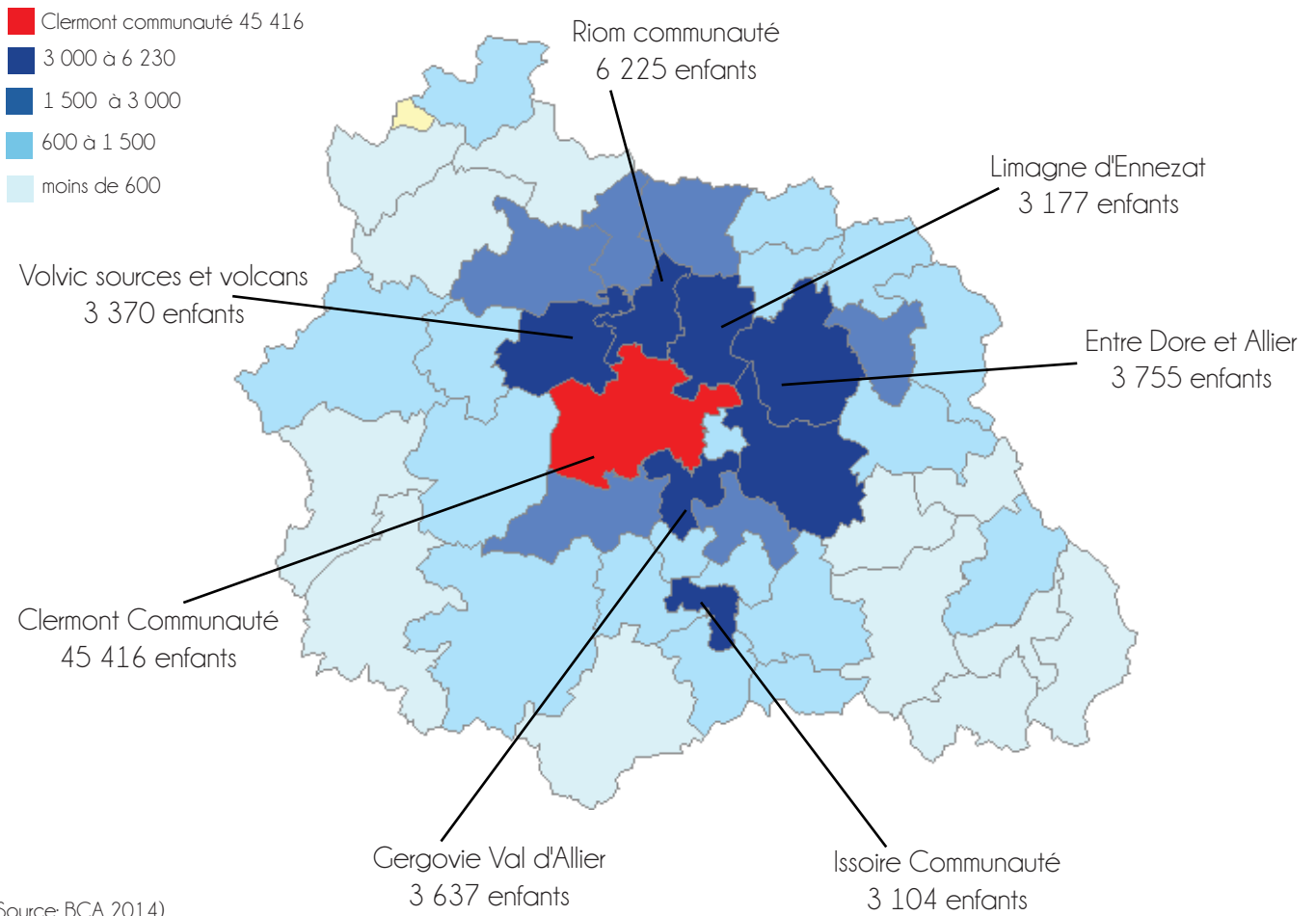
Le nombre d'étudiants mais aussi le nombre de personnes âgées résidant en établissement engendrent cette particularité départementale.

13 % des allocataires sont monoparents (15 722 allocataires) contre 15 % en France Métropolitaine.

Le nombre d'enfants allocataires âgés de 0 à 3 ans révolus est de 25 275.

Le nombre d'enfants allocataires âgés de 4 à 5 ans révolus est de 12 546.

Les enfants allocataires de 0 à 17 ans à l'Epci au 31 décembre 2014



La grande majorité des enfants se concentre dans le Pays du Grand Clermont.

A RETENIR

Compte tenu de la baisse du taux de natalité sur le département, et néanmoins du pic de naissances enregistré en 2010, on doit :

- rester prudent en matière de développement de services en direction de la petite enfance,
- impulser la création d'actions et de projets destinés à la jeunesse et aux parents de pré-adolescents et d'adolescents.





3^E PARTIE

Les grandes orientations stratégiques et le plan d'actions

Axe 1 : adapter une offre de services qualitative et équilibrée sur les territoires en direction de la petite enfance

Le diagnostic - les constats

► L'offre d'accueil du jeune enfant

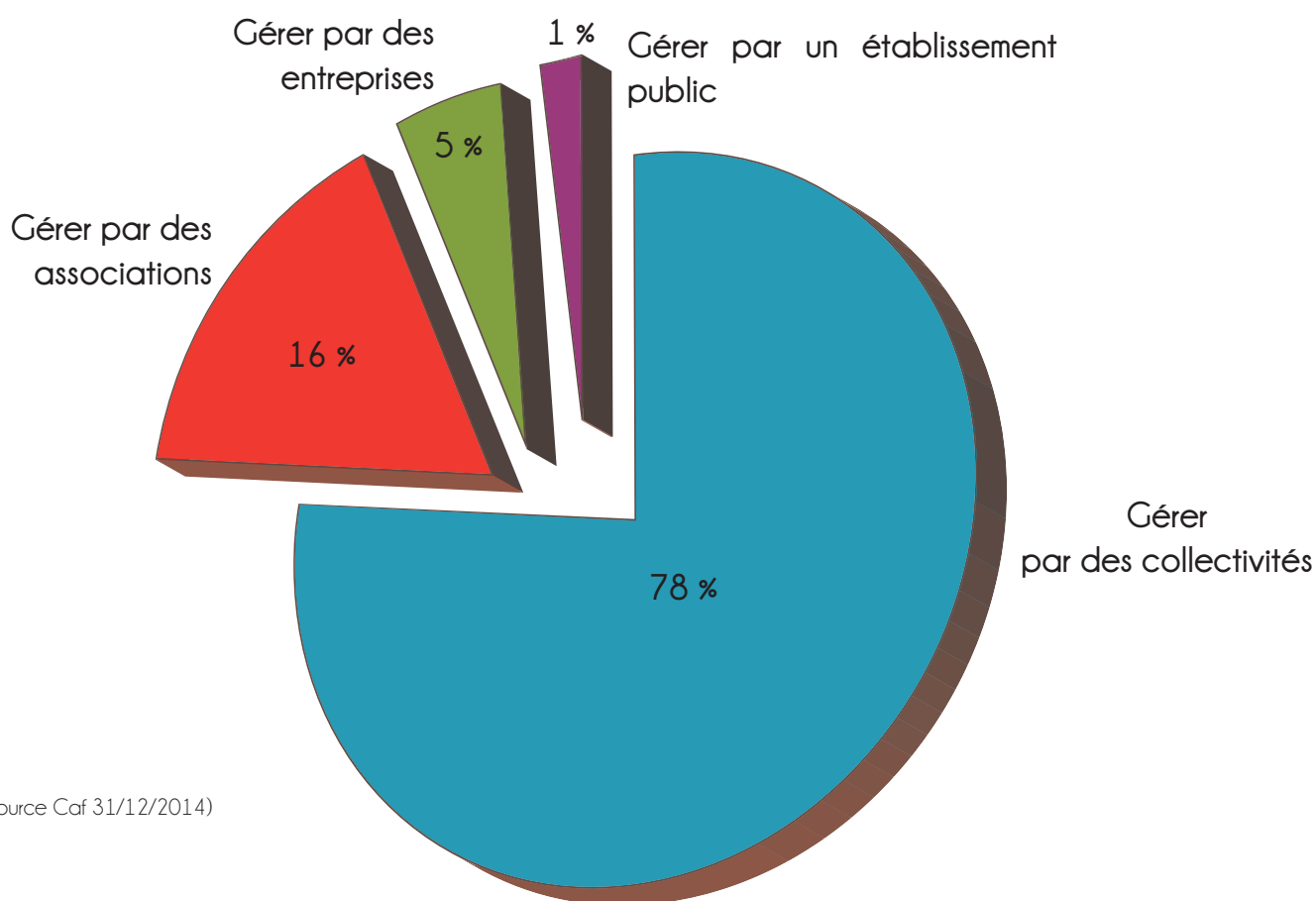
Accueil Collectif

Au 31 décembre 2014, le département du Puy-de-Dôme offre **3 030 places** d'accueil collectif. Parmi ces places, 2 720 sont gérées par 97 gestionnaires qui bénéficient de la prestation de service unique versée par la Caf. 249 places sont proposées par des micro-crèches privées éligibles

à la prestation "complément mode de garde structure".

L'accueil collectif est plébiscité par les parents, rassurés par la prise en charge de leur enfant par une équipe pluridisciplinaire et par la perspective de sa socialisation.

Répartition des places d'accueil collectif par type de gestionnaire



(Source Caf 31/12/2014)

Accueil individuel

LES ASSISTANTS MATERNELS

Si le nombre d'assistants maternels est en baisse dans le département (entre -1 % et -3 % selon l'observatoire de la Branche) ; l'accueil par un assistant maternel reste le premier mode d'accueil des enfants de moins de 3 ans.

En 2014, **4 764 assistants maternels offrent 14 574 places**. Cela représente 10 642 enfants dont les parents bénéficient de la prestation Paje.

En 2013, 12 693 particuliers employeurs ont déclaré au moins une fois dans l'année des heures de garde auprès d'un assistant maternel, qui concernaient 4 002 professionnels (sources Ircem et Acoiss).

Au vu du sous-emploi actuel des assistant(e)s maternel(le)s et de la baisse de la natalité, il faut s'interroger sur l'avenir de cette profession sur notre département.

Par choix ou par défaut, le recours à ce mode de garde se justifie pour des raisons individuelles (accueil davantage "personnalisé", souplesse des conditions d'accueil) mais également pour des raisons logistiques (problème d'accessibilité à un Eaje sur le territoire, plages horaires inadaptées aux besoins de la famille...).

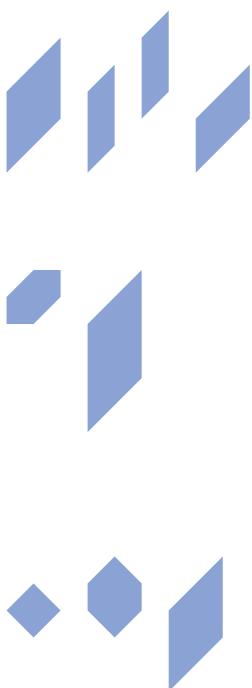
Cette modalité d'accueil implique pour les parents de devenir employeurs. Or, les relations ne s'organisent pas selon le rapport classique employeur / employé :

- Les relations parents employeurs / assistants maternels s'établissent généralement dans une relation de confiance riche d'un point de vue affectif qui laisse peu de place lors de la signature du contrat, aux éléments organisationnels et à l'impact de la future relation contractuelle,
- les parents employeurs s'appuient très largement sur les assistants maternels pour formaliser les contrats de travail, ils ne s'approprient pas le statut d'employeur et connaissent mal le cadre d'emploi,
- tout au long de la relation, et alors que l'enfant grandit, une communication insuffisante et des non-dits sur les conditions d'accueil et/ou sur les principes éducatifs peuvent conduire à des incompréhensions pouvant aller jusqu'à des situations conflictuelles.

Pour les assistants maternels, ce métier n'apparaît pas toujours suffisamment valorisé - valorisant reconnu par les familles, leur entourage, voire par eux-mêmes.

Les assistants maternels, malgré la présence de Ram sur leur territoire, participent peu aux temps d'échanges sur les pratiques professionnelles pour confronter leurs projets d'accueil.

De même, ils suivent marginalement des actions de formation continue, d'une part à cause d'une méconnaissance des dispositifs existants mais d'autre part en raison de la difficulté à trouver un remplaçant.



Qu'est-ce qu'une Maison d'assistants maternels ?

Les assistants maternels peuvent s'accorder pour accueillir des enfants en dehors de leur domicile en se partageant au sein d'un même local.

Quatre professionnel(le)s au maximum peuvent travailler ensemble et créer une Mam.

Chaque assistant maternel a une capacité d'accueil pour laquelle il est agréé et signe un contrat de travail avec le parent employeur. Un contrat de délégation permet au parent de s'appuyer sur les autres assistants maternels de la Mam.

La possibilité est donnée aux assistants maternels de se regrouper en Maison d'assistants maternels (Mam). Il existe **14 Mam** dans le Puy-de-Dôme (150 places d'accueil). Ce dispositif s'est développé dans notre département depuis 2011 (5 Mam en cours de création). (Sources Pmi).

La lisibilité de cette solution d'accueil doit être renforcée pour ne pas être confondue avec un Éaje, les parents étant bien employeurs d'un assistant maternel.

Le cadre juridique de ce dispositif récent nécessite de la vigilance compte tenu de la montée en charge des Mam.

LA GARDE D'ENFANTS À DOMICILE

857 employeurs ont eu recours à une garde d'enfant à domicile en 2013, **concernant 773 salariés**. (Sources : AcoSS et Ircem)

La garde à domicile et la garde partagée sont des modes de garde peu connus des institutionnels et du grand public. Si on leur reproche leurs coûts (ceux-ci diminuent pour une fratrie), ils offrent une souplesse importante et un confort pour les parents, l'accueil se faisant au domicile de l'enfant.

Le recours à la garde à domicile peut se faire selon différents modes : emploi direct, mandataire et prestataire.

Les territoires prioritaires

La Cnaf a établi des critères permettant d'identifier des **territoires prioritaires** en matière de couverture des besoins d'accueil du jeune enfant (cf. : cartes pages suivantes). (*)

Pour le Puy-de-Dôme, **le taux de couverture en 2012 était de 62,45 %**, donc supérieur à la moyenne nationale (54 %) (voir Annexe 4).

Pour mémoire, ce taux est passé de 45 % à 62 % entre 2009 et 2012 avec 303 nouvelles places d'accueil créées sur la période. Il continue de progresser (ex : entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2014, 194 places nouvelles éligibles à la Psu et 39 éligibles au Cmg se sont créées).

Afin de mesurer l'évolution de l'offre d'accueil depuis 2012, une cartographie a été réalisée, intégrant les micro-crèches privées éligibles au Cmg structure (cf. : Annexe 3 cartographie des micro-crèches dans le département).

A RETENIR

Une analyse approfondie a été conduite par la Cdaje en tenant compte des zones prioritaires définies par la Cnaf.

Le taux de couverture est satisfaisant (de plus de 8 points supérieur à la moyenne nationale) mais il reste des territoires classés en zone prioritaire pour lesquels l'analyse des besoins doit se faire au cas par cas. Le développement de l'offre n'est plus une priorité eu égard à la baisse continue de la natalité (moins 300 naissances entre 2014 et 2015).

En effet, d'une manière générale le taux de couverture est bien au-dessus du taux national ; il faut donc veiller à un équilibre de l'offre entre les différents modes d'accueil (collectif et individuel), maintenir et développer la qualité.

Il est, par ailleurs, de notre responsabilité de veiller à la pérennité des structures et à leur viabilité dans un contexte économique et social difficile tant du point de vue des familles que des collectivités territoriales.

La Caf et la Pmi doivent poursuivre l'alerte des partenaires sur les nouveaux projets notamment privés.

Cependant, si peu de territoires nécessitent un développement de l'offre d'accueil, il est toutefois intéressant de :

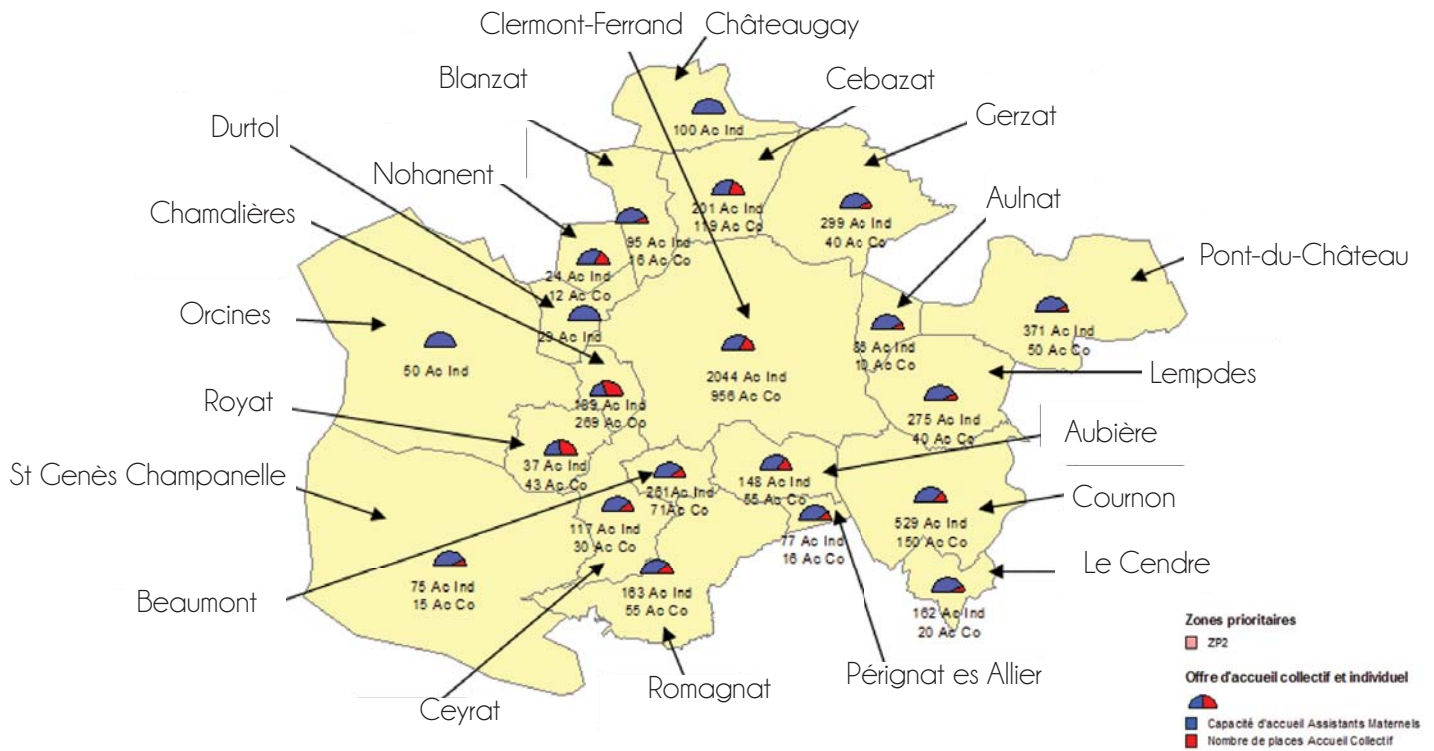
- poursuivre l'accompagnement sur des zones peu couvertes, en cas de besoins avérés,
- accompagner des projets innovants, plus adaptés aux besoins des parents,
- poursuivre le développement de l'offre sur des secteurs bénéficiant d'un accroissement de leur population,
- accompagner et soutenir les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant dans le développement de la qualité de l'accueil.

(*) le ciblage des territoires prioritaires s'appuie sur des critères définis par la Cnaf (pour garantir l'homogénéité d'identification) en prenant en compte 3 notions :

- le taux de couverture est défini comme le ratio entre l'offre et la demande
- le potentiel financier des communes
- le revenu net moyen déclaré par foyer fiscal

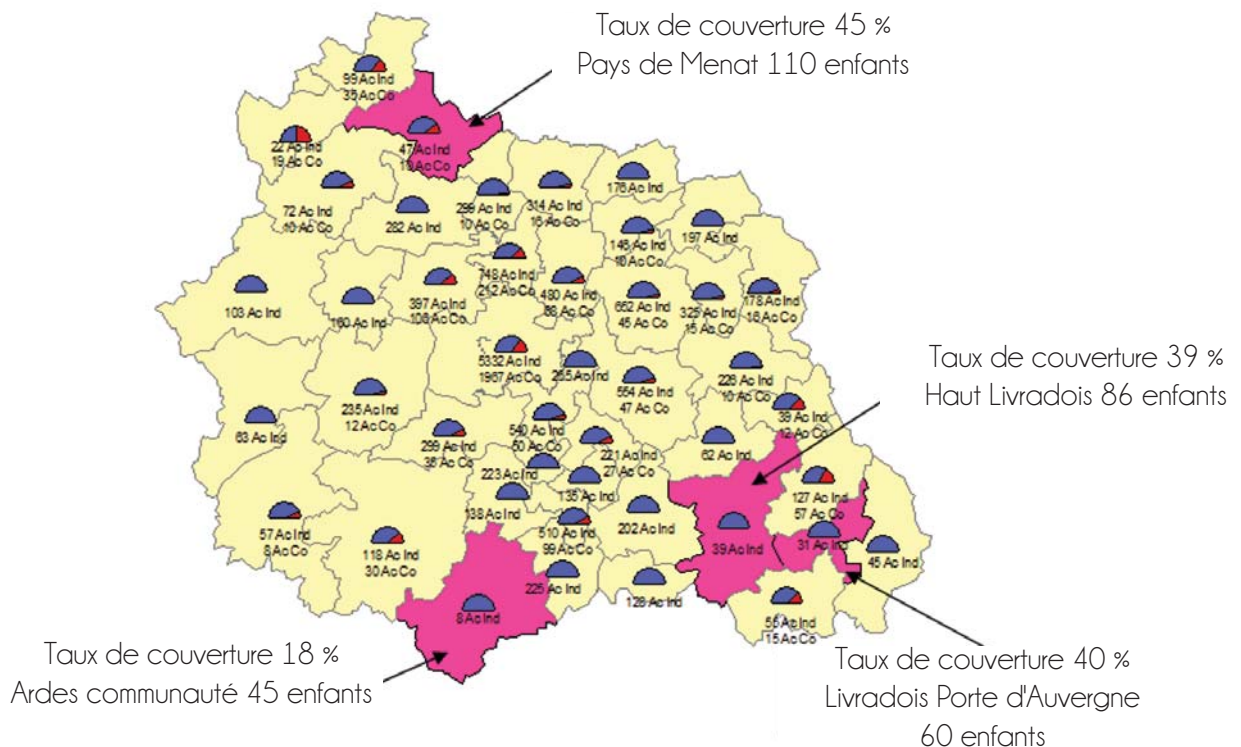


Offre d'accueil collectif et individuel sur Clermont agglomération au 31/12/2014



Cf : Annexe 5 : Offre d'accueil collectif et individuel sur Clermont communauté au 31/12/2012
 Source : Caf

Zones prioritaires par Epci en matière d'offre d'accueil collectif et individuel au 31/12/2014



Cf : Annexe 4 : Zones prioritaires par EPCI en matière d'offre d'accueil collectif et individuel au 31/12/2012
 Source Caf

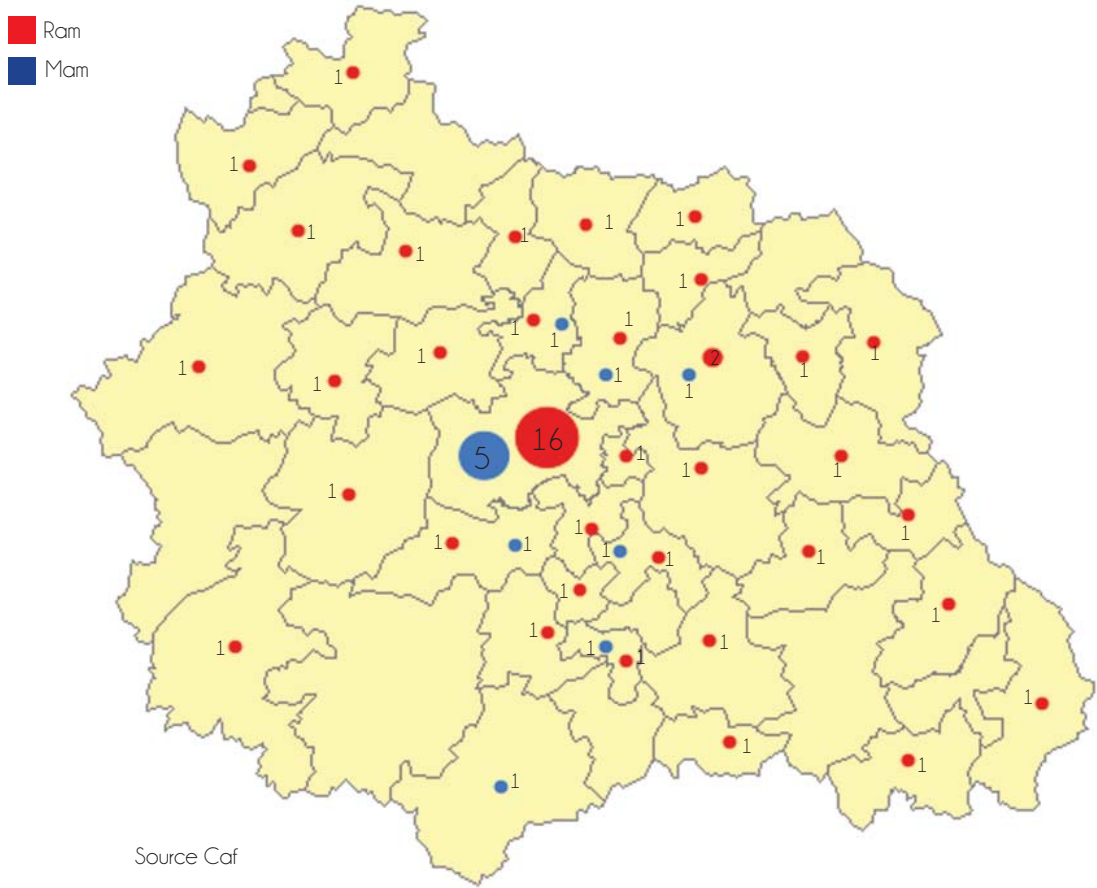
Qu'est-ce qu'un Relais assistants maternels ?

Les Ram ne sont pas des modes de garde mais des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance. Les parents peuvent y recevoir des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Les assistants maternels reçoivent un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger (ateliers, conférences). Sur la base d'un projet de fonctionnement, les Ram sont agréés par le Conseil d'administration de la Caf qui leur attribue un financement sous la forme d'une prestation de service.

Les assistants maternels, les gardes à domicile et les parents peuvent bénéficier des services des Ram. Il existe aujourd'hui **51 Ram** sur le département tous agréés par la Caf.

On compte 1 Ram pour 90 assistants maternels en activité sur le département (l'objectif national est de 1 Ram pour 70 assistants maternels fin 2017). Il existe donc une marge de développement sur le département.

Implantation des 51 Relais Assistants Maternels et des 11 Maisons d'assistants maternels sur le département du Puy-de-Dôme (05/08/2015)



► Les Lieux d'Accueil Enfants Parents (Laep) dans le Puy-de-Dôme

Qu'est-ce-qu'un Laep ?

Le Laep est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le Laep est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Le Laep favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

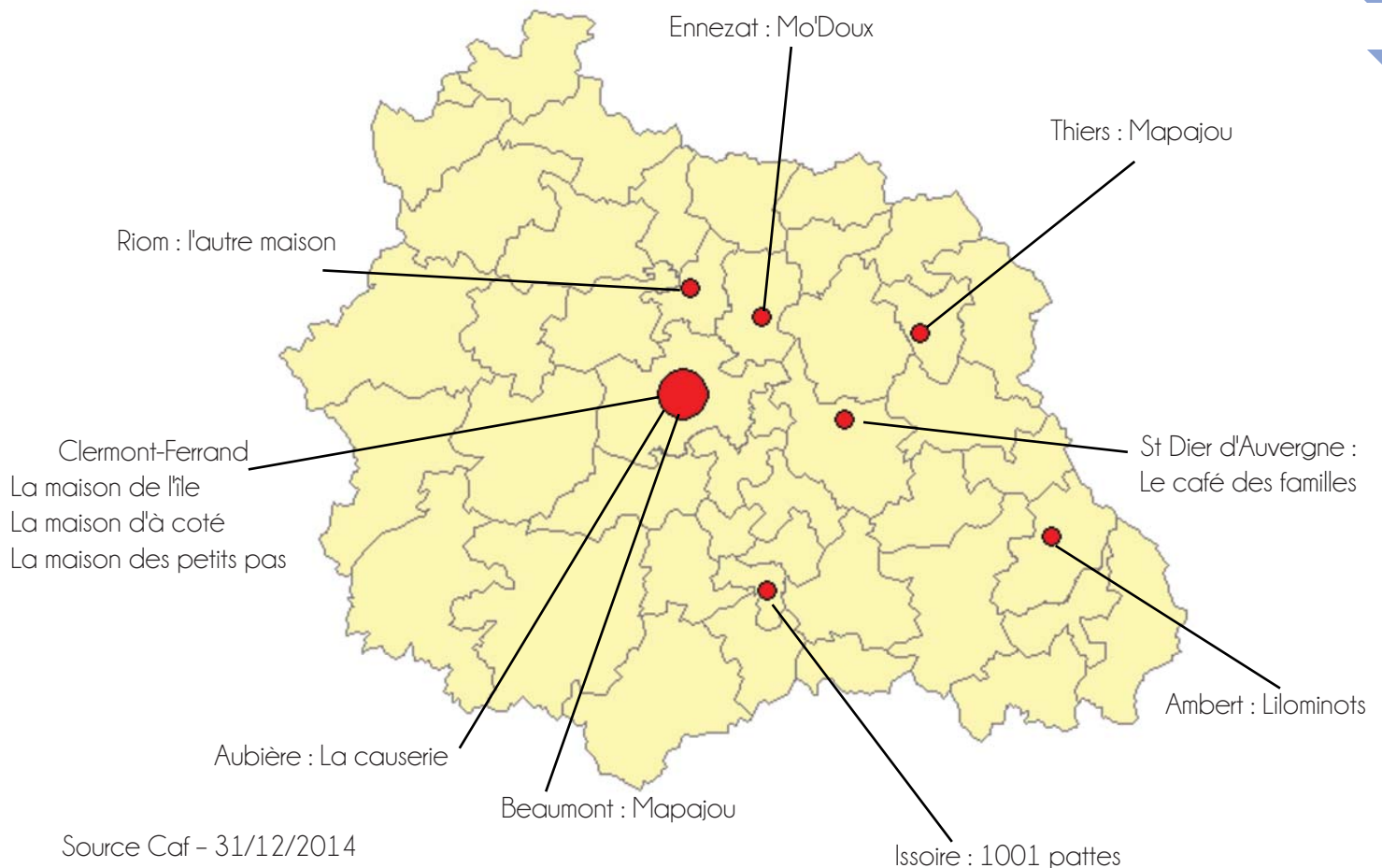
Structure souple, le Laep se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

Le département compte 11 Laep agréés par la Caf qui les finance par le biais d'une prestation de service.

L'objectif fixé par la Cnaf est d'avoir un Laep pour 3 500 enfants.

Avec 1 Laep pour 4 107 enfants en 2014, le Puy-de-Dôme doit soutenir le développement de ces structures.

Répartition des Laep dans le Puy-de-Dôme au 31/12/2014



AXE 1 : FICHE ACTION N° 1

Adapter l'offre d'accueil collectif aux besoins des territoires et des familles

Constats/ Problématiques	<p>Dans la mesure où le taux de couverture est satisfaisant et que le nombre des naissances est en baisse, il faut veiller à la viabilité des nouveaux projets dans un contexte socio-économique difficile tant du point de vue des familles que des collectivités territoriales. Tout projet doit faire l'objet d'une analyse approfondie et d'un suivi régulier. Une attention particulière doit être portée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux zones peu couvertes. - aux projets innovants plus adaptés aux besoins des parents. - aux secteurs bénéficiant d'un accroissement de leur population.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un Comité technique d'étude et de suivi des projets petite enfance composé de professionnels Caf et Pmi (rencontre des porteurs de projets, examen des études de besoins, préconisations), qui permette de suivre au mieux les projets émergents. • Elaborer un guide départemental qui rassemble les informations en vigueur en matière de réglementation petite enfance et les modalités d'accompagnement.
Pilotage	<p>Caf et Pmi dans le cadre du Comité technique d'étude et de suivi des projets petite enfance. Msa en fonction des projets.</p>
Public ciblé, bénéficiaire	Familles avec enfant(s) de moins de 4 ans.
Moyens matériels/ humains/financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Humains : Caf - Pmi. • Financiers : plan crèche Caf, dispositif Msa.
Echéancier de réalisation	<p>Tout au long de l'année jusqu'en 2019. Création du Comité technique : 2016. Diffusion du guide : 2016.</p>
Modalités d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de porteurs de projets par réunion d'information. • Etudes de besoins réalisées. • Nombre de projets agréés notamment dans les quartiers prioritaires politique de la ville. • Nombre de places créées ou renouvelées dans les quartiers prioritaires politique de la ville. • Evolution du taux de couverture. • Date de diffusion du guide.

AXE 1 : FICHE ACTION N°2

Pérenniser les places d'accueil du jeune enfant existantes

Constats/ Problématiques	Les places d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) se sont fortement développées depuis 2009. Il importe aujourd'hui de veiller à la qualité de l'accueil et à la viabilité financière des équipements.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer l'accompagnement des Eaje existants dans le cadre du Comité technique d'étude et de suivi des projets petite enfance. • Maintenir l'offre tant du point de vue quantitatif que qualitatif.
Pilotage	Caf et Pmi dans le cadre du Comité technique d'étude et de suivi des projets petite enfance. Msa en fonction des projets.
Public ciblé, bénéficiaire	Structures d'accueil du jeune enfant (publiques, privées, associatives).
Moyens matériels/ humains/financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Humain : accompagnement des équipements par la Pmi et la Caf. • Soutien financier par la Caf et la Msa : Psu, subventions d'investissement et de fonctionnement.
Echéancier de réalisation	En fonction des sollicitations jusqu'en 2019.
Modalités d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'offre d'accueil sur le département. • Nombre de structures ayant cessé leur activité et analyse des motifs. • Nombre de structures accompagnées. • Nombre d'équipements rénovés dans les quartiers Politiques de la Ville.

AXE 1 : FICHE ACTION N° 3

Elaborer une charte de qualité pour l'accueil du jeune enfant (établissements et assistants maternels).

<p>Constats/ Problématiques</p>	<p>La Cdaje a préconisé le développement de la qualité de l'accueil par l'élaboration d'une charte qualité.</p> <p>Les parents, les professionnels et les gestionnaires d'Eaje ont tous le souci de la qualité de l'accueil offert aux enfants. Malgré les diverses contraintes auxquelles ils sont soumis (contraintes financières, organisationnelles, réglementaires...).</p>
<p>Actions</p>	<p>► Formaliser et mettre en œuvre une charte qualité départementale qui fixe les orientations petite enfance partagées par l'ensemble des acteurs visant un accueil de qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la prise en compte de l'individualité de l'enfant et de sa famille, en portant une attention aux situations particulières (enfants en situation de handicap, enfants dont les parents sont en insertion sociale et/ou professionnelle, enfants accueillis en horaires atypiques). • Rechercher une amélioration continue des conditions d'accueil de l'enfant et du travail des équipes : impulser une dynamique d'équipe (travail sur le projet, échange de pratiques, soutien mutuel au sein des équipes, formations du personnel). • Inciter le gestionnaire à repenser régulièrement le projet social et/ou associatif (notamment afin de sensibiliser le gestionnaire, public ou privé, à l'intérêt de recruter du personnel qualifié, diplômé). • Soutenir les assistants maternels pour développer et valoriser la qualité de l'accueil individuel. • Développer la place des parents dans les projets et dans l'accueil au quotidien des jeunes enfants : <ul style="list-style-type: none"> → Partager les principes éducatifs entre professionnels et parents/familles. Reconnaître les parents comme les premiers éducateurs de leur enfant. → Améliorer la prise en compte de l'individualité de l'enfant et de sa famille. → Accompagner la famille dans la parentalité : permettre aux acteurs de s'investir dans l'accompagnement à la parentalité. → Assurer le suivi de la Charte et définir les modalités de communication et les critères d'évaluation.
<p>Pilotage</p>	<p>Caf - Pmi - Msa.</p>
<p>Public ciblé, bénéficiaire</p>	<p>Structures d'accueil du jeune enfant (publiques, privées ou associatives), relais assistants maternels, assistants maternels employés en crèche familiale, les parents, les gestionnaires, les partenaires (Pmi...).</p>
<p>Moyens matériels/ humains/financiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Humains : multi-accueil de Royat, crèche familiale de Clermont-Ferrand, gestionnaires, professionnels Eaje, animatrices Ram, Mdph. • Financiers : selon le mode de diffusion choisi, un coût d'impression et de communication est à envisager.
<p>Echéancier de réalisation</p>	<p>2017</p>
<p>Modalités d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Date de diffusion de la Charte • Nombre d'Eaje signataires de la Charte

AXE 1 : FICHE ACTION N° 4

Promouvoir et accompagner les relais assistants maternels

<p>Constats/ Problématiques</p>	<p>La Cdaje a préconisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de veiller à un équilibre de l'offre entre les différents modes d'accueil (collectif et individuel). • de mobiliser les Ram pour améliorer la qualité de l'accueil individuel. <p>51 Ram ont été agréés par la Caf. La branche Famille soutient leur structuration et leur développement avec pour objectif un Ram pour 70 assistants maternels d'ici 2017. Ce développement repose sur deux actions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir les Ram auprès des partenaires de la Branche, pour valoriser leur plus-value sur les territoires en tant que service de proximité reconnu et apprécié des usagers (familles et professionnels) ; • professionnaliser les animateurs de Ram.
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Promouvoir et valoriser les Ram, interlocuteurs privilégiés des familles : <ul style="list-style-type: none"> • Proposer une plaquette départementale commune à tous les Ram explicitant les missions des relais avec la possibilité d'insérer une feuille précisant les spécificités de chaque relais : horaires, type d'accueil, atelier... • Sensibiliser les élus à la création d'un Ram au sein des territoires dépourvus. ▶ Accompagner les Ram : <ul style="list-style-type: none"> • Dans la mise en œuvre de leurs missions notamment par la valorisation du travail du Réseau Inter-Relais, des formations départementales pour les animateurs (notamment sur les deux conventions collectives afin de garantir un niveau d'information sécurisé et homogène et leur fournir une veille réglementaire pour garantir une information actualisée), des conférences adressées aux usagers. • Par la création d'outils communs à destination des parents : livret d'accueil, le métier d'assistant maternel et le rôle d'employeur. • Par la création d'outils communs à destination des assistant(e)s maternel(le)s : réunions d'information à destination des assistantes maternelles afin de favoriser les échanges de pratique et susciter une envie de départ en formation (être/devenir assistant maternel, projet personnalisé d'accueil, adopter une communication efficace avec les parents, les modalités de départ en formation continue...); organisation de sessions de formation continue en local à destination des assistant(e)s maternel(le)s (après recueil des besoins et afin de lever les freins logistiques au départ en formation).
<p>Pilotage</p>	<p>Caf - Pmi.</p>
<p>Public ciblé, bénéficiaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Relais assistants maternels. • Assistants maternels employés par des particuliers. • Les parents. • Les gestionnaires.

<p>Moyens matériels/ humains/financiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Humains : Ram de Lempdes, Ram de Clermont-Fd, Fneje, gestionnaires, professionnels des Eaje, animatrices des Ram, Fepem, partenaires (Pmi, Caf, Msa...). • Financiers : formations, réalisations de plaquettes/ guides d'accompagnement • Mobilisation de la formation professionnelle pour les assistantes maternelles (financement branches professionnelles).
<p>Echéancier de réalisation</p>	<p>Sur toute la durée du schéma jusqu'en 2019.</p>
<p>Modalités d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Ram qui adhèrent aux propositions (nouveau nom, « guichet unique «...), évolution du nombre de Ram, satisfaction des animatrices et gestionnaires de Ram... . • Nombre et utilisation des outils, organisation de la mise en réseau (nombre de réunions, nombre de participant...), nombre de temps collectifs et nature de ces temps (nombre de réunions, nombre de participant...), satisfaction des animatrices, des parents, des gestionnaires et des assistants maternels... . • Nombre d'animateurs de Ram impliqués dans le recueil des besoins de formation des assistants maternels, évolution du nombre de départs en formation de salariés • Nombre d'animateurs de Ram participants aux sessions d'information sur les conventions collectives.

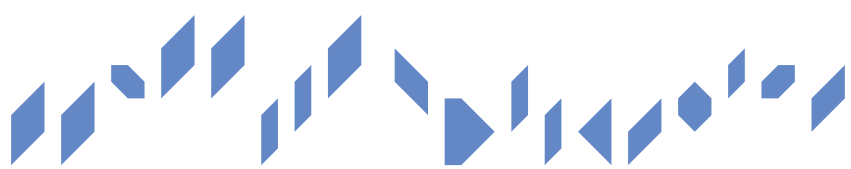


AXE 1 : FICHE ACTION N° 5

Promouvoir et développer les Lieux d'accueil enfants parents (Laep)

<p>Constats/ Problématiques</p>	<p>La Convention d'Objectifs et de Gestion 2013-2017 entre l'Etat et la Cnaf prévoit de réduire les inégalités d'accès aux Laep par le développement d'une offre de qualité et un renforcement du maillage territorial. Les objectifs de ce développement se traduisent par un indicateur de suivi des Laep, fixé par la Cnaf à un Laep pour 3 500 enfants (âgés de 0 à 5 ans révolus) d'ici 2017. 11 Laep fonctionnent actuellement aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.</p> <p>En 2014 on comptait : un Laep pour 4 107 enfants (nombre d'enfants sur données Insee 2012).</p> <p>Caractéristiques et fréquentation : 3 298 d'heures d'ouverture ont été proposées sur l'année 2014 pour l'ensemble des Laep.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néanmoins, certains territoires restent non couverts alors qu'ils ont un nombre conséquent de familles. • L'action d'un agrément Laep par la Caf est régi par une Lettre Circulaire qui précise un certain nombre d'obligations. • Toutefois, les Laep ont des fonctionnements différents (10 Laep à gestion associative et 1 à gestion municipale) et font appel à des accueillants, bénévoles ou salariés, issus de parcours professionnels très variés. Ils ont aussi été développés avec des références théoriques qui peuvent être très différentes.
<p>Actions</p>	<p>► Développer les Laep en veillant à la qualité du service rendu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les élus des territoires non couverts et accompagner les porteurs de projet de création de Laep. • Promouvoir les Laep existants en favorisant la connaissance de ces équipements et de leurs missions auprès des différents partenaires/acteurs éducatifs, associatifs et institutionnels, mais aussi directement auprès des parents (visite de Laep, plaquette...). • Développer la qualité de l'accueil en renforçant la professionnalisation des accueillants et soutenir les gestionnaires dans leurs fonctions (formation ou fonctionnement d'un Laep, formation à la posture des accueillants, soutien à la recherche et au recrutement de bénévoles...). • Poursuivre la mise en réseau des Laep pour favoriser des projets communs.
<p>Pilotage</p>	<p>Caf</p>
<p>Public ciblé, bénéficiaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elus et Techniciens des collectivités locales. • Gestionnaires Laep. • Accueillants bénévoles ou salariés en Laep. • Partenaires institutionnels et associatifs. • Les parents d'enfants âgés de 0 à 6 ans.

<p>Moyens matériels/ humains/financiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Humains : personnels et bénévoles des Laep, Acepp, formateurs, intervenants extérieurs pour les réunions de coordination départementale. • Financiers : formations, réalisations de plaquettes/guides d'accompagnement, prestations de service Caf, subventions Msa.
<p>Echéancier de réalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Laep créés et nombre de Laep/enfants. • Nombre de réunions du réseau. • Nombre d'élus participants, de structures/ parents participants. • Suivi de l'impact de la fréquentation dans les Laep. • Evaluation de la satisfaction des informations transmises, de la satisfaction des participants. • Nombre de formations, nombre de participants.
<p>Modalités d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Date de diffusion de la Charte. • Nombre d'Ecje signataires de la Charte.



Axe 2 : Impulser une dynamique départementale sur la thématique de l'enfance et de l'adolescence

La période de l'enfance et de l'adolescence préoccupe beaucoup les parents. Durant cette période, les comportements des enfants évoluent et obligent les parents à réinterroger leur posture éducative.

Par ailleurs, une offre de service éducatif est déployée sur le territoire, notamment dans le cadre des Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) et des projets éducatifs de territoire. Ces espaces/temps peuvent être ceux de la découverte, de la démocratisation éducative et

culturelle, de l'acquisition de savoirs et de compétences. Ils sont ainsi des compléments aux temps scolaires et familiaux pour la réussite éducative des enfants et des jeunes mais peuvent être également reproducteurs d'inégalités sociales.

Il s'avère nécessaire d'impulser une dynamique départementale sur la thématique de l'enfance et de l'adolescence, associant étroitement les parents.

Le diagnostic – les constats

► Le parcours éducatif des enfants et des jeunes

Les communes et/ou les communautés de communes, en partenariat avec les services de l'Etat, d'autres collectivités, la Caf et la Msa, les associations de jeunesse et d'éducation populaire, d'autres associations et institutions à vocation sportive, culturelle, artistique ou scientifique locales et les associations de parents d'élèves, proposent à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Ils organisent ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Cette démarche d'aménagement des temps et des activités de l'enfant a été impulsée dès 1999 par la mise en place du projet éducatif local dont l'objectif est de mobiliser les partenaires responsables de l'éducation des enfants d'âge primaire et des adolescents d'âge secondaire et de les encourager à mettre en place ou développer des activités à visée éducative en dehors des heures scolaires.

Dans le département, ont été mis en place jusqu'à 28 projets éducatifs locaux en particulier dans les territoires ruraux (en 2009). Actuellement, 15 territoires ruraux bénéficient d'un soutien de l'Etat pour des actions en direction des préadolescents conduites dans le cadre de leur projet éducatif local toujours effectif.

A partir de la rentrée scolaire 2013, la réforme des rythmes scolaires a introduit une démarche de formalisation d'un projet éducatif territorial (Pedt) pour les enfants scolarisés des écoles maternelles et élémentaires. La quasi totalité des 308 communes ayant des écoles a élaboré un Pedt.

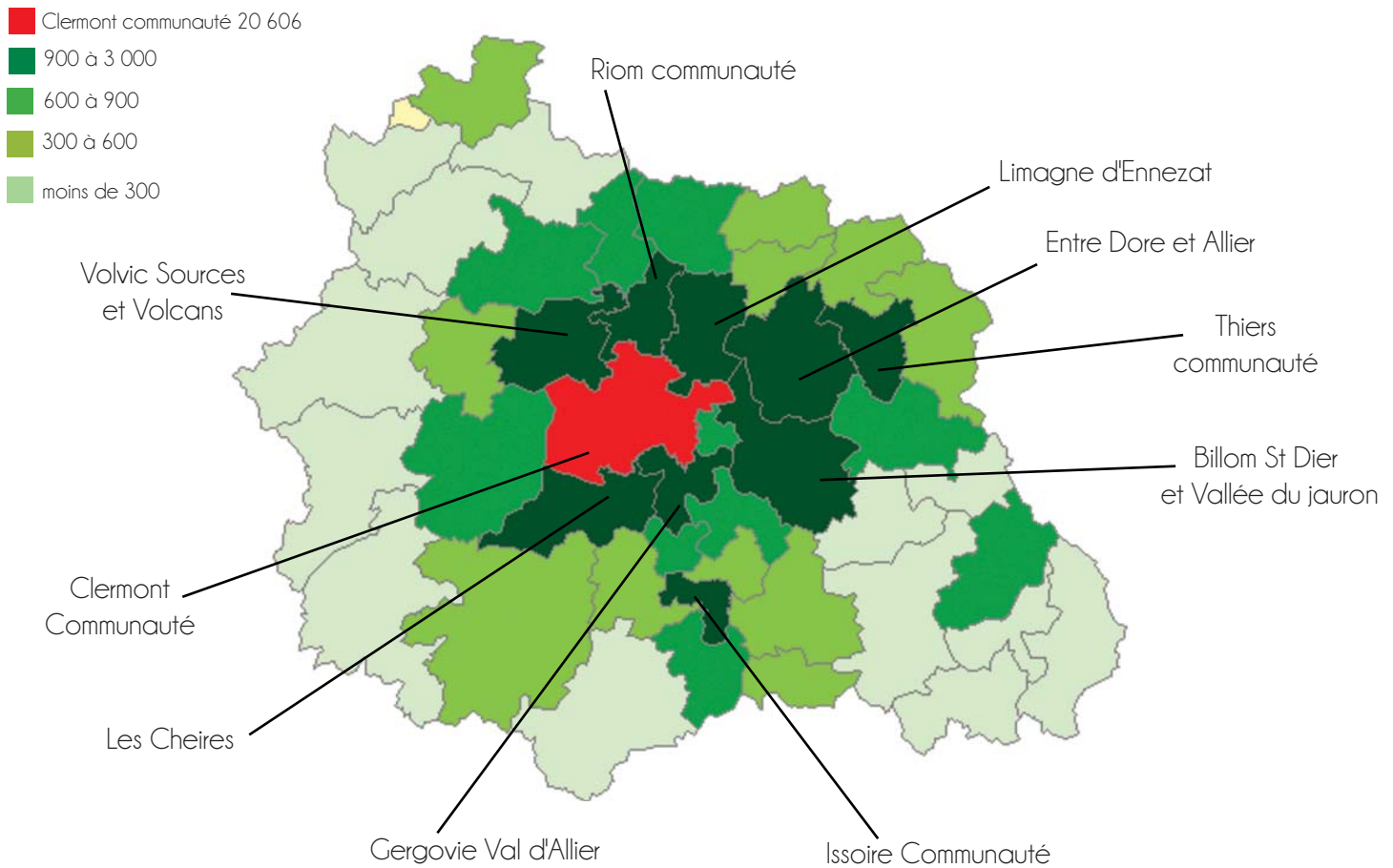
En 2016, auront lieu les évaluations des Pedt mis en place dès 2013, leur analyse permettra de mettre en exergue les bonnes pratiques et les points faibles et de dégager des pistes d'amélioration.

► L'offre de service en direction des enfants et des jeunes

Les enfants et les jeunes

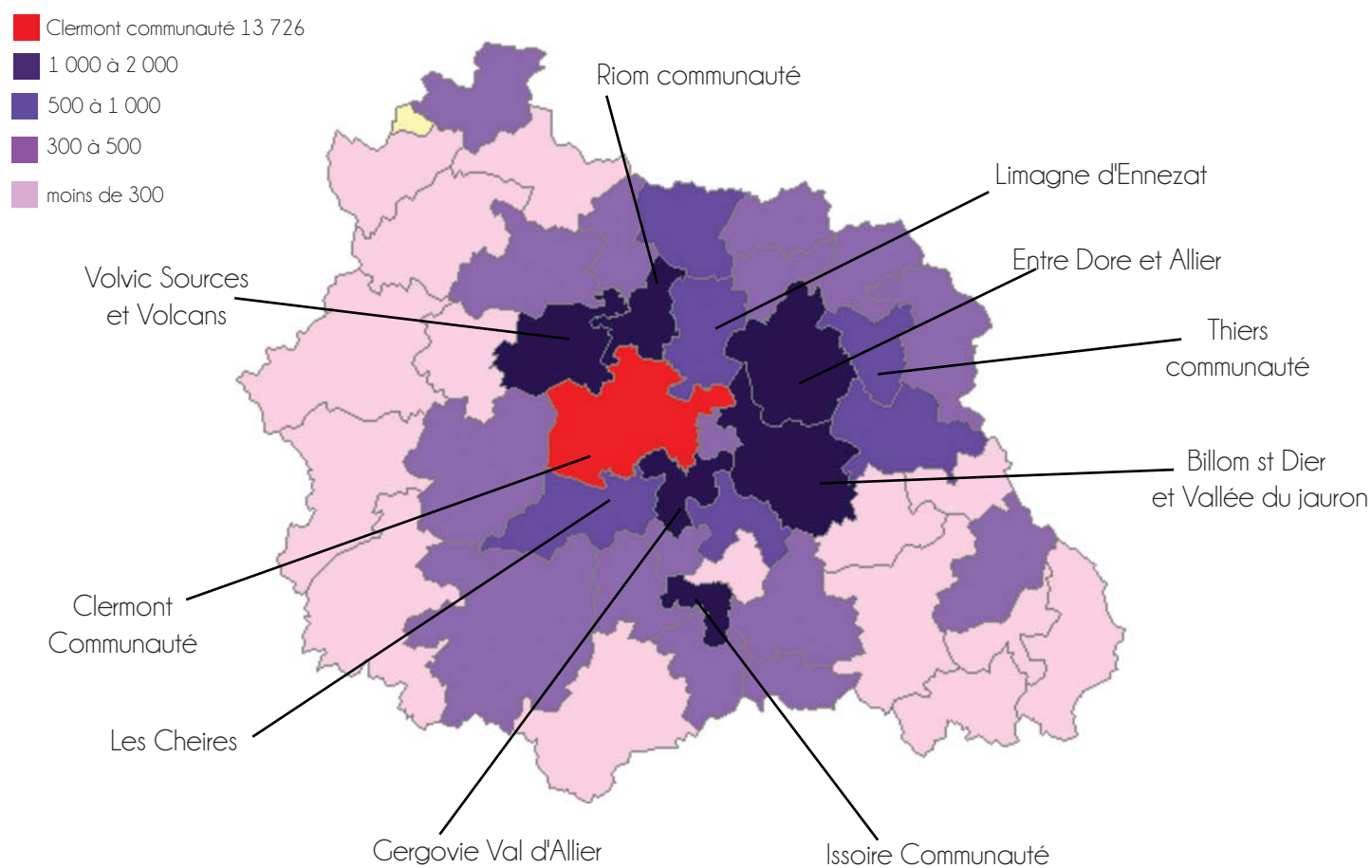
Au 31/12/2014, 50 812 enfants allocataires ont entre 4 et 11 ans et 34 175 ont entre 12 et 17 ans.

Carte des enfants de 4 à 11 ans

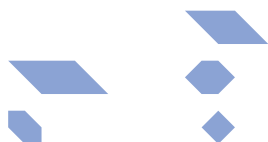


(Source : BCA 2014)

Carte des enfants de 12 à 17 ans

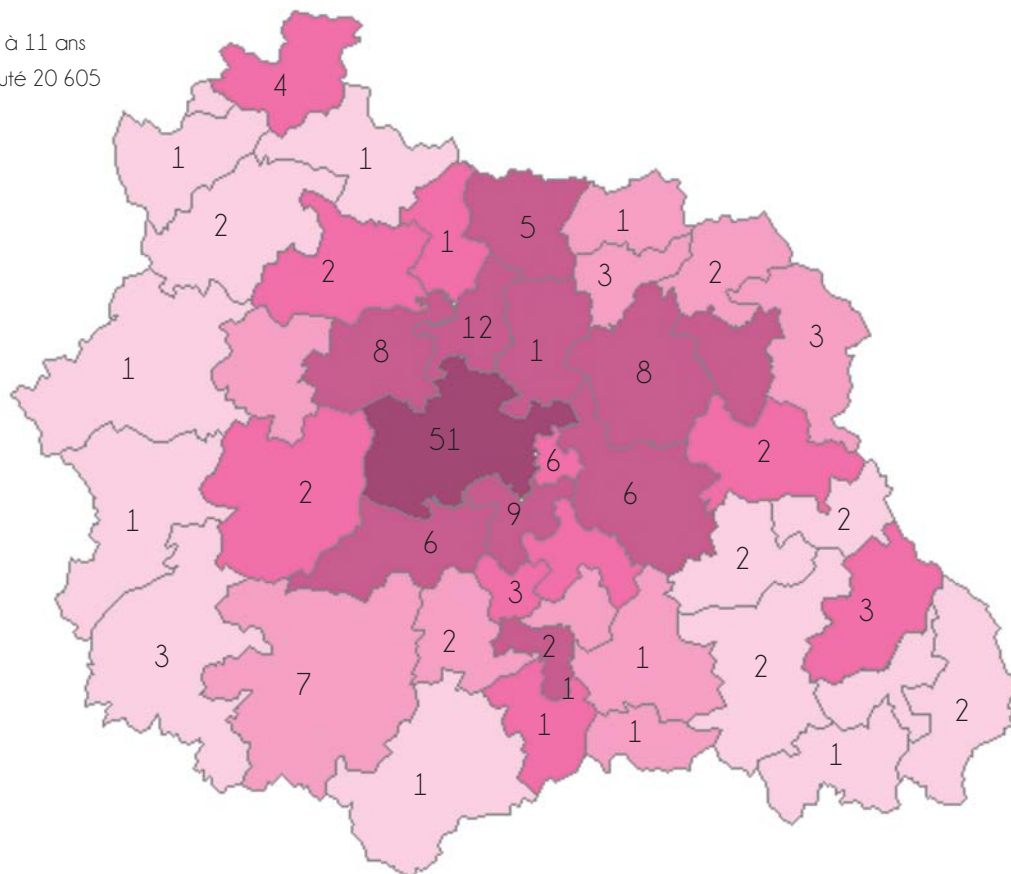


(Source : BCA 2014)



Nombre d'enfants de 4 à 11 ans

- Clermont communauté 20 605
- 800 à 2 500
- 600 à 800
- 300 à 600
- moins de 300



Le département compte 174 Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) qui perçoivent une prestation de service versée par la Caf. Ils sont répartis de manière équilibrée sur le département. Selon les périodes, ce sont jusqu'à 30 000 enfants qui fréquentent un Alsh.

Par ailleurs, afin de faciliter l'accès aux Alsh pour les enfants des familles à ressources modestes, une aide financière peut être versée aux gestionnaires qui proposent une tarification inférieure ou égale à 8 €/jour.

De plus, **5 accueils de jeunes** sont conventionnés avec la Caf. Ce type d'accueil est destiné à accueillir des jeunes de 14 ans et plus. A la rentrée 2015, seulement 3 accueils de jeunes conventionnés fonctionnent.

L'Etat vérifie la qualité de cette offre tant du point de vue des conditions d'encadrement des jeunes que du projet pédagogique proposé.

A cette fin, les Alsh doivent être déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et sont soumis à autorisation dès lors qu'ils accueillent des enfants de moins de 6 ans.



Les projets en faveur des adolescents

Depuis 2011, la Caf s'est engagée dans le soutien à l'autonomie des jeunes par la mise en œuvre d'un appel à projets adolescents. Ce dispositif vise les 11/17 ans qui souhaitent mettre en place des actions dans les domaines de la culture, la citoyenneté ou le sport. Si leur projet est retenu, les jeunes peuvent percevoir une bourse.

En 2015 et 2016, ce dispositif a été reconduit en collaboration avec l'Espace Info Jeunes. En 2015, 6 projets ont été primés. Les jeunes porteurs étaient originaires de Clermont-Ferrand (projets culturels et citoyenneté), Issoire et Pays d'Aranc (projets culturels), Cournon et Bassin Minier Montagne (projets sportifs).

La réforme des rythmes éducatifs

La réforme des rythmes éducatifs, en expérimentation pour 3 ans, modifie l'organisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et primaires. Elle instaure une semaine scolaire comportant, désormais, pour tous les élèves, 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées, incluant le mercredi.

Cette organisation libère ainsi 3 heures par semaine, créant de nouvelles plages horaires dévolues aux activités périscolaires.

La branche Famille s'est engagée à contribuer à la mise en œuvre de cette réforme. A cet effet, elle a :

- participé financièrement au fonds d'amorçage piloté par l'Etat doté de 62 millions d'€ au titre de 2014 destiné aux communes ayant signé un Pedt,
- créé une aide spécifique pour les trois nouvelles heures de temps d'activités périscolaires dégagées par la réforme en mobilisant une enveloppe supplémentaire de plus de 850 millions € entre 2013 et 2017.

L'aide spécifique est versée par la Caf aux gestionnaires d'accueils de loisirs afin d'accompagner la mise en œuvre d'activités périscolaires de qualité.

► Des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)

Qu'est-ce-qu'un Clas ?

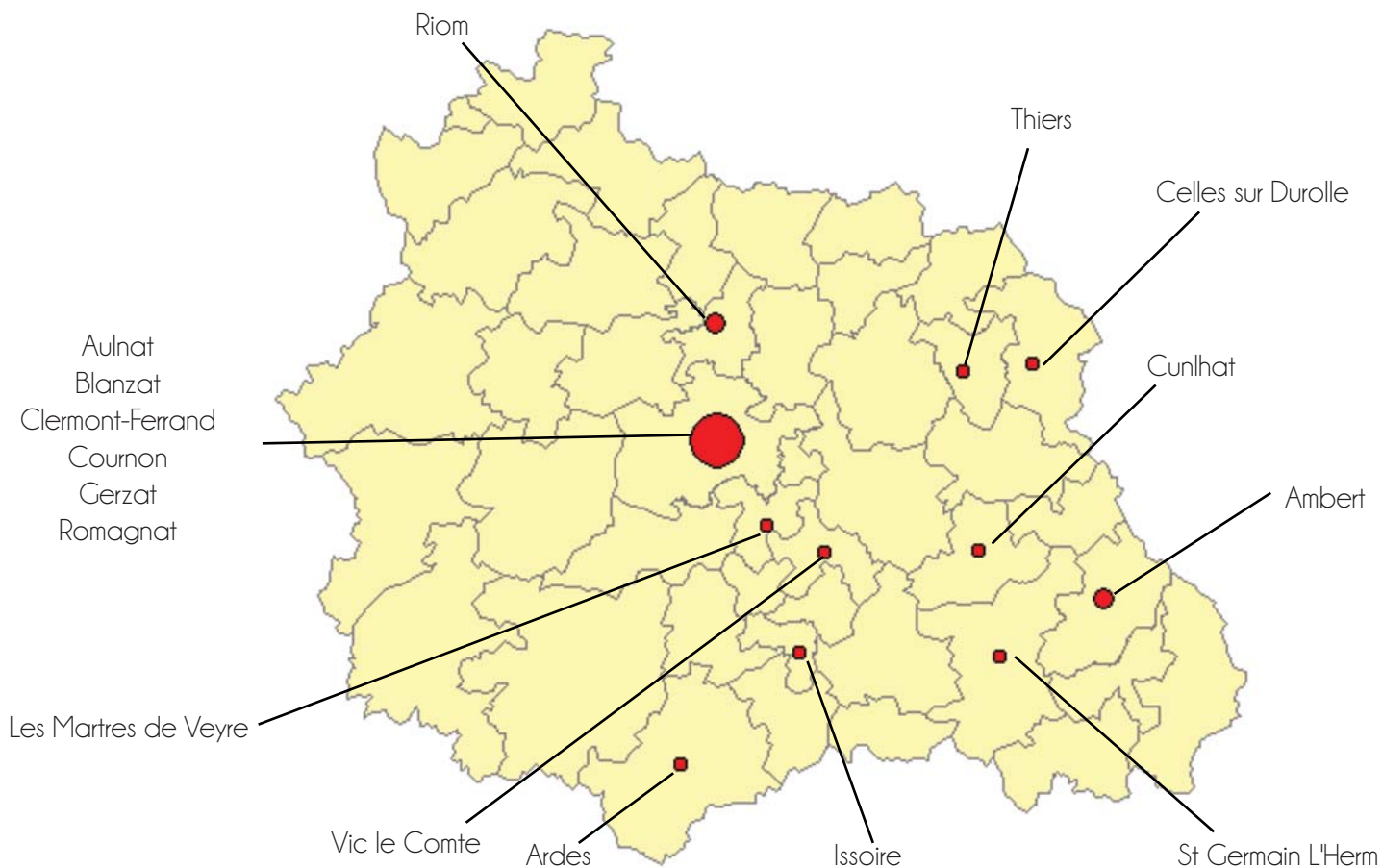
Selon la Charte nationale, signée en 2001, l'accompagnement à la scolarité peut se définir comme "l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour leur réussite scolaire, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions qui ont lieu en dehors des temps de l'école, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention, complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'école. L'accompagnement à la scolarité reconnaît le rôle central de l'École".

Principes généraux de la charte :

- Respect des choix individuels
- Egalité des droits de chacun
- Développement des personnalités, acquisition des savoirs, savoir-être et savoir-faire indispensables à la réussite globale des enfants concernés et à l'implication des parents dans cette démarche
- Caractère "laïque" des actions et refus de tout prosélytisme
- Caractère gratuit de la prestation ou participation financière symbolique demandée aux familles
- Ouverture à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe

Sur l'année scolaire 2014-2015, la Caf a soutenu **22 porteurs de projets** pour la réalisation de **104 actions** qui ont permis d'accompagner plus de 900 enfants différents soit plus de 700 familles distinctes.

Répartition des Clas au 30/06/2014



Source : Fichier de suivi du service Aides aux familles et travail social - Caf

► Les enseignements du questionnaire aux parents

Un questionnaire (Cf. : annexes 1 et 2) a été diffusé par la caf en juin 2015 pour recueillir les attentes des parents. 400 personnes ont répondu. Pour les parents ayant répondu : ils affirment que la tranche d'âge la " plus compliquée " est celle des pré-adolescents et adolescents (11 à 18 ans) et leurs préoccupations parentales principales sont :

- Les questions d'autorité et de respect
- La communication
- La scolarité
- La santé (en particulier les conduites à risque et la sexualité des pré-ados et ados).

A noter : l'organisation de la vie quotidienne est aussi une préoccupation pour près de 40 % des parents.

A RETENIR

On retient la nécessité d'accompagner les parents d'enfants de 8 à 11 ans pour préparer au mieux l'adolescence, période pendant laquelle les parents ont particulièrement besoin d'être soutenus.

AXE 2 : FICHE ACTION N° 6

Développer des actions de soutien à la parentalité en direction des parents d'enfants de 8-11 ans

<p>Constats/ Problématiques</p>	<p>Les parents d'adolescents sont inquiets face aux comportements de leurs enfants. Ils s'interrogent sur les changements propres à l'adolescence, les comportements à risque, les signaux d'alerte, les attitudes à adopter au quotidien et en cas de situations conflictuelles, à qui s'adresser ? Il est nécessaire de disposer de clés de lecture pour mieux appréhender l'adolescence de son enfant.</p> <p>Suite à la mise en place du Cdsp un groupe de travail s'est réuni le 11/05/2015 afin de commencer à recenser l'existant concernant l'accompagnement des parents d'adolescents.</p> <p>Les professionnels sont persuadés que « l'adolescence ça se prépare » et qu'il faut accompagner les parents qui ont des enfants âgés de 8-11 ans.</p> <p>L'analyse des questionnaires sur le soutien à la parentalité montre qu'une majorité de parents pense que la tranche d'âge la plus compliquée est celle des pré-adolescents et adolescents (11-18 ans).</p>
<p>Actions</p>	<p>Mettre en œuvre une politique de prévention à destination des parents de futurs adolescents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un état des lieux des services et actions en faveur des parents d'adolescents. • Recueillir les besoins des familles en la matière. • Proposer et réaliser des actions pour les parents de pré-adolescents par exemple : réaliser des sessions d'information et d'échanges avec des parents d'enfants en Cm1 et Cm2.
<p>Pilotage</p>	<p>Ddcs et Caf</p>
<p>Public ciblé, bénéficiaire</p>	<p>Parents d'enfants de 8 à 11 ans</p>
<p>Moyens matériels/ humains/financiers</p>	<p>Réunion d'un groupe de partenaires : Education Nationale, mairie de Clermont-Ferrand, Maison des adolescents, Adsea, Fédération des parents d'élèves, Conseil départemental (Ase), Caf, Msa.</p>
<p>Echéancier de réalisation</p>	<p>Echéance pour l'état des lieux : mai 2016 Echéance pour les propositions d'actions : octobre 2016</p>
<p>Modalités d'évaluation</p>	<p>Livrables : une note recensant l'existant et une note de proposition d'actions</p>

AXE 2 : FICHE ACTION N° 7

Soutenir les projets/initiatives en faveur des jeunes (services et appel à projets-ados)

Constats/ Problématiques	<p>Il n'existe pas à l'échelon départemental de diagnostic des services et actions existantes pour les jeunes.</p> <p>La couverture en Alsh semble correcte puisque la Caf ne recense pas de demande non satisfaite. Par contre des accueils jeunes ont dû fermer faute de trouver un public.</p> <p>Il est nécessaire de faire un état des lieux de l'existant et de mieux cerner les besoins des familles en la matière.</p>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un état des lieux des services et actions en faveur de la jeunesse. • Etudier l'opportunité de recueillir les besoins des familles en la matière. • Développer sur un (des)territoire(s) une politique locale et globale concertée en faveur des enfants et des jeunes en associant leurs parents. • Favoriser la formation d'un réseau des coordonnateurs jeunesse (formations des coordonnateurs, création de temps d'échanges, notamment sur la question de la gestion des interactions entre les intervenants, la place donnée aux familles. . .). • Renforcer la communication auprès des parents sur la plus-value pour les enfants de participer à des projets d'éducation populaire, à l'autonomie et à l'engagement citoyen.
Pilotage	Dscs et Caf
Public ciblé, bénéficiaire	Familles avec des jeunes de 11 à 18 ans. Acteurs éducatifs – Coordonnateurs jeunesse.
Moyens matériels/ humains/financiers	Nécessité de réunir un groupe-projet avec les partenaires institutionnels et les volontaires: Ddcs, Conseil régional, Conseil départemental, Caf, Espace Infos Jeunes, Fjt, Adsea. . .).
Echéancier de réalisation	Echéance pour l'état des lieux : septembre 2016 . Echéance pour le recueil des besoins des familles : septembre 2016. Echéance pour les propositions d'actions : fin 2016.
Modalités d'évaluation	Livrables : état des lieux de l'offre de services et des besoins des familles et note de propositions présentant les actions pouvant être mises en place.



AXE 2 : FICHE ACTION N° 8

Faciliter les relations familles/écoles

<p>Constats/ Problématiques</p>	<p>Un travail réalisé dans le cadre du Conseil national du soutien à la parentalité en 2012 sur le rôle des parents et leurs besoins a rappelé que la question scolaire est une préoccupation très forte des familles. Les parents entretiennent souvent des rapports complexes avec l'école, qui peuvent parfois se traduire par un surinvestissement ou au contraire une appréhension telle qu'elle conduit à un désinvestissement.</p> <p>Les rapports entretenus entre les familles et l'institution scolaire constituent un paramètre important dans la réussite scolaire des enfants, il est donc indispensable que la communauté éducative mette en place une coéducation apaisée par les parents et l'école.</p> <p>Par ailleurs, les bilans qualitatifs de l'activité des Contrat Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (Clas) montrent que le travail avec les parents pour concrétiser l'objectif de soutien à la parentalité, reste encore le plus difficile à définir et à mettre en œuvre par les opérateurs.</p>
<p>Actions</p>	<p>Permettre aux parents et aux équipes éducatives de mieux communiquer et de coopérer dans une logique de coéducation pour construire un contexte favorable à la réussite éducative de tous les enfants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recenser les actions mises en place au niveau départemental. • Recueillir les besoins et les demandes exprimés localement par les familles et les directeurs d'école et chefs d'établissement. • Impulser le développement d'actions Clas sur les territoires non couverts et plus particulièrement sur les territoires prioritaires. Ce dispositif contribue à faciliter et médiatiser les relations des parents avec l'école. • Mettre en place des actions de formation à l'attention des animateurs professionnels et bénévoles des actions Clas. • Favoriser les passerelles entre les établissements d'accueil du jeune enfant et les écoles maternelles (Annexe 7).
<p>Pilotage</p>	<p>Ddcs - Caf - Education Nationale</p>
<p>Public ciblé, bénéficiaire</p>	<p>Parents d'enfants scolarisés. Etablissements scolaires.</p>
<p>Moyens matériels/ humains/financiers</p>	<p>Partenariat avec les fédérations de parents d'élèves et les mairies signataires d'un contrat de ville. Déplacements sur les territoires. Questionnaires de recensement des besoins des parents et des établissements scolaires.</p>
<p>Echéancier de réalisation</p>	<p>Echéance pour le recueil des besoins et demandes des familles et des établissements scolaires : septembre 2016. Echéance pour le recensement de l'offre existante : Janvier 2017. Propositions d'actions : 2016/2019.</p>
<p>Modalités d'évaluation</p>	<p>Etat des lieux de l'offre de services, des besoins des familles et des établissements scolaires. Note de propositions présentant les actions pouvant être mises en place.</p>

Axe 3 : Soutenir le développement et la coordination des initiatives d'accompagnement de la parentalité sur les territoires vulnérables et/ou en direction des familles fragilisées

Le diagnostic – les constats

► Les territoires présentant des indicateurs de vulnérabilité

Les quartiers "Politique de la Ville" de Clermont-Ferrand (Saint-Jacques, Fontaine du Bac, La Gauthière, Croix-de-Neyrat, Champratel, Les Vergnes) Cournon (quartiers sud) et Thiers / Molles-Cizolles, centre ancien) sont retenus comme territoires d'intervention prioritaires.

Concernant le reste du département, trois indicateurs de vulnérabilité potentielle des familles - allocataires Caf avec enfant(s) - ont été retenus pour cibler les territoires susceptibles d'avoir des besoins spécifiques en matière d'accompagnement à la parentalité :

- **Le taux de familles nombreuses (3 enfants et plus) à bas revenus** (nombre de familles nombreuses à bas revenus de l'Epci parmi les familles de l'Epci),
- **Le taux de familles monoparentales** (nombre de familles monoparentales de l'Epci parmi les familles de l'Epci),
- **Le taux de familles à bas revenus** (nombre de familles à bas revenus de l'Epci parmi les familles de l'Epci).

Chaque indicateur a été classé, successivement, par ordre décroissant, ce qui a permis d'attribuer un rang de classement à chaque territoire pour chaque indicateur (Cf : annexe 6).

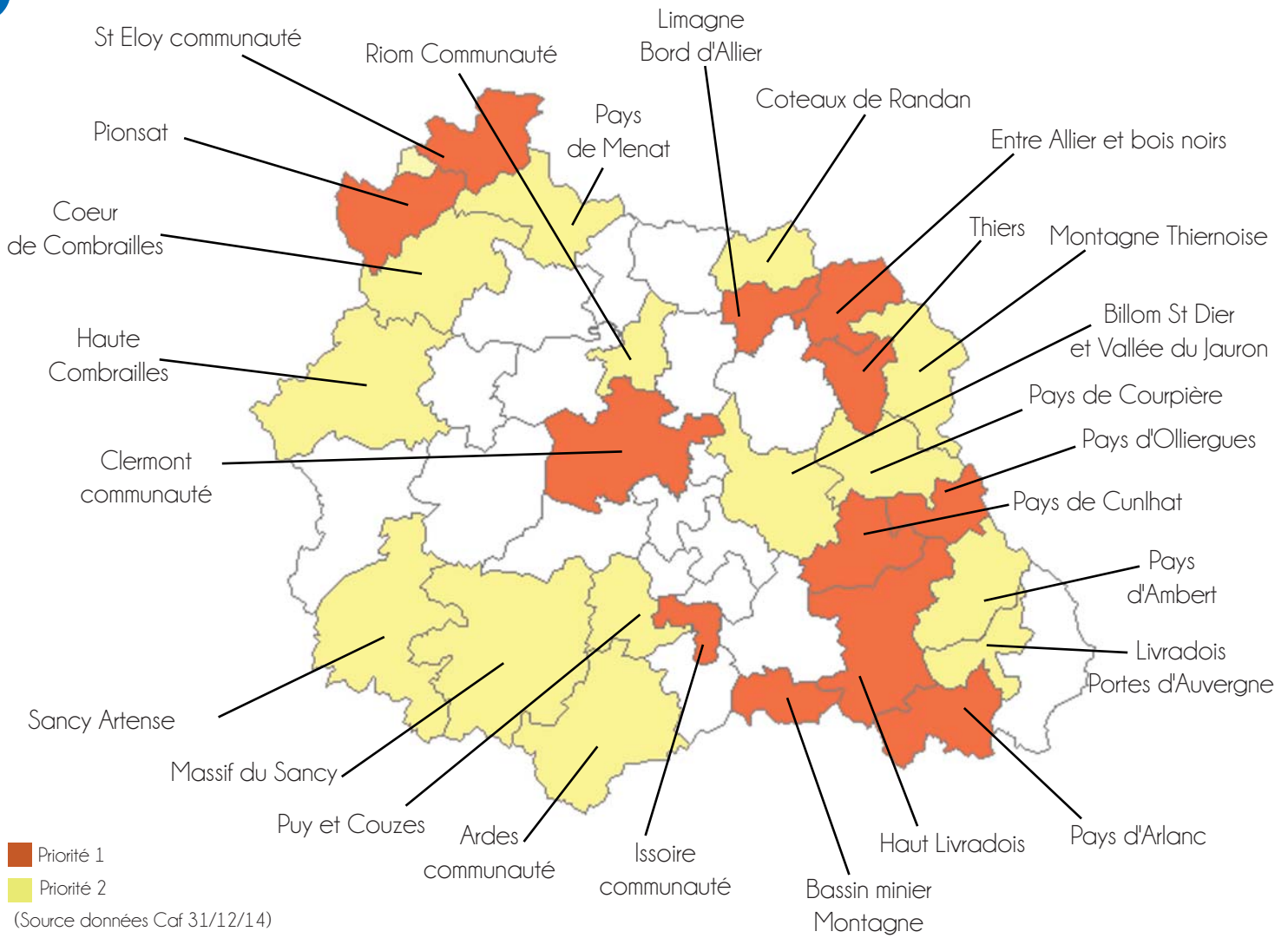
Plus concrètement, nous avons 44 Epci sur le département. Celui qui enregistre le taux de familles nombreuses à bas revenus le plus élevé se voit attribuer le 1^{er} rang (score de 1). L'Epci ayant le taux de familles nombreuses à bas revenus le plus faible: le 44^e rang (score 44). Une étude selon les mêmes critères a été faite sur Clermont communauté et les quartiers "Politique de la Ville", de Clermont-Ferrand. Le département du Puy-de-Dôme compte 44 Epci. La même technique est appliquée sur les deux autres indicateurs.

Enfin, les 3 scores sont additionnés sur chaque territoire donnant ainsi un score total.

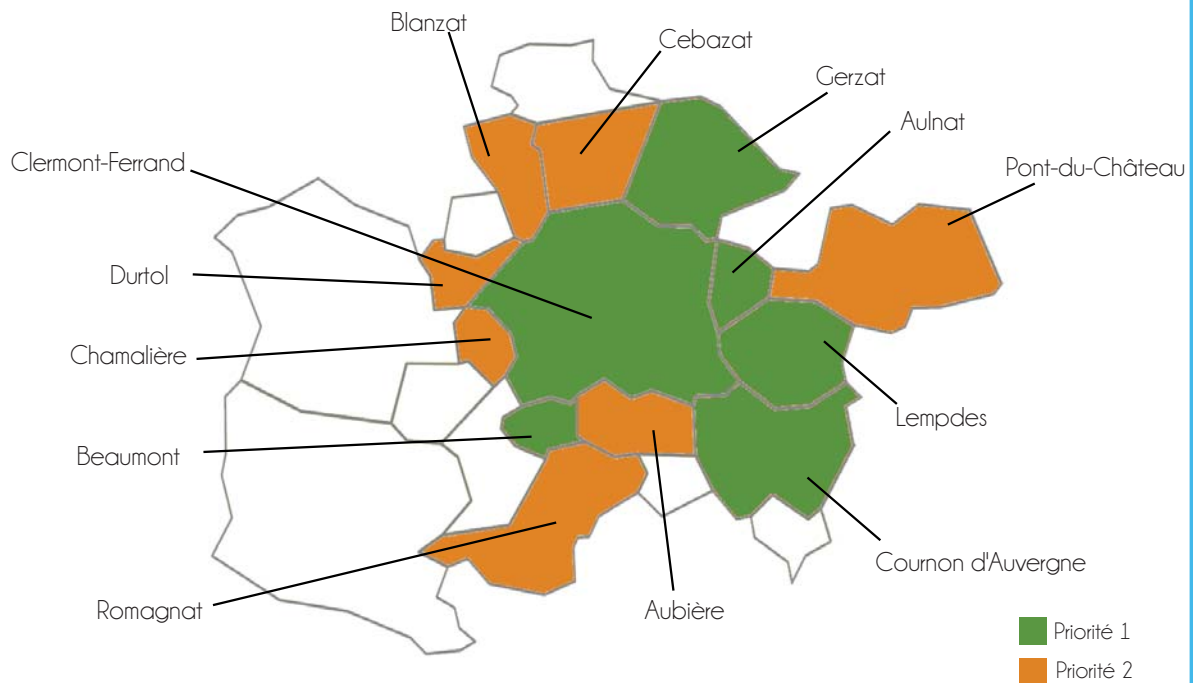
Cette méthode, a permis de réaliser un classement des territoires selon deux rangs de priorité (voir cartes des territoires prioritaires à l'échelon du département en page 46) :

- les **zones 1 (Z1)** : les territoires qui apparaissent dans la première classe et qui peuvent être considérés comme **les plus prioritaires** ;
- les **zones 2 (Z2)** : les territoires qui apparaissent dans la deuxième classe et qui peuvent être considérés comme **moyennement prioritaires** et qui sont à analyser au cas par cas.

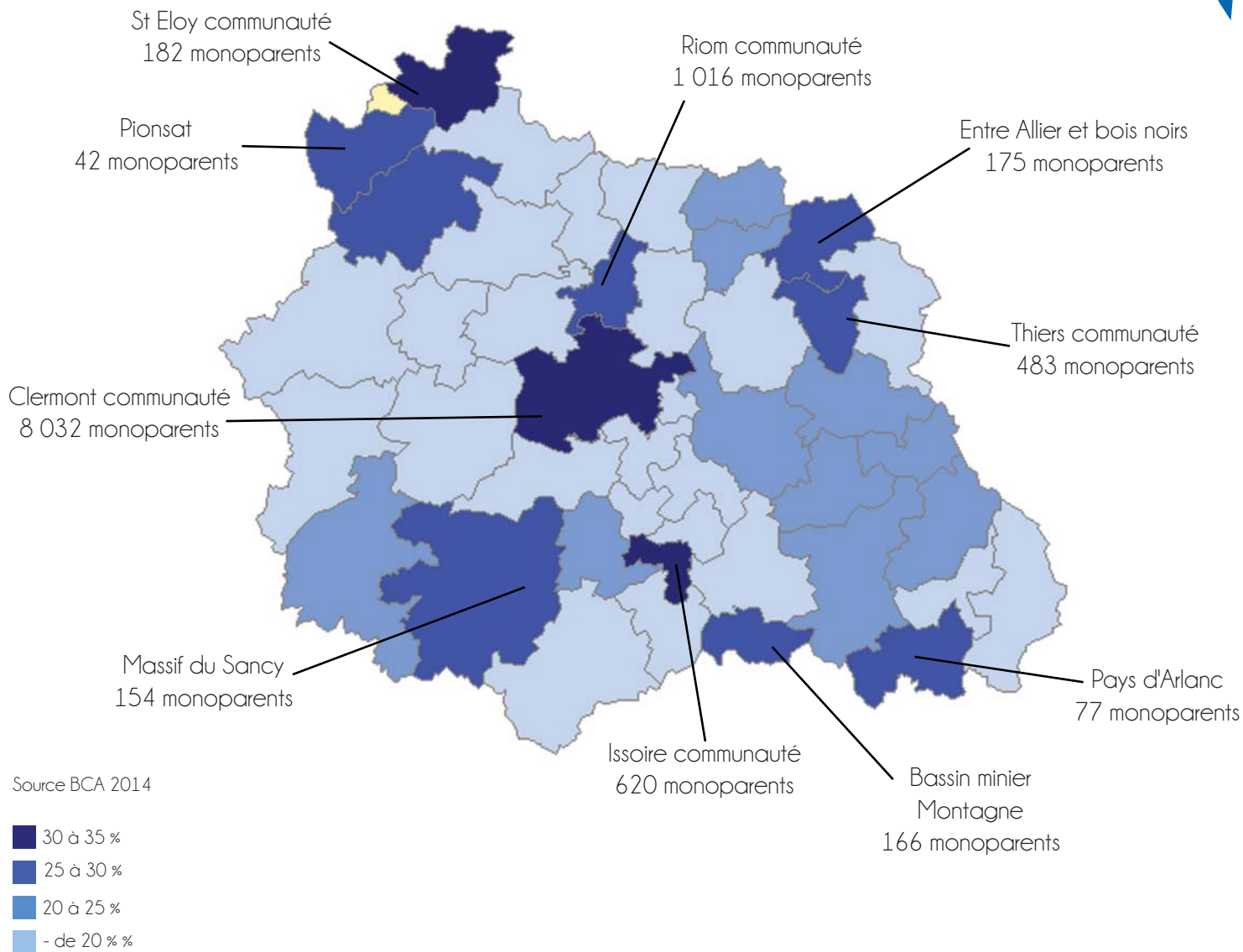
Carte des territoires présentant des indicateurs de vulnérabilité



Zoom sur le territoire de Clermont Communauté



La part des familles monoparentales à l'Epci au 31 décembre 2014



A RETENIR

Une famille sur quatre est une famille monoparentale (26 %), comme au niveau national (27 % en France Métropolitaine). Les Communautés de Communes où la part des familles monoparentales parmi les allocataires avec enfant(s) est la plus élevée sont :

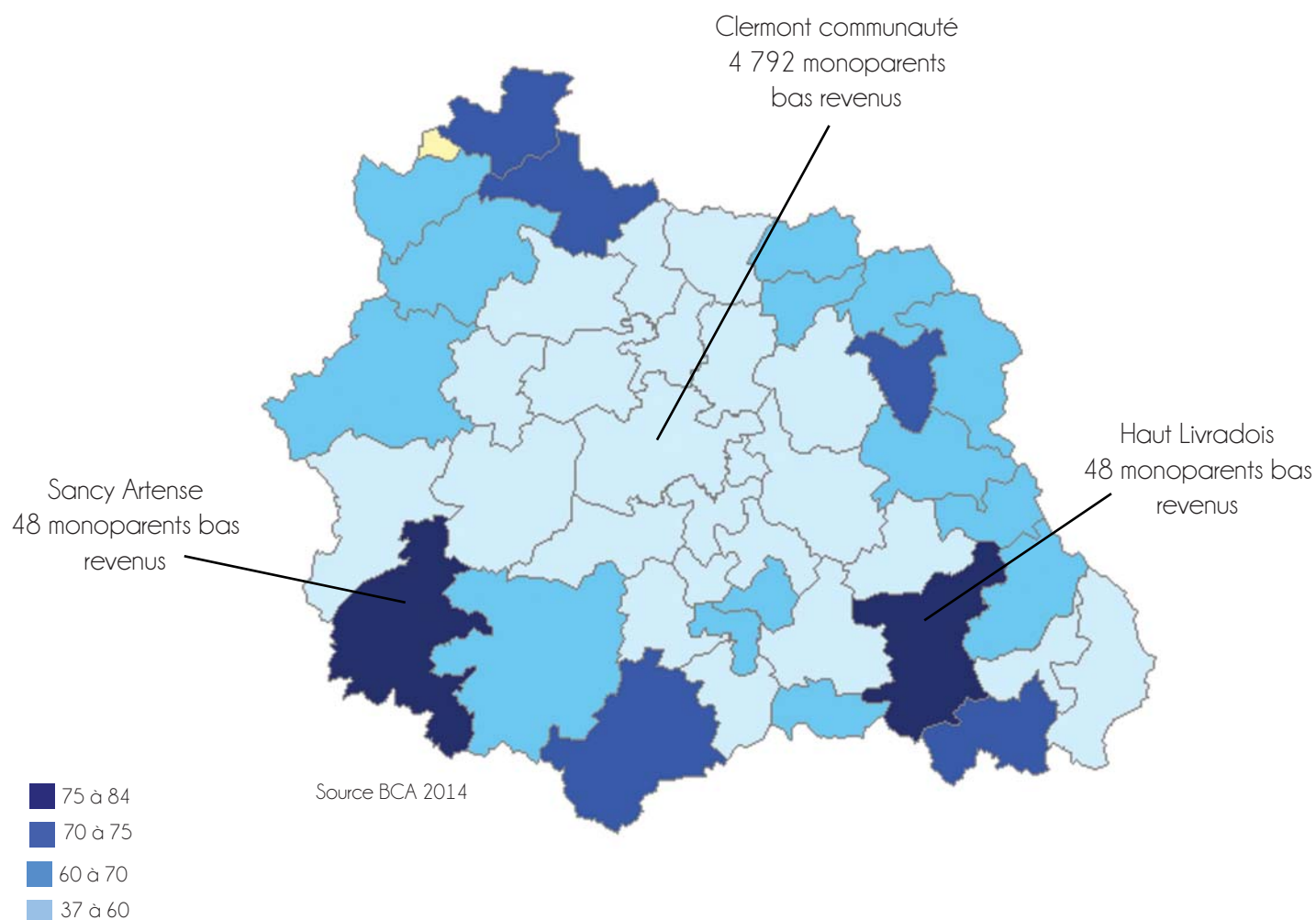
- Issoire Communauté (35 %)
- Clermont Communauté (31 %)
- Pays de Saint-Eloy (30 %)
- Riom Communauté (30 %)
- Pionsat (30 %)
- Thiers Communauté (29 %).

Les familles monoparentales (15 722 allocataires) ont majoritairement un seul enfant à charge 54 % (8 467).

13 % (1 976 allocataires) d'entre elles ont trois enfants ou plus.

681 monoparents ont moins de 25 ans soit 4,3 %. Les moins de 20 ans représentent moins de 0,5 %.

La part des familles monoparentales à bas revenus sur les familles monoparentales totales à l'Epci au 31 décembre 2014



Le seuil des bas revenus s'élève à 1 028 € par unité de consommation en 2014. Ainsi, les allocataires à bas revenus sont ceux pour lesquels le revenu mensuel par unité de consommation est inférieur à 1 028 € en 2014.

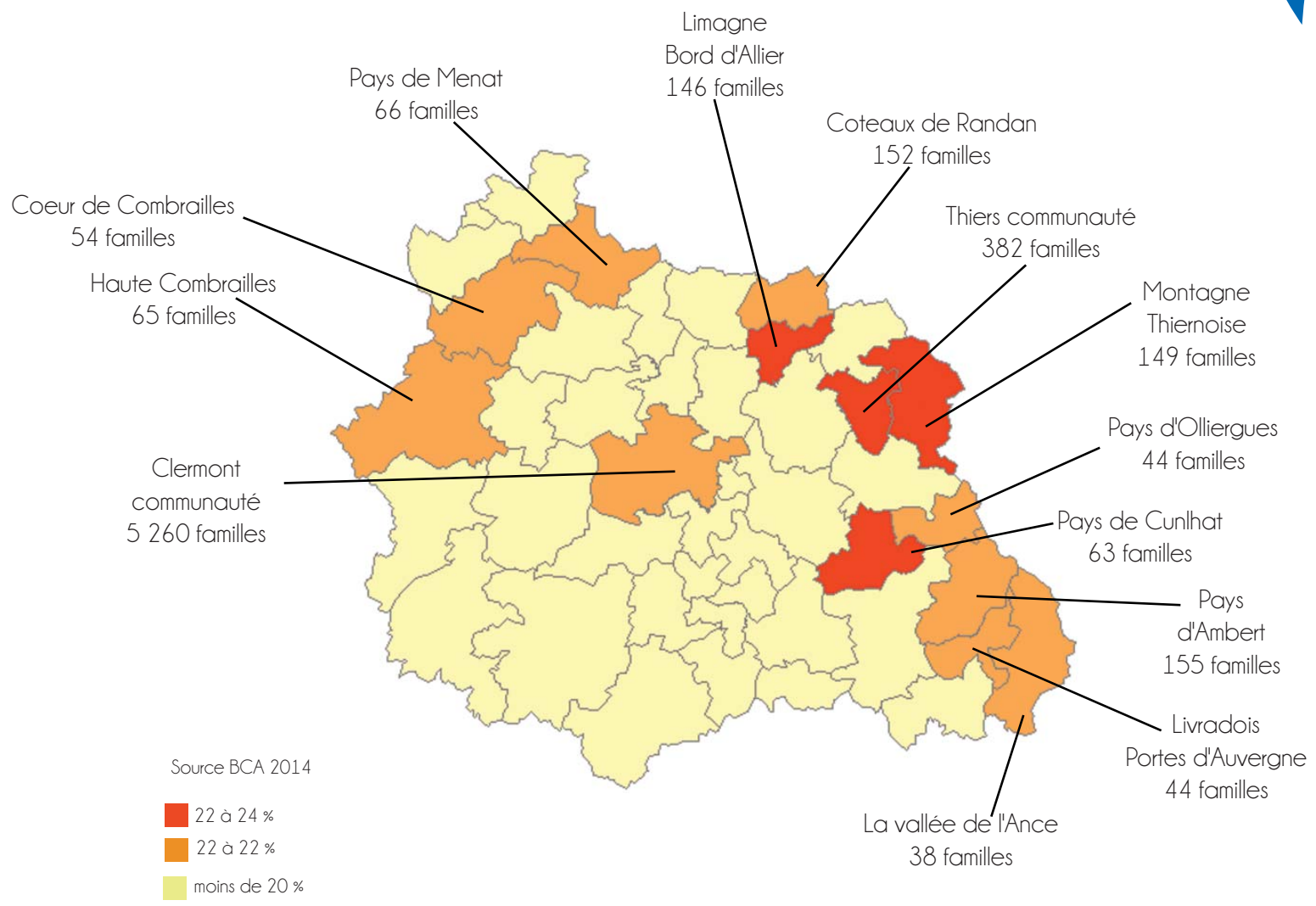
Sur le département du Puy-de-Dôme, 59 % des familles monoparentales sont des familles à bas revenus. (60 % en France Métropolitaine). Les Communautés de Communes (Haut-Livradois et Sancy Artense) ont un taux inférieur ou égal à 75 %.

Les familles monoparentales à bas revenus résident plus particulièrement sur les Communautés de Communes suivantes :

- Clermont Communauté (4 792),
- Riom Communauté (591),
- Issoire Communauté (376),
- Thiers Communauté (339).



Répartition des familles nombreuses à l'Epci au 31 décembre 2014

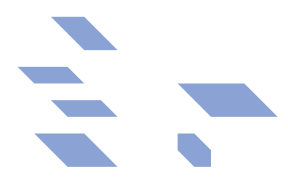


Le département du Puy-de-Dôme compte 11 837 familles nombreuses (3 enfants et plus), soit 19 % des familles allocataires (22 % en France Métropolitaine).

- Les Communautés de Communes où la part des familles nombreuses parmi les allocataires avec enfant(s) est la plus élevée sont :
- Montagne Thiernoise (23,73 %),
 - Pays de Cunlhat (22,99 %),
 - Thiers Communauté (22,87 %),
 - et Limagne Bord d'Allier (22,02 %).

Toutefois, l'analyse en valeur absolue nuance cette répartition. En effet, les Communautés de Communes où se concentrent les familles nombreuses sont les suivantes :

- Clermont Communauté (5 260),
- Riom Communauté (673),
- Billom - Saint-Dier / Vallée du Jauron (411),
- Thiers Communauté, Entre Dore et Allier, Issoire communauté et Volvic Sources et Volcans (plus de 300 familles chacune).



► Les familles fragilisées par des évènements de la vie

Toutes les familles, quelle que soit leur situation socio-économique, peuvent être fragilisées par des évènements de la vie qui les déstabilisent (séparation, veuvage, maladie, handicap, décès d'un enfant...). Faute d'un soutien approprié au moment adéquat les familles confrontées à ces difficultés peuvent voir leur situation se dégrader rapidement voire déboucher sur de la précarité.

Grâce à son fichier allocataires la Caf fait des requêtes permettant de repérer les évènements concernés pour proposer à ces allocataires une offre de service personnalisée afin de les aider à passer un cap difficile.

En intervenant très en amont, le travail social des Caf peut empêcher ces difficultés passagères de devenir chroniques, nécessitant alors des interventions sociales plus lourdes.

- **1 002 familles** allocataires percevant au moins une prestation et avec un enfant à charge **ont déclaré une séparation en 2014.**
- **90 foyers** assumant la charge d'au moins un enfant de moins de 20 ans **ont été confrontés au décès d'un des deux parents en 2014.**
- **138 foyers** assumant la charge d'au moins un enfant de moins de 20 ans ont été **touchés par le décès d'un enfant en 2014.**

► Les familles confrontées au handicap

Permettre à tous les enfants d'accéder aux dispositifs de **droit commun** est l'un des enjeux pour aller vers une société réellement **inclusive** dès la petite enfance.

L'inclusion, c'est adapter l'accueil, les contenus, les activités éducatives, la pédagogie utilisée. La démarche d'inclusion suppose des changements et des évolutions des postures de chacun. Elle induit ainsi la nécessité d'une réflexion sur les représentations et les pratiques de tous les professionnels de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence, mais aussi de porter une attention à l'aménagement de l'espace et des équipements.

Malgré ce contexte, selon lequel l'accueil des jeunes enfants est de droit commun et l'intérêt sociétal d'un "vivre ensemble", la Cdaje du Puy-de-Dôme a constaté que **peu de jeunes enfants en situation de handicap sont accueillis dans les structures d'accueil collectif et chez les assistants maternels** dans notre département.

Les parents d'enfants en situation de handicap semblent avoir peu recours aux modes de garde. Cela est-il lié à une mauvaise information sur les possibilités qui s'offrent à eux, ou bien à une appréhension de leur part d'y avoir recours ?

Afin d'améliorer l'information des parents, un numéro spécial de la revue Maph Info "Handicap et petite enfance" a été réalisé, dans le cadre des travaux de la Cdaje, afin d'informer les parents de jeunes enfants porteurs de handicap notamment sur les possibilités d'accueil existantes (collectif et individuel).

Par ailleurs, dans les réseaux existants, les professionnels de la petite enfance déclarent souvent se sentir démunis pour répondre aux attentes et aux besoins des familles touchées par des situations de handicap. Ils ont parfois des appréhensions à l'idée de recevoir ce type de public, par méconnaissance, ou parce qu'ils sont en difficulté lorsqu'ils y sont confrontés. Un accompagnement ciblé à leurs attentes pourrait-il palier à cela ?



La Caf du Puy-de-Dôme soutient les équipements et services qui proposent un accompagnement particulier en faveur des enfants porteurs de handicap. A ce titre, 4 équipements d'accueil du jeune enfant (Neyron et Michelin à Clermont, Cellule et Lempdes) et 1 accueil de loisirs sans hébergement (Vic-le-Comte) ont signé des conventions de partenariat. Elles ont pour objectif de favoriser l'accueil de ces enfants par un soutien financier

spécifique (financement de la formation, de la supervision ...). Par ailleurs, dans l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la prestation de service unique versée par la Caf, les familles ayant à leur charge un enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) bénéficient d'un tarif plus avantageux.

A RETENIR

1 991 familles ont perçu l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh). Cette prestation concerne 2 145 enfants (moins de 2 % des enfants allocataires).

Des efforts doivent être poursuivis pour faciliter l'accès de ces enfants aux différents équipements et services.

► Les offres de services existantes

LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La Pmi mène une politique de prévention globale pour tout public quelle que soit son origine ou sa situation.

Ce service s'adresse plus particulièrement aux femmes enceintes, aux familles, aux enfants jusqu'à 6 ans et au-delà en cas d'informations préoccupantes.

Une équipe médico-sociale composée de médecins, sages-femmes, infirmières-puéricultrices, éducatrices de jeunes enfants, psychologue et secrétaires médico-sociales propose :

- Des permanences sur tout le département.
- Des consultations pré-natales et post-natales et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes ou des parents.
- Des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans, ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants de 3-4 ans en école maternelle, dans un objectif de dépistage précoce du handicap et/ou de déficience(s).
- Des halte-jeux : lieux d'accueil d'enfants, âgés de

0 à 6 ans en présence d'un accompagnant avec proposition d'activités animées par une éducatrice de jeunes enfants.

Ces lieux contribuent au soutien à la fonction parentale et à observer les interactions parents/enfants. Le département compte 20 halte-jeux qui se situent pour la moitié sur Clermont-Ferrand et son agglomération. :

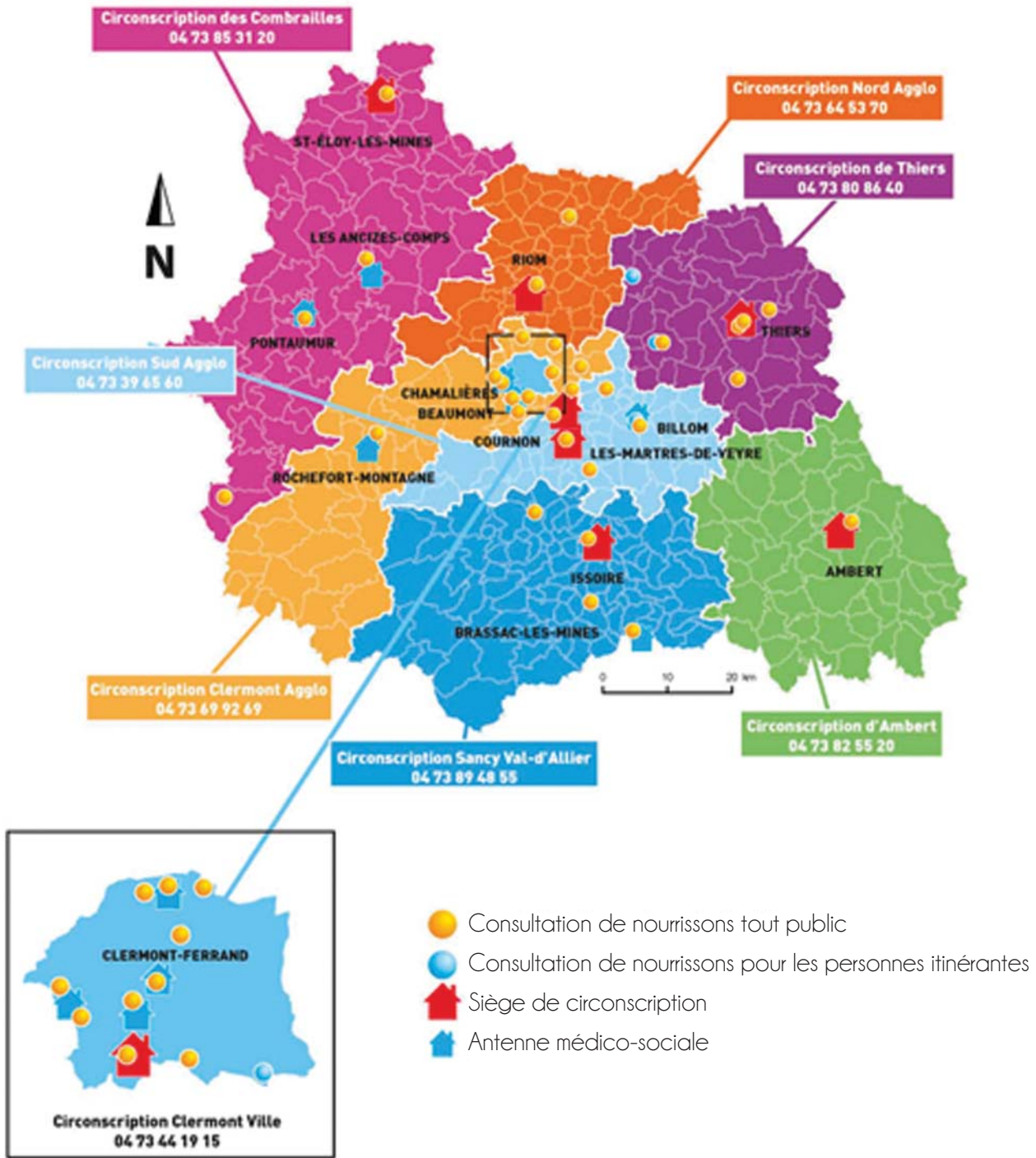
- Des activités de planification et d'éducation familiale qui sont déléguées par convention aux Centres Hospitaliers, au Mouvement Français pour le Planning Familial et au service de Santé Universitaire.
- La diffusion des supports d'informations sanitaires destinées aux familles.
- Des actions collectives.

A RETENIR

Le Conseil départemental a enregistré et traité 1 145 informations préoccupantes en 2014.

Sur le plan des mesures éducatives on dénombre cette année 660 Actions Educatives à Domicile (Aed) et 1 185 Actions Educatives en Milieu Ouvert (Aemo).

Carte des circonscriptions d'action médico-sociale



LES AIDES AUX DÉPARTS EN VACANCES FAMILIALES

L'aide aux vacances s'adresse aux familles allocataires de la Caf du Puy-de-Dôme ayant un quotient familial inférieur à 700 €. C'est une aide financière qui prend en charge une partie du coût du séjour d'une semaine dans un centre agréé Vacaf.

L'aide aux vacances se décline en deux dispositifs: l'Aide aux Vacances Familiales (Avf) et l'Aide aux Vacances Sociales (Avs). Dans ce dernier cas, elle s'adresse aux familles ayant besoin d'un accompagnement social à la préparation du séjour.

Elle a pour objectifs de :

- favoriser le départ en vacances familiales d'un plus grand nombre de familles.
- favoriser la mixité sociale.
- garantir un accueil adapté et de qualité puisque le séjour doit exclusivement se dérouler dans un centre labellisé par Vacaf.

Bilan des aides aux départs en Vacances Familiales et Sociales - Caf 2014

BILAN 2014	Avf	Avs
Nombre de familles ayant bénéficiées de l'aide	1 178	106
Coût moyen du séjour	765 €	957 €
Taux moyen de prise en charge	81,38 %	56,72 %
Montant moyen de prise en charge	779 €	434 €
Pour un budget de :	740 000 €	85 000 €
Montant des dépenses	511 617 €	85 590 €

Des interventions d'aide à domicile : pourquoi ?

"La finalité de toute intervention d'aide à domicile, qu'elle soit individuelle ou collective, est de renforcer l'autonomie des familles, momentanément affectée. Le maintien de l'autonomie des familles est rendu possible par l'intervention au domicile des familles de personnels qualifiés, apportant une aide matérielle, éducative et/ou sociale. En préservant l'équilibre et les relations familiales, ces interventions participent à la prévention des difficultés familiales ou sociales, à la solidarité et, à ce titre, constituent l'un des leviers privilégiés des Caf en faveur du soutien à la parentalité. La répercussion sur l'enfant est déterminante pour définir la possibilité d'une intervention.

L'aide au domicile des familles est donc confirmée en tant qu'outil de l'intervention des Caf dont les techniciens d'intervention sociale et familiale (Tisf) ainsi que les auxiliaires de la vie sociale (Avs) sont les acteurs légitimes".
(Référence Lettre-Circulaire Cnaf N°2010-081)

L'accès à une intervention d'aide à domicile soutenue financièrement par la Caf est conditionné par la survenance d'un ou de plusieurs événements limitativement énumérés entraînant une indisponibilité parentale temporaire :

- grossesse
- naissance ou adoption
- séparation des parents
- décès d'un enfant ou d'un parent
- accompagnement à la reprise d'emploi ou à la formation professionnelle
- maladie ou hospitalisation de courte de durée
- maladie de longue durée
- famille nombreuse (au moins 3 enfants de moins de 10 ans).

Dans le Puy-de-Dôme, cinq structures d'aide à domicile (Aamaf, Admr, Apamar, Aramis, Cias de Manzat Communauté) bénéficient d'un conventionnement Caf.

Dans le cadre du soutien à la parentalité, la Caf finance ces services afin de diminuer la participation restant à charge de l'allocataire.

Cette participation est calculée en fonction du quotient familial. L'aide financière est directement apportée à l'organisme gestionnaire qui emploie le technicien de l'intervention sociale et familiale ou l'auxiliaire de vie sociale.

En 2014, **616 familles ont pu bénéficier de l'intervention d'une aide à domicile, ce qui a représenté un volume de 38 423 heures pour 959 prises en charge.**

L'association Aramis expérimente en 2016 un dispositif complémentaire pour les familles au moment de l'arrivée d'un enfant. Ce dispositif permet de réduire le coût de l'intervention d'aide à domicile.



LA MÉDIATION FAMILIALE

La médiation familiale se définit comme "un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes dans lequel un tiers impartial qualifié et sans pouvoir de décision (le médiateur familial) favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution".

La médiation familiale permet :

- d'établir une communication constructive,
- d'identifier au mieux la source du conflit,
- d'organiser les droits et devoirs des parents,
- d'aborder les questions financières.

Sur le département deux services conventionnés Caf existent :

- ▶ 1 en gestion directe Caf et l'autre proposé par l'association Aramis

A RETENIR

Le bilan 2014 fait apparaître :

- 465 entretiens d'informations préalables (403 Caf, 62 Aramis)
- 77 médiations familiales terminées (65 Caf dont 15 judiciaires, 12 Aramis dont 5 judiciaires)

On constate sur notre département un nombre réduit de médiations ordonnées par la Justice, ce qui contribue au très faible taux de recours à la médiation familiale (2, 39 % en 2014 avec l'objectif de la Cnaf d'atteindre 5, 10% d'ici 2017).

LE CONSEIL CONJUGAL ET FAMILIAL

Le conseil conjugal et familial (Ccf) s'adresse aux personnes seules, aux couples, aux familles, aux adolescents, aux jeunes adultes et aux grands-parents traversant des difficultés ou des questionnements dans les domaines relationnel, affectif, sexuel ou éducatif. Le Ccf contribue au soutien à la parentalité.

En 2014, la conseillère conjugale et familiale de la Caf a réalisé **322 entretiens** et a contribué à l'animation de 10 séances avec des groupes (soit 152 familles bénéficiaires).

L'association Aramis a, quant à elle, réalisé **1 525 entretiens**.

Les 2 conseillères conjugales et familiales du Mouvement Français pour le Planning Familial ont conduit **731 entretiens** en 2014.

Les 2 conseillères conjugales et familiales à Cler Amour et famille ont conduit **59 entretiens** en 2014.

AXE 3 : FICHE ACTION N° 9

Aller au-devant des territoires vulnérables pour favoriser le développement et/ou la coordination des services

Constats/ Problématiques	Certains secteurs du département présentent des facteurs de vulnérabilité lorsqu'on croise les indicateurs (familles nombreuses à bas revenus, familles monoparentales, familles à bas revenus...). D'autres relèvent de la politique de la Ville (sur Clermont-Ferrand, Cournon et Thiers).
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Favoriser le développement et/ou la coordination des services sur les territoires dits vulnérables pour intervenir à titre préventif. ▶ Sur les territoires ciblés comme prioritaires, faire une étude pour réaliser l'état des lieux des services et actions proposés aux familles. ▶ Organiser sur ces territoires des rencontres avec les partenaires pour : <ul style="list-style-type: none"> • présenter l'état des lieux. • informer sur les leviers pouvant être mis à leur disposition pour créer un service ou développer une action (expertise technique, financement...). • améliorer la connaissance et la coordination des acteurs locaux.
Pilotage	Dscs
Public ciblé, bénéficiaire	Familles domiciliées sur les territoires dits vulnérables.
Moyens matériels/ humains/financiers	Un groupe-projet restreint composé de : Ddcs, Caf, Conseil départemental, Msa. Prévoir des frais de déplacement sur les territoires.
Echéancier de réalisation	Décembre 2017
Modalités d'évaluation	Compte-rendu des actions menées sur chacun des territoires ciblés (état des lieux + propositions).

AXE 3 : FICHE ACTION N° 10

Développer des offres de services en direction des familles fragilisées par un évènement familial (séparation, handicap, veuvage, décès d'un enfant)

Constats/ Problématiques	<p>Extrait de la LC-CNAF du 1^{er} octobre 2009 sur les orientations en matière de travail social : "La vulnérabilité s'entend d'une situation ayant un caractère momentané, au contraire de la précarité dont l'état s'inscrit dans la durée." La situation de vulnérabilité est la conséquence du passage d'un état de stabilité à un état d'instabilité qui fragilise ou dégrade la situation ou la personne ». Elle peut déboucher sur la précarité s'il y a enchaînement ou cumul des difficultés.</p> <p>Ainsi la vulnérabilité n'est pas seulement liée à la situation familiale et économique (mono-parentalité et faibles revenus, isolement social etc) mais elle peut aussi être engendrée par un évènement de vie (perte d'emploi, séparation, veuvage, maladie, handicap, décès d'un enfant..), par des conditions matérielles (logement surpeuplé, logement non décent, expulsion..) et par le cadre de vie (absence d'équipements de proximité, environnement immédiat dégradé), impactant ou modifiant la vie familiale. Faute d'un soutien approprié, au bon moment, sur la bonne durée, la qualité de vie des familles peut s'en trouver altérée. En intervenant très en amont, dans le temps où surviennent ces évènements familiaux, le travail social des Caf peut empêcher ces difficultés passagères de devenir chroniques, nécessitant alors des interventions sociales plus lourdes. C'est l'esprit de l'activation d'une offre de travail social à partir des évènements familiaux, faits générateurs d'ouverture ou de modifications de droits à des prestations familiales.</p>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les familles rendues vulnérables par un évènement familial pour les aider à dépasser cette période de fragilité et éviter que les difficultés s'installent durablement. • Proposer à toutes les familles du département concernées une offre de services pouvant combiner écoute, information, conseil voire accompagnement social ponctuel pour les aider à passer un cap difficile.
Pilotage	Caf
Public ciblé, bénéficiaire	Familles domiciliées sur les territoires dits vulnérables.

Suite du tableau page suivante



Moyens matériels/ humains/financiers

- Pour construire des offres de services de travail social permettant d'aller au -devant des familles, les Caf s'appuient sur le fichier allocataires et les faits générateurs de droits à prestations ainsi que sur les diagnostics territoriaux réalisés soit par les Caf seules, soit en collaboration avec leurs partenaires. L'entrée par les faits générateurs (changement de situation, rupture de droit) se fonde sur l'acceptation partagée que certains événements peuvent rompre l'équilibre acquis par les familles et créer une période de fragilité. Dans bien des cas, ce cap se dépasse sans difficultés, grâce aux ressources de l'environnement familial, proche et élargi.
- Les travailleurs sociaux de la Caf se mobilisent pour promouvoir et mettre en œuvre les offres de services pour ces familles.
- D'autres acteurs locaux peuvent proposer des services.
- Un groupe-projet interne à la Caf est chargé de mettre en œuvre ces offres de services dits « parcours attentionnés ». Il devra veiller à recenser et associer tous les partenaires susceptibles d'enrichir ces offres de services.
- Les interventions d'aide à domicile peuvent être mobilisées en cas de besoin sur des motifs relevant de la Caf ou de la Msa.

Echéancier de réalisation

Décembre 2016

Modalités d'évaluation

Nombre de familles qui se voient proposer des offres de services.
Nombre de bénéficiaires des offres de services.

AXE 3 : FICHE ACTION N° 11

Favoriser le recours à la médiation familiale et la promotion de la co-parentalité

Constats/ Problématiques	<p>Faible taux de recours à la médiation familiale dans le Puy-de-Dôme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 services de médiation familiale : gestion directe Caf et association Aramis, bénéficiaires de la Pso médiation familiale Cnaf. Obligation d'augmenter le taux de recours à la médiation familiale à 5,10 % d'ici fin 2017. • Peu de médiations judiciaires pour ces 2 services dans le Puy-de-Dôme : 20 en 2014. • 1 seul Espace Rencontre dans le département, permettant à des enfants de rencontrer le parent avec lequel ils ne vivent pas, dans un lieu neutre avec la présence d'un tiers. Il permet également le passage des enfants d'un parent à l'autre lors des droits d'hébergement.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une communication plus offensive sur la médiation familiale. • Mettre en place des ateliers de co-parentalité (rester parent après la rupture). • Pérenniser l'Espace Rencontre • Soutenir les personnes séparées dans le recouvrement de leur pension alimentaire (mise en œuvre de la garantie contre les impayés de pension alimentaire - Gipa).
Pilotage	Caf
Public ciblé, bénéficiaire	Parents en situation de rupture, séparation, divorce.
Moyens matériels/ humains/financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Animer des ateliers de co-parentalité par les médiatrices familiales. • Organiser des rencontres avec les juges aux affaires familiales. • Réaliser des outils de communication. • Démarcher les partenaires relais d'information. • Repérer le public avec l'aide du Conseil départemental et de la Msa. • Articuler les interventions avec celles des circonscriptions d'action médico-sociale.
Echéancier de réalisation	Mise en place des ateliers de co-parentalité : juin 2016.
Modalités d'évaluation	Evolution du taux de recours à la médiation familiale. Mise en place des ateliers de co-parentalité.



AXE 3 : FICHE ACTION N° 12

Soutenir les victimes de violences conjugales et leurs enfants pendant et après la séparation

<p>Constats/ Problématiques</p>	<p>Du fait des violences conjugales, la femme victime peut être disqualifiée par son conjoint et donc invalidée dans son rôle de mère.</p> <p>L'impact des violences conjugales sur les enfants peut constituer en une diversité d'effets négatifs affectant tant le développement de l'enfant que ses conduites. Il est démontré que, plus l'exposition aux violences est précoce, plus les effets sur le développement de l'enfant seront importants.</p> <p>Toutefois, si l'exposition à la violence est un facteur de risque, des facteurs de protection existent aussi : qualité de la relation parent/enfant et de l'attachement primaire de l'enfant, mais aussi l'idée qu'il se fait de la violence, de ses causes, et ses stratégies d'adaptation.</p> <p>Toute intervention visant à la sécurisation de l'enfant et de sa mère, puis à la réparation des effets de la violence, peut donc favoriser, en prenant appui sur ces facteurs de protection et en leur donnant les modalités de soutien nécessaires, la résilience. Or, si des dispositifs de soutien spécifiques existent en amont et durant la phase de séparation, l'accompagnement de la parentalité au-delà de cette phase n'est pas abordé de manière spécifique.</p> <p>Il apparaît important de travailler en réseau pour que les systèmes d'aides destinés aux enfants et aux femmes soient plus cohérents et convergents.</p>
<p>Actions</p>	<p>► Définir les modalités d'intervention les plus pertinentes, auprès :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des femmes victimes de violences pour les accompagner et les requalifier dans leur fonction parentale, • des enfants exposés aux violences conjugales, • des parent auteur, <p>analyser l'existant, prévoir le financement et mettre en œuvre ces accompagnements.</p> <p>Dans l'idéal, il s'agirait d'un lieu dédié permettant l'évaluation (situation de la cellule familiale, environnement, personnes relais, degré d'exposition aux violences, fragilités et ressources ...) et pouvant proposer une prise en charge adaptée (notamment avec un suivi psychologique).</p> <p>► Recenser et mettre à disposition des outils favorisant les échanges sur les situations de violences (à destination des parents et/ou des enfants).</p> <p>► Poursuivre la sensibilisation des acteurs en contact avec l'enfant .</p>
<p>Pilotage</p>	<p>Ddcs (Déléguée départementale aux Droits des femmes et à l'égalité).</p>
<p>Public ciblé, bénéficiaire</p>	<p>Parent victime de violences conjugales s'étant séparé du conjoint violent. Enfants exposés aux violences. Des parents auteurs.</p>
<p>Moyens matériels/ humains/financiers</p>	<p>A définir en fonction des modalités d'action retenues. La conseillère conjugale et familiale de la Caf, Cidff.</p>
<p>Echéancier de réalisation</p>	<p>Réflexions en 2016 pour mise en œuvre en 2017.</p>
<p>Modalités d'évaluation</p>	<p>Formalisation d'une action spécifique. Nombre de victimes de violences accompagnées. Nombre d'enfants concernés. Nombre de parents auteurs sensibilisés.</p>

AXE 3 : FICHE ACTION N° 13

Améliorer l'accessibilité aux services pour les enfants porteurs de handicap

Constats/ Problématiques	<p>Afin de favoriser l'accès effectif des enfants en situation de handicap aux services existants (modes de garde, activité de loisirs...), certains freins doivent être levés : l'information des parents et la formation des professionnels doivent être renforcés.</p>
Actions	<p>► Favoriser l'accès aux services pour tous les enfants porteurs de handicap afin de développer leur socialisation et de soutenir le développement de leur autonomie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : Informers les professionnels, les partenaires et les parents sur les possibilités d'accueil et les structures ressources vers lesquelles ils peuvent se tourner selon leur besoin et développer la mise en réseau des acteurs. • Axe 2 : Sensibiliser les professionnels de la petite enfance, mais également les enfants et les parents en développant des outils éducatifs et pédagogiques sur l'ouverture des modes d'accueil de la petite enfance et la valeur ajoutée de l'accueil et la socialisation des enfants en situation de handicap. • Axe 3 : Former les professionnels de la petite enfance en développant des actions inter-structures, interprofessionnels ou intra-structure sur la question de l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap. • Axe 4 : Favoriser la socialisation et l'inclusion des enfants en accompagnant, rassurant, soutenant et orientant les familles. <p>Le schéma départemental des personnes en situation de handicap prévoit la création d'un centre ressource sur le handicap. Cette structure pourrait développer un volet ciblé sur la petite enfance afin de remplir les objectifs décrits ci-dessus. A défaut, des actions ponctuelles pourraient être développées sur chaque axe (exemple du numéro spécial de la revue Maph info "Petite enfance et handicap").</p> <p>► Favoriser l'accès des enfants porteurs de handicap aux activités de loisirs, sportives et culturelles, notamment en réalisant de l'intermédiation entre les structures, les parents et les enfants pour favoriser les activités en milieu ordinaire.</p>
Pilotage	Caf

Suite du tableau page suivante

Public ciblé, bénéficiaire	Professionnels de la petite enfance exerçant en structures d'accueil collectives, assistants maternels, Ram. Enfants et parents. Partenaires. Structures proposant des activités de loisirs, sportives et culturelles.
Moyens matériels/ humains/financiers	Humains : Pep 63 / Acepp Auvergne / Réseau Crèche 63/ Conseil départemental 63 / Camps / MdpH / Crèche Neyron-Ville de Clermont / Cdiph, Association Dahlr/Ddcs. Les moyens financiers seront à définir selon les modalités de mise en oeuvre retenue. Offre de services MSA (repérage, information, orientation).
Echéancier de réalisation	2016 : définition des modalités de mise en œuvre, en lien avec les travaux du schéma départemental des personnes handicapées. 2016-2019 : déploiement du Dahlr.
Modalités d'évaluation	Nombre de partenaires, structures, professionnels investis dans la démarche. Actions mises en place. Nombre de jeunes ayant intégrés une structure de droit commun (données Dahlr). Nombre de jeunes ayant poursuivis l'activité au-delà de la phase d'accompagnement initiale. Nombre de structure ayant accueilli des jeunes en situation de handicap, selon le domaine (loisirs/sport/culture).



AXE 3 : FICHE ACTION N° 14

Favoriser l'accès aux modes de garde dans le cadre de besoins spécifiques (accueil en urgence, horaires atypiques, publics en insertion)

Constats/ Problématiques	<p>Les parents, notamment lorsqu'ils sont en démarche d'insertion, peuvent avoir besoin d'un mode de garde rapidement mobilisable, pour des durées parfois courtes, afin de leur permettre d'accepter un emploi, une formation, un stage.</p> <p>Les places d'Eaje dédiées à l'accueil d'urgence ne sont pas nécessairement disponibles au moment souhaité et leur localisation peut être éloignée du domicile parental. Certaines demandes des parents peuvent rester insatisfaites (entretien d'embauche-entrée en formation-maladie-etc.).</p> <p>Le recours à un assistant maternel agréé peut être la solution la plus adaptée pour certains besoins spécifiques : horaires atypiques, besoin rapide d'un mode de garde, accueil de courte durée, accueil proche de son domicile. Ce mode de garde implique pour le parent de devenir employeur, ce qui peut s'avérer délicat (compréhension de son statut, démarches administratives, calculs parfois complexes de mensualisations...).</p> <p>Les autres modes de garde individuels pouvant être adaptés à certaines situations sont peu connus.</p>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Expertiser et développer des solutions innovantes pour l'accueil des enfants des parents en insertion (micro-crèche sociale, halte-nounou de Sauxillanges, travaux du Comice de la Gauthière...). ▶ Sensibiliser les Eaje à l'accueil des publics en insertion. ▶ Rendre accessible l'accueil auprès d'un assistant maternel en accompagnant les parents en insertion dans leur rôle d'employeur d'un assistant maternel et en leur simplifiant les démarches : <ul style="list-style-type: none"> • Orientation de publics repérés par des prescripteurs (travailleurs médico-sociaux, Ram) vers la Fepem, en vue d'un accompagnement juridique personnalisé préfinancé du parent dans sa fonction d'employeur (aide à la rédaction du contrat de travail, aide au calcul de la mensualisation...). • Recherche d'aide à la solvabilisation des familles. • Renforcer la communication autour des modes d'accueil individuels peu connus : garde à domicile, garde partagée et leurs différents cadres juridiques (emploi direct, mandataire, prestataire).
Pilotage	Ddcs - Caf - Conseil départemental

Public ciblé, bénéficiaire	Eaje Parents et futurs parents employeurs en insertion
Moyens matériels/ humains/financiers	Expertise de la Pmi et de la Caf. Mobiliser le Comice de la Gauthière pour poursuivre leurs travaux. Expertise de la Fepem dans l'accompagnement juridique auprès des parents employeurs. Mobilisation du Fse : lever les freins à l'emploi. Inscription dans les contrats de Ville, notamment lorsque les structures collectives ne permettent pas un accueil effectif, notamment en urgence.
Echéancier de réalisation	Réflexions courant 2016 Ouverture de structures innovantes en fonction des projets Accompagnement juridique personnalisé : expérimentation en 2016
Modalités d'évaluation	Nombre de projets innovants mis en œuvre. Mobilisation effective du Fse Suivi juridique personnalisé : date de mise en œuvre des consultations juridiques, nombre de parents accompagnés, nombre de territoires concernés. Mise en place d'une communication concernant les autres modes d'accueil individuels



Axe 4 : Améliorer l'information des parents et la lisibilité des dispositifs pour les porteurs de projets

Le diagnostic – les constats

► Les enseignements du questionnaire aux parents

Le questionnaire diffusé auprès des parents (Cf. annexes 1 et 2) démontre que les domaines d'intérêt prioritaire sont pour eux :

- La santé et le bien-être de leurs enfants,
- Leur éducation
- Leur scolarité.

A noter également : près d'un tiers des parents évoquent la thématique du budget.

Au quotidien, plus de 1 parent sur 2 prend conseil en priorité auprès de sa famille puis se tourne en seconde position vers les professionnels du secteur médical et de l'enseignement.

En cas de difficulté les parents cherchent à régler le problème avec l'autre parent ou avec un professionnel (médecin, enseignant...).

Les parents ayant répondu souhaitent être accompagnés de préférence **sous la forme d'un entretien et/ou d'un accompagnement par un professionnel** (en famille pour 61 % des répondants, et en individuel pour 43 %).

Les groupes de parole et les activités en famille sont également cités par plus d'un tiers des parents.

Si les équipements et services présents sur le territoire sont globalement connus, 40 % des parents reconnaissent ne pas les fréquenter/ ou les utiliser. Près d'un quart des parents connaissent le site internet sans pour autant l'utiliser.

A RETENIR

Il faudra s'appuyer sur les professionnels relais pour faire passer l'information

Près d'un quart des parents reconnaît être démuni face à certaines difficultés. 57,6 % des parents souhaiteraient bénéficier d'une aide.

Un accompagnement semble indispensable pour que certains parents franchissent la porte de certains équipements ou soient en capacité d'utiliser internet de façon autonome.

A RETENIR

D'une manière générale le moyen de communication cité comme étant le plus approprié pour obtenir des informations est internet.

Les courriers/mails, l'affichage et l'information orale ne doivent toutefois pas être négligés car ils sont plébiscités par plus d'un tiers des parents.

1 parent sur 2 déclare être prêt à s'impliquer dans certaines actions. Parmi eux, 67% sont motivés pour s'impliquer au bénéfice de tous les enfants et parents (pas uniquement pour leurs propres enfants).

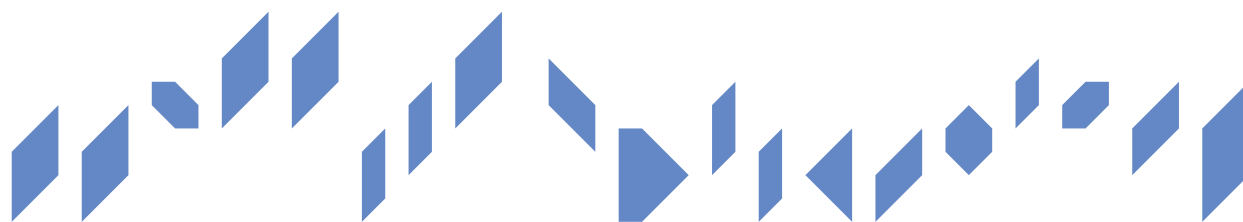
Les parents qui ne veulent pas s'impliquer mettent en avant le manque de temps.

Pour proposer des actions de soutien à la parentalité les jours et créneaux horaires suivants seraient les plus appropriés :

1. Le samedi de 9 h à 12 h
2. En semaine de 17 h à 20 h
3. Le dimanche de 14 h à 17 h

La participation à ce type d'action dépend :

1. De la proximité
2. Du sujet abordé
3. De la possibilité de faire garder les enfants



Qu'est-ce-que le Reaap ?

Le Reaap met en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis des enfants. Il suscite des occasions de rencontres et d'échanges entre parents.

Le "Fonds National Reaap" de la branche Famille a évolué vers un "Fonds National Parentalité". Celui-ci comprend deux volets :

- Le volet 1 : destiné au financement des actions de soutien à la parentalité développées par les porteurs de projets dans le cadre des Reaap,
- Le volet 2 : destiné au financement de la fonction d'animation au sein de la gouvernance partenariale du soutien à la parentalité.

► Son objectif : mettre à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif.

► Les principes posés par la charte du Reaap :

- aider les parents à assurer leur rôle parental en prenant appui sur leurs savoir-faire et leurs ressources.
- s'adresser à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat, pour les aider à exercer pleinement leur responsabilité parentale.
- prendre en compte la diversité des structures familiales et des formes d'exercice de la fonction parentale.
- reconnaître les parents comme étant les premiers éducateurs de leur enfant, dans une logique préventive et d'appui.

► L'animation sur le département est assurée par le référent parentalité Caf en collaboration avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

► Un financement au titre du Reaap peut être attribué à des porteurs de projets sous forme de subventions grâce au Fonds National Parentalité géré par la branche Famille.



En 2014 on a recensé sur le Puy-de-Dôme 27 447 participations à l'action Reaap soit 2 796 familles différentes.

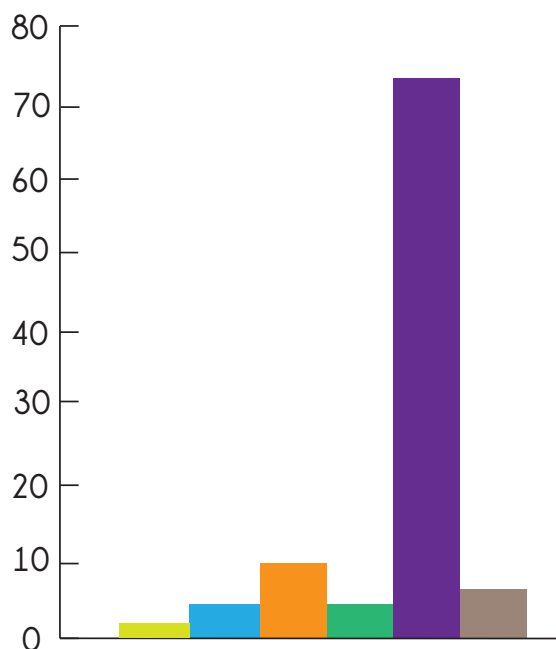
Les principales thématiques d'actions sont :

- la petite enfance (56, 8 %),
- l'enfance (23, 5 %),
- l'adolescence reste une thématique peu exploitée (7, 5 %), tout comme le partage des rôles parentaux (5, 38 %) et les relations famille/école (4, 39 %).

La répartition territoriale est la suivante :

- 26, 3 % des actions se sont réalisées en secteur rural,
- 73, 7 % des actions se sont réalisées en milieu urbain ou péri-urbain, dont plus de la moitié sur des territoires prioritaires. Un porteur de projet sur deux est une association locale ou de quartier. Les autres porteurs sont des collectivités territoriales, des centres sociaux ou des associations affiliées à un réseau national.

Dans 26, 4 % des cas, les parents sont à l'initiative de l'action. D'ailleurs 34, 7 % des actions sont animées par les parents eux-mêmes.



Source : Bilan Reaap 2014 - Caf 63



Le site internet : www.mon-enfant.fr

Afin d'améliorer l'information des familles sur l'offre existante, le site [mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr), très centré sur les modes d'accueil du jeune enfant, propose désormais une information sur les différents lieux ou actions de soutien à la parentalité dans les départements. Le site a également été enrichi d'un simulateur de calcul aux droits Paje, d'un espace Doc

dédié aux parents et aux professionnels pour mettre à leur disposition des outils et/ou documentations utiles en lien avec les situations de vie des familles. Le site comprendra également une entrée particulière sur le handicap pour mieux informer les familles concernées

mon-enfant.fr
et faire garder mon enfant devient plus simple !

ALLOCATIONS FAMILIALES

Les différents modes de garde

Ram - Lieux d'information

Lieux d'accueil enfants-parents

Calcul du prix d'accueil

Je recherche

VOUS RECHERCHEZ...

...une crèche, un jardin d'enfant ou une assistante maternelle ?

...une solution de garde pour les plus grands ?

recherche par carte

recherche multi critères

Espace professionnel
Accès sécurisé dédié aux assistant(e)s maternel(le)s et aux structures

Faire une demande de mode de garde
Les départements qui proposent ce service en ligne

Près de chez vous
Découvrez toutes les actions et services destinés aux parents dans votre département

Toutes les actions locales

Actualités

28.01.16 Grande Semaine de la Petite Enfance et Girafes Awards : les inscriptions sont encore ouvertes ! | Professionnels, participez à une semaine de rencontres autour de l'éveil du jeune enfant et à des trophées qui récompensent les initiatives de terrain !

www.mon-enfant.fr, créé par la Caisse nationale des Allocations familiales et ses

Le site internet de l'action sociale du Conseil départemental :
<http://actionsociale.puydedome.com>

Portail de l'Action Sociale
Espace public

Lundi 15 Février 2016

- Bienvenue, toute l'information de l'Action Sociale d'un simple clic sur l'une des rubriques.

Accueil Seniors Enfance - Famille Jeunesse Handicap Insertion Logement

Connexion / Inscription Pro

Bienvenue sur le portail de l'Action Sociale et Médico-Sociale du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Ce portail a pour but de vous guider et de vous informer sur l'action sociale et médico-sociale du département du Puy-de-Dôme.

Dans la rubrique "En pratique", des différents onglets, vous retrouverez les formulaires de demande et la documentation de référence.

Dans la fenêtre ci-contre vous pouvez [rechercher des points d'accueil](#) (rencontrer un travailleur social...) [des services et des établissements](#) (Accueil d'une personne dépendante, mode de garde pour la petite enfance...).

Les professionnels, inscrits, pourront consulter, en outre, l'annuaire des

Vous recherchez

- Les points d'accueil du département
- Des établissements et des services médico-sociaux
- L'annuaire des professionnels de l'action médico-sociale

Lancer la recherche

Appels à projets du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en cours

Le Conseil départemental se dote d'un nouvel outil: l'appel à projets. Véritable rencontre entre l'initiative locale et les politiques départementales, les

AXE 4 : FICHE ACTION N° 15

Améliorer l'information en direction des parents

<p>Constats/ Problématiques</p>	<p>Les diagnostics établis par les départements préfigurateurs des schémas départementaux des services aux familles montrent que l'offre de services n'est pas facilement lisible pour les familles. Dans certains territoires, les différents acteurs de la petite enfance et de la parentalité travaillent en partenariat sur les moyens d'améliorer la lisibilité de l'offre.</p> <p>Aujourd'hui très centré sur les modes d'accueil du jeune enfant, le site "mon-enfant.fr" propose une information sur les différents lieux ou actions de soutien à la parentalité dans les départements.</p> <p>Le questionnaire aux parents a permis de constater que ceux-ci ont le réflexe de se tourner en premier lieu vers les professionnels pour être aidés. Nous devons donc mobiliser des partenaires pour développer un réseau.</p> <p>Le site comprendra également une entrée particulière sur le handicap pour mieux informer les familles concernées.</p>
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux informer les parents sur les dispositifs de soutien à la parentalité. • Recenser les structures et services assurant des missions d'information des familles sur le département. • Mieux coordonner la communication des différents partenaires, en particulier la communication en ligne (un renvoi de tous les partenaires vers un site ressource, comme le site www.mon-enfant.fr par exemple, est un bon moyen de rendre l'information plus lisible). • Renforcer les missions d'information de l'ensemble des structures accueillant les familles. • Recenser les actions de soutien à la parentalité proposées afin d'assurer la mise à jour des actions de soutien à la parentalité sur le site internet dédié. • Réfléchir et proposer des moyens de mobiliser un réseau de professionnels partenaires (médical et éducatif) pour relayer auprès des parents les messages relatifs à la parentalité. • Organiser une semaine de la parentalité chaque année. • Veiller à ce que les informations/événements soient accessibles aux territoires les plus fragilisés.
<p>Pilotage</p>	<p>Caf</p>
<p>Public ciblé, bénéficiaire</p>	<p>Les parents du département.</p>
<p>Moyens matériels/ humains/financiers</p>	<p>Humains : (mise à jour du site mon-enfant.fr par la Caf), Caf, Ddcs, Msa, collectivités locales</p>
<p>Echéancier de réalisation</p>	<p>Enrichissement et promotion du site internet : pendant la durée du schéma jusqu'en 2019 Semaine de la parentalité : 2016.</p>
<p>Modalités d'évaluation</p>	<p>Evolution de la consultation des sites internet dédiés. Taux de participation aux événements de la semaine de la parentalité. Evaluation de la satisfaction des participants et des intervenants.</p>

AXE 4 : FICHE ACTION N° 16

Améliorer la diffusion et la lisibilité des dispositifs parentalité pour les porteurs de projets potentiels

Constats/ Problématiques	<p>Les aides et dispositifs pouvant être mobilisés pour réaliser un projet en matière de soutien à la parentalité sont complexes, peu lisibles et pas toujours connus, ce qui ne favorise pas le développement des initiatives.</p> <p>Pour mémoire, l'accompagnement des porteurs de projet petite enfance est traité dans la fiche action N°1 (page 29).</p>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'émergence des initiatives en diffusant largement et de la façon la plus claire possible l'information sur les aides et dispositifs pouvant être mobilisés. • Revoir le contenu des appels à projets (ciblage sur les priorités, simplification des procédures...) et étudier la possibilité de regrouper certains appels à projets ou tout au moins leur diffusion. • Etudier la possibilité de faire des réunions de présentation des appels à projets et des dispositifs. • Accompagner les porteurs de projets les moins autonomes.
Pilotage	Caf
Public ciblé, bénéficiaire	Porteurs de projets potentiels (institutions, collectivités, associations, parents...).
Moyens matériels/ humains/financiers	Caf, Ddcs, Conseil départemental.
Echéancier de réalisation	Janvier 2017
Modalités d'évaluation	Nouvelles modalités de diffusion de l'information et retours des porteurs de projets.







4^E PARTIE

Les modalités de suivi
et d'évaluation
du Sdsf

Les modalités d'évaluation et de suivi

Le schéma départemental des services aux familles du département du Puy-de-Dôme fera l'objet d'une évaluation annuelle basée sur le bilan des différentes fiches-actions et sur les indicateurs de suivi listés dans le tableau ci-après.

Les éléments quantitatifs et qualitatifs seront transmis annuellement à la Commission Départementale des Services aux Familles pour analyse et réajustement éventuel des objectifs.

Les indicateurs de suivi

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES : LES INDICATEURS DE SUIVI

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
• Nombre de places en Eaje (places nettes selon le type d'accueil collectif créé)						
• Nombre de places créées						
• Nombre de places fermées						
• Taux de couverture départemental	Non disponible en cours de Cog					
• Nombre d'assistants maternels	4 764					
• Nombre de places offertes	14 574					
• Nombre de Ram	51					
• Nombre d'Alsh	174					
• Taux de recours au Reap						
• Nombre de bénéficiaires d'une action / nombre de familles avec enfant de moins de 18 ans (Objectif : toucher 1, 16 familles sur 10 d'ici 2017)	2 796 familles différentes					
• Taux de couverture des Laep (nombre de Laep / nombre d'enfants de 0 à 5 ans) (Objectif : avoir 1 Laep pour 3500 enfants de 0-5 ans d'ici 2017)	Taux 2014 = 11 Laep 1 Laep pour 4 099 enfants					
• Taux de recours à la médiation familiale (nombre de mesures / nombre d'affaires nouvelles soumises aux Jaf) (Objectif : couvrir 5, 10 % du nombre d'affaires nouvelles soumises aux Jaf d'ici 2017)	77 mesures en 2014 3 227 affaires nouvelles 2014, soit 2, 39 % (résultat 2013 2, 79 %)					
• Nombre de bénéficiaires d'une offre de service de travail social à l'occasion d'un évènement familial	1 170	1 578				
• Nombre de bénéficiaires d'une intervention d'Aad sur un motif Caf	959 pris en charge soit 616 familles aidées soit 38 423 heures d'Avs et Tisf					

ANNEXES



ANNEXE 1

Questionnaire parents



SOUTIEN A LA PARENTALITE ENQUETE AUPRES DE PARENTS D'ENFANTS DE 0 A 20 ANS

Madame, Monsieur,

Vous êtes parent, nous souhaitons recueillir vos attentes, vos interrogations pour vous aider dans ce rôle.

Merci d'avance pour vos réponses qui nous permettrons de rechercher des solutions adaptées à vos besoins.

Ce questionnaire ne prendra que quelques minutes et nous vous garantissons qu'il est anonyme.

Votre rôle de parent

Quels sont vos domaines d'intérêt prioritaires par rapport à vos enfants ?

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Garde d'enfants | <input type="checkbox"/> Relation familiale (fratrie, séparation parentale, famille recomposée) | <input type="checkbox"/> Santé et bien être |
| <input type="checkbox"/> Education | <input type="checkbox"/> Socialisation | <input type="checkbox"/> Budget familial |
| <input type="checkbox"/> Scolarité formation | <input type="checkbox"/> Loisirs | <input type="checkbox"/> Autre |

Si 'Autre' précisez :

Qu'est-ce qui vous influence dans votre rôle de parent ?

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Télévision | <input type="checkbox"/> Contacts avec des organismes sociaux (PMI, Caf ...) | <input type="checkbox"/> Contacts professionnels |
| <input type="checkbox"/> Radio | <input type="checkbox"/> Relations avec les collègues de travail | <input type="checkbox"/> Personnel médical |
| <input type="checkbox"/> Vie associative | <input type="checkbox"/> Contacts avec les enseignants | <input type="checkbox"/> Famille |
| <input type="checkbox"/> Lecture | <input type="checkbox"/> Relations avec le voisinage, les amis | <input type="checkbox"/> Autre |

Si 'Autre' précisez :





Vos préoccupations en tant que parent

Concernant votre enfant ou vos enfants, quelles sont vos préoccupations principales ?

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Autorité, respect, politesse | <input type="checkbox"/> Impact d'une séparation | <input type="checkbox"/> Sexualité |
| <input type="checkbox"/> Communication (parents/enfants) | <input type="checkbox"/> Santé | <input type="checkbox"/> Organisation de la vie quotidienne |
| <input type="checkbox"/> Scolarité | <input type="checkbox"/> Les nouvelles technologies | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Handicap (différence) | <input type="checkbox"/> Les conduites à risques | |

Si 'Autre' précisez :

Quelles sont les tranches d'âge des enfants qui vous paraissent les plus compliquées ?

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Enfant(s) de moins de 3 ans | <input type="checkbox"/> Enfant(s) de 7 à 10 ans | <input type="checkbox"/> Enfant(s) de 15 à 16 ans |
| <input type="checkbox"/> Enfant(s) de 3 à 6 ans | <input type="checkbox"/> Enfant(s) de 11 à 14 ans | <input type="checkbox"/> Enfant(s) de 18 ans et plus |

Vos attentes et besoins en tant que parent

Si vous rencontrez une difficulté avec votre enfant ou vos enfants :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Vous gérez la situation avec l'autre parent | <input type="checkbox"/> Vous recherchez sur Internet | <input type="checkbox"/> Il vous arrive de ne pas savoir quoi faire |
| <input type="checkbox"/> Vous gérez la situation seul(e) | <input type="checkbox"/> Vous recherchez dans des ouvrages, des revues spécialisées | |
| <input type="checkbox"/> Vous recherchez un conseil, une aide auprès de votre famille, de vos amis | <input type="checkbox"/> Vous recherchez un conseil, une aide auprès d'un professionnel | |

Quel professionnel ?

- | | | |
|--------------------------------------|---|--|
| <input type="checkbox"/> Médecin | <input type="checkbox"/> Educateur spécialisé | <input type="checkbox"/> Crèche, Assistant(e) maternel(ie) |
| <input type="checkbox"/> Psychologue | <input type="checkbox"/> Enseignant | <input type="checkbox"/> Autre |

Si 'Autre' précisez :

Face aux préoccupations précédemment évoquées, souhaitez-vous (ou auriez-vous souhaité) bénéficier d'une aide ?

- NON OUI





Si non, précisez pourquoi :

Si oui, sous quelle forme ?

- | | | |
|---|---|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Groupe de paroles entre parents | <input type="checkbox"/> Activités en famille (loisirs, vacances...) | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Lieu d'accueil collectif parents/enfants | <input type="checkbox"/> Accompagnement scolaire (soutien, relations parents/école) | |
| <input type="checkbox"/> Conférences, soirées débat | <input type="checkbox"/> Entretien et/ou accompagnement par un professionnel (Conseiller conjugal et familial, médiateur familial...) | |

Si 'Autre' précisez :

Si entretien et/ou accompagnement par un professionnel :

- en individuel en famille en couple

Vos connaissances de l'offre existante et de votre participation à ces activités

Connaissez-vous les structures ou services suivants ?

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Relais assistantes maternelles (RAM) | <input type="checkbox"/> Centre de loisirs (ALSH) | <input type="checkbox"/> Espace familles |
| <input type="checkbox"/> Crèche / Halte-garderie | <input type="checkbox"/> Maison de quartier | <input type="checkbox"/> Sites internet : mon-enfant.fr et info-parents63.org |
| <input type="checkbox"/> Lieu d'accueil parents enfants (LAEP) | <input type="checkbox"/> Centre social | <input type="checkbox"/> Espace Caf |

Les fréquentez-vous ?

- OUI NON

Si oui, lesquels ?

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Relais assistantes maternelles (RAM) | <input type="checkbox"/> Centre de loisirs (ALSH) | <input type="checkbox"/> Espace familles |
| <input type="checkbox"/> Crèche / Halte-garderie | <input type="checkbox"/> Maison de quartier | <input type="checkbox"/> Sites internet : mon-enfant.fr et info-parents63.org |
| <input type="checkbox"/> Lieu d'accueil parents enfants (LAEP) | <input type="checkbox"/> Centre social | <input type="checkbox"/> Espace Caf |





Si non, précisez pourquoi :

Quels moyens de communication vous semblent les plus appropriés pour obtenir de l'information sur ces structures ou services ?

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Sites internet d'information | <input type="checkbox"/> Livres, revues spécialisées | <input type="checkbox"/> Information orale |
| <input type="checkbox"/> Affichage | <input type="checkbox"/> Sms | <input type="checkbox"/> Médias (TV, radios...) |
| <input type="checkbox"/> Courrier | <input type="checkbox"/> Événements (salons, forum...) | <input type="checkbox"/> Mail |

Quels moments vous paraissent plus adaptés pour participer à des activités pour les parents ?

	De 9h à 12h	Entre 12h et 14h	De 14h à 17h	De 17h à 20h	A partir de 20h
Mercredi	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Samedi	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Dimanche	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les autres jours	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Qu'est ce qui favoriserait votre participation à ces activités ?

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> La possibilité de garde d'enfants | <input type="checkbox"/> La proximité | <input type="checkbox"/> La fréquence |
| <input type="checkbox"/> Le repas sur place | <input type="checkbox"/> Le sujet qui me préoccupe | <input type="checkbox"/> Le covoiturage |

Seriez-vous prêt à vous impliquer dans l'organisation de certaines actions de parents ?

- OUI NON

Si oui, à quel titre ?

- Oui, uniquement vis-à-vis de vos enfants Plus globalement au bénéfice de tous les enfants et parents

Si non, précisez pourquoi :





Vous et votre famille :

Sexe :

- Femme Homme

Age :

- 20 ans ou moins 31 à 40 ans 51 ans et plus
 21 à 30 ans 41 à 50 ans

Lieu de résidence :

- Commune rurale Commune urbaine (+ de 2000 habitants)

Nombre d'enfants :

- d'1 an	
1 à 3 ans	
4 à 6 ans	
7 à 12 ans	
13 à 15 ans	
16 à 18 ans	
+ de 18 ans	

Votre situation familiale :

- Célibataire Union libre Veuf(ve)
 Marié(e) Divorcé(e)
 Pacsé(e) Séparé(e)

Vivez-vous dans une famille recomposée ?

- OUI NON

Nous vous remercions de votre collaboration

Merci de bien vouloir retourner le questionnaire complété
avant le 29 juin 2015, à l'adresse suivante :

Caisse d'Allocations familiales
 Secrétariat SAFTS
 Rue Pelissier

ANNEXE 2

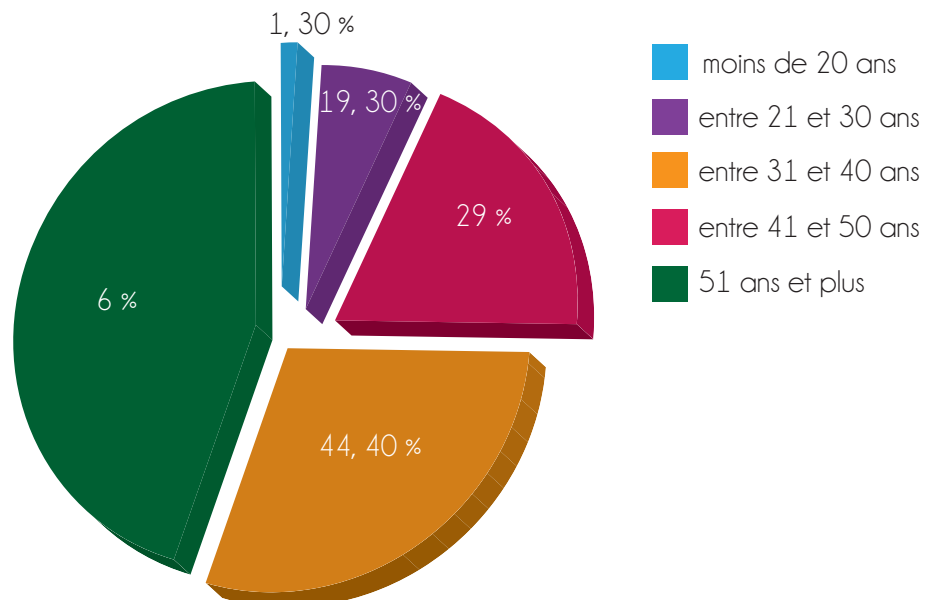
Analyse du questionnaire

Diffusion en juin 2015 par la Caf et réponses par les partenaires suivants.

- Conseil Départemental (Pmi)
- Ddcs
- Cidff
- Maison des ados
- Acepp
- Espoirs de femmes
- Solidarité femmes immigrées
- Centres sociaux et Espaces Caf
- Espace familles
- Aramis
- Cap santé (Cpam)
- Les Pitchouns de Vertaizon

Total de 400 questionnaires enregistrés.

Sexe	91, 9 % de femmes
Age	1, 3 % ont moins de 20 ans
	19, 3 % ont entre 21 et 30 ans
	44, 4 % ont entre 31 et 40 ans
	29, 1 % ont entre 41 et 50 ans
	6 % ont 51 ans et +
Lieu de résidence	70 % résident sur 1 commune urbaine (+ de 2 000 hab)
Situation familiale	73 % vivent en couple (45, 7 % mariés) 13 % vivent au sein d'une famille recomposée



Les domaines d'intérêt prioritaires sont : Comment les accompagner ?

- La santé et le bien-être
- L'éducation
- La scolarité

→ Près d'un tiers des parents évoquent la thématique du budget.

Qu'est-ce qui influence les parents ?

- + de 1 sur 2 prend conseil auprès de la famille
- En seconde position ? les professionnels du secteur médical et de l'enseignement.

→ Il faudra s'appuyer sur ces relais pour faire passer les messages.

Préoccupations parentales

- Autorité, respect
- Communication
- Scolarité
- Santé (conduite à risque et sexualité des pré-ados et ados).

→ A noter : l'organisation de la vie quotidienne est une préoccupation pour près de 40 % des parents.

Les tranches d'âge les "plus compliquées" selon les parents

- Les pré-adolescents et adolescents (11 à 18 ans).

→ Nécessité d'accompagner les parents dès les 8 -11 ans des enfants à titre préventif.

En cas de difficulté à qui s'adressent-ils ?

- Les parents cherchent à régler avec l'autre parent le problème ou avec un professionnel (médecin, enseignant...)

→ Attentes : près d'un quart des parents reconnaissent être démunis face à certaines difficultés.

→ Face aux difficultés, 57, 6 % des parents souhaiteraient bénéficier d'une aide.

- Cet accompagnement est souhaité en priorité sous la forme d'un entretien et/ou d'un accompagnement par un professionnel (en famille pour 61 % et en individuel pour 43 %)

Les groupes de parole et les activités en famille sont également cités par plus d'un tiers des parents.

- Si les équipements et services présents sur le territoire sont globalement connus, 40 % des parents reconnaissent ne pas les fréquenter/utiliser.
- Près d'un quart des parents connaissent le site Internet sans pour autant l'utiliser.
- Un accompagnement semble indispensable pour qu'ils franchissent la porte de certains équipements ou soient en capacité d'utiliser internet de façon autonome.

Les moyens de communication

- D'une manière générale le moyen de communication cité comme étant le plus approprié pour obtenir des informations est internet.

Les courriers/emails, l'affichage et l'information orale ne doivent toutefois pas être négligés car ils sont plébiscités par plus d'un tiers des parents.

Les jours/horaires les plus adaptés

- Pour proposer des actions de soutien à la parentalité les jours et créneaux horaires suivants seraient les plus appropriés :

1. Le samedi de 9 h à 12 h
2. En semaine de 17 h à 20 h
3. Le dimanche de 14 h à 17 h

La participation et l'implication des parents

- La participation à ce type d'action dépend :

1. De la proximité
2. Du sujet abordé
3. La possibilité de faire garder les enfants

- 1 parent sur 2 déclare être prêt à s'impliquer dans certaines actions. Parmi eux, 67 % sont motivés pour s'impliquer au bénéfice de tous les enfants et parents (pas uniquement pour leurs propres enfants).

Les parents qui ne veulent pas s'impliquer mettent en avant le manque de temps.



ANNEXE 4

Zones prioritaires par Epci en matière d'offre d'accueil collectif et individuel au 31/12/2012

Taux de couverture 49 %

CC Pays de Pionsat

48 enfants

Taux de couverture 24 %

CC Pays de Menat

142 enfants

Taux de couverture 40 %

CC Limagne Bords d'Allier

Taux de couverture 54 %

CC Pays d'Olliergues

35 enfants

Taux de couverture 33 %

CC Haut Livradois

89 enfants

Taux de couverture 44 %

CC Puy et Couzes

267 enfants

Taux de couverture 6 %

CC Ardes communauté

48 enfants

Taux de couverture 48 %

CC Bassin Minier Montagne

244 enfants

Taux de couverture 52 %

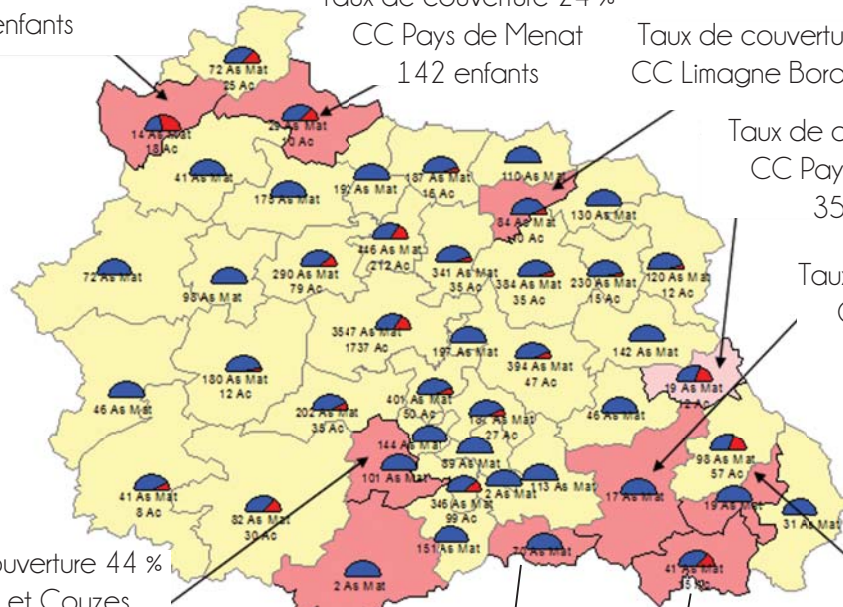
CC Pays d'Arzac

112 enfants

Taux de couverture 35 %

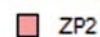
CC Livradois Porte d'Auvergne

76 enfants



Source : Caf

Zones prioritaires



Offre d'accueil collectif et individuel



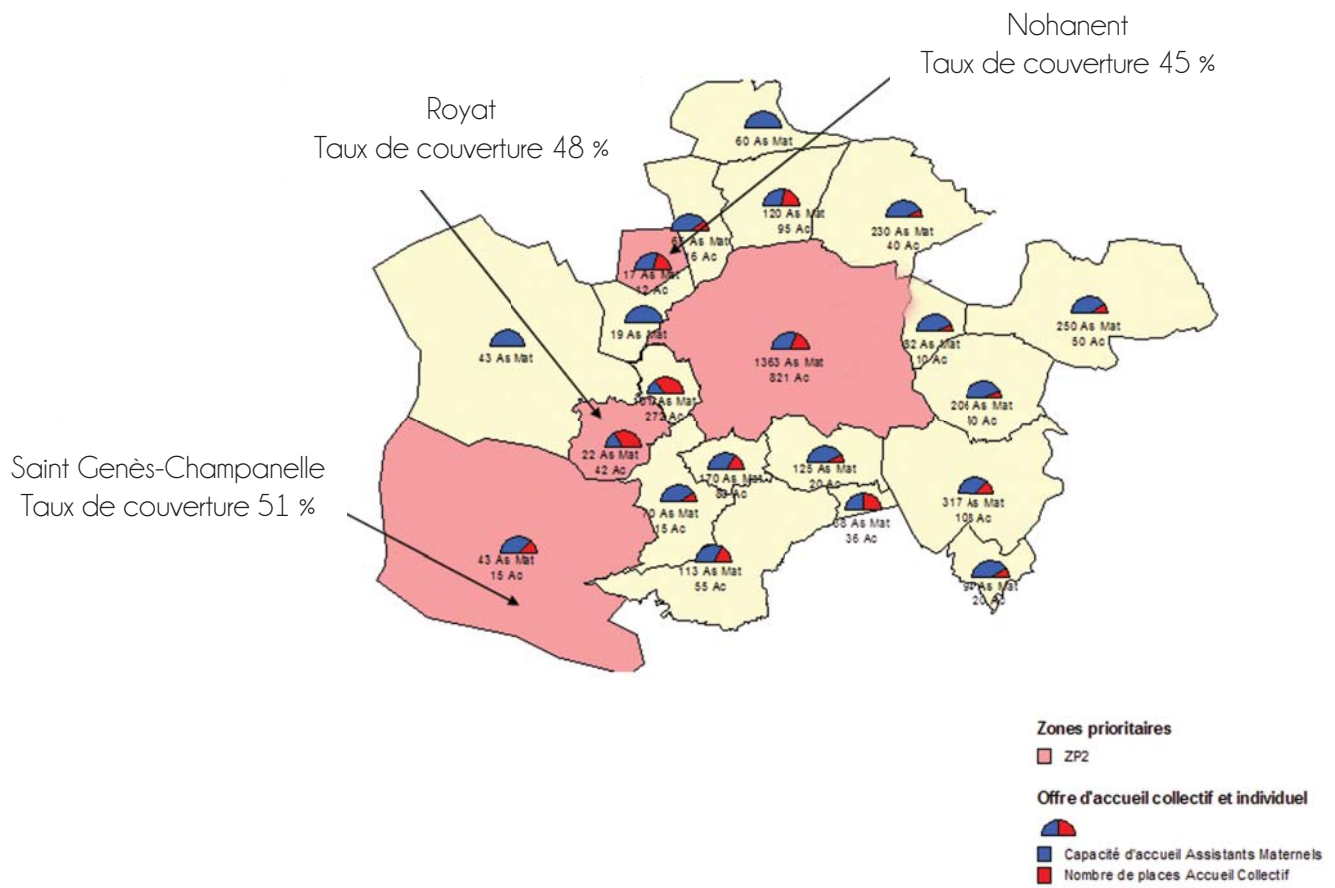
■ Capacité d'accueil Assistants Maternels

■ Nombre de places Accueil Collectif

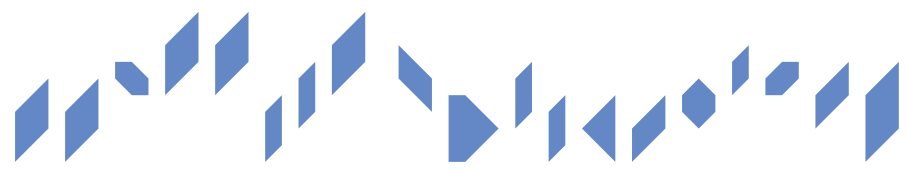


ANNEXE 5

Offre d'accueil collectif et individuel
 Zoom sur Clermont Communauté au 31/12/2012



Source : Caf



ANNEXE 6

Nom de l'EPCI	Nombre de familles (avec enfant(s))	Nombre de familles nombreuses à bas revenus / Nombre de familles avec enfant(s)		Nombre de familles monoparentales / Nombre de familles avec enfant(s)		Familles à bas revenus / Nombre de familles avec enfant(s)		Score total
		Moyn 63 : 6,80%	Rang	Moyn 63 : 25,6%	Rang	Moyn 63 : 27,91%	Rang	
		%		%		%		
THIERS COMMUNAUTE	1 670	12,09	2	28,92	6	42,15	2	10
SAINT-ELCOY	604	10,10	4	30,13	3	41,23	3	10
PIONSAT	142	9,15	5	29,58	5	43,66	1	11
CLERMONT COMMUNAUTE	25 646	8,36	9	31,31	2	32,88	10	21
PAYS D'ARLANC	308	8,77	6	25	11	35,72	5	22
BASSIN MINIER MONTAGNE	625	8,16	11	26,56	8	35,52	6	25
ISSOIRE COMMUNAUTE	1 795	6,96	18	34,54	1	35,15	7	26
HAUT LIVRADOIS	236	8,47	7	23,31	15	39,40	4	26
PAYS DE CUNLHAT	274	8,39	8	24,82	12	33,21	9	29
LIMAGNE - BORDS D'ALLIER	663	11,16	3	21,57	19	34,84	8	30
ENTRE ALLIER ET BOIS NOIRS	673	7,28	17	26	9	32,68	12	38
PAYS D'OLLIERGUES	211	8,06	13	23,22	16	32,70	11	40
COEUR DE COMBRAILLES	258	6,59	20	27,91	7	31,78	14	41
PAYS DE COURPIERE	806	7,57	15	23,82	13	30,64	17	45
MONTAGNE THIENOISE	628	12,42	1	17,83	31	32,32	13	45
PAYS D'AMBERT	743	7,48	16	23,63	14	30,70	16	46
RIOM COMMUNAUTE	3 434	6,64	19	29,6	4	27,32	23	46
PAYS DE MENAT	319	8,15	12	19,44	23	29,47	19	54
SANCY ARTENSE COMMUNAUTE	296	6,08	21	21,62	18	31,76	15	54
MASSIF DU SANCY	614	5,05	26	25,08	10	28,51	20	56
COTEAUX DE RANDAN	616	7,63	14	20,29	21	27,92	22	57
BILLOM - SAINT-DIER / VALLEE DU JAUI	2 161	5,97	22	20,36	20	24,06	25	67
HAUTE COMBRAILLE	323	5,88	23	19,2	25	28,48	21	69
ARDES COMMUNAUTE	93	5,38	25	18,28	30	30,10	18	73
PUYS ET COUZES	631	4,60	28	21,87	17	22,67	28	73
LIVRADOIS PORTE D'Auvergne	205	8,29	10	15,12	41	26,83	24	75
ENTRE DORE ET ALLIER	2 060	5,53	24	18,54	29	22,24	30	83
LEMBRON VAL D'ALLIER	777	4,63	27	18,66	28	22,52	29	84
MANZAT COMMUNAUTE	858	4,08	33	19,46	22	20,05	33	88
COUZE VAL D'ALLIER	736	4,21	32	19,29	24	21,06	32	88
PAYS DE SAUXILLANGES	685	4,38	29	17,23	34	22,19	31	94
LA VALLEE DE L'ANCE	189	4,23	31	16,4	36	23,29	27	94
PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS	431	3,48	37	18,79	26	18,09	34	97
VOLVIC SOURCES ET VOLCANS	1 850	3,73	35	18,76	27	17,03	36	98
ALLIER COMTE COMMUNAUTE	893	4,37	30	16,8	35	17,92	35	100
SIOULET CHAVANON	209	3,35	38	16,27	37	23,45	26	101
NORD LIMAGNE	960	3,54	36	17,81	32	16,87	37	105
GERGOVIE VAL D'ALLIER COMMUNAUTE	2 048	2,25	43	17,54	33	13,33	41	117
ROCHEFORT-MONTAGNE	691	4,05	34	12,59	44	15,05	39	117
COTEAUX DE L'ALLIER	417	3,12	39	13,43	43	15,59	38	120
COTES DE COMBRAILLES	870	2,76	41	15,29	40	14,02	40	121
MUR ES ALLIER	786	2,42	42	15,65	39	13,10	42	123
LIMAGNE D'ENNEZAT	1 707	2,87	40	14,06	42	12,71	43	125
LES CHEIRES	1 252	1,20	44	15,73	38	11,66	44	126
TOTAL	61 399	6,80%		25,60%		27,91%		

Source : Données Caf - Base communale allocataires 2014

Familles : monoparents + couples avec enfant(s) (hors champ : isolés et couples sans enfant)

ZP1 - forte fragilité
ZP2 - fragilité moyenne

min : taux le plus faible
max : taux le plus élevé

ANNEXE 7

Nombre d'enfant de moins de 3 ans scolarisés par commune et par école

Ecoles	Communes	TPS
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE PETIT PRINCE	AIGUEPERSE	1
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES COPAINS	AMBERT	13
ECOLE PRIMAIRE	ARLANC	2
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LA COMBELLE	AUZAT-LA-COMBELLE	2
ECOLE PRIMAIRE	BAGNOLS	1
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	BIOLLET	4
ECOLE PRIMAIRE	BOURG-LASTIC	2
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE CHARLES NOIR	BRASSAC-LES-MINES	7
ECOLE PRIMAIRE	CELLES-SUR-DUROLLE	1
ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY	CHABRELOCHE	6
ECOLE PRIMAIRE	CHANAT-LA-MOUTEYRE	1
ECOLE PRIMAIRE	CHAPDES-BEAUFORT	3
ECOLE PRIMAIRE SAINT HIPPOLYTE	CHATEL-GUYON	1
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LA VERGNE	CISTERNES-LA-FORET	4
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE JEAN JAURES	CLERMONT-FERRAND	6
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE JEAN MACE	CLERMONT-FERRAND	8
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE JEAN DE LA FONTAINE	CLERMONT-FERRAND	22
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE PIERRE ET MARIE CURIE	CLERMONT-FERRAND	6
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE DIDEROT	CLERMONT-FERRAND	10
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE PIERRE MENDES FRANCE	CLERMONT-FERRAND	12
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE JULES VERNE	CLERMONT-FERRAND	10
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE CHARLES PERRAULT	CLERMONT-FERRAND	16
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	CLERMONT-FERRAND	1
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE JULES VALLES	CLERMONT-FERRAND	9
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE ALPHONSE DAUDET	CLERMONT-FERRAND	11
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE ROMAIN ROLLAND	CLERMONT-FERRAND	19
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE DANIEL FOUSSON	CLERMONT-FERRAND	14
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE PHILIPPE ARBOS	CLERMONT-FERRAND	12
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	COMBRONDE	3
ECOLE PRIMAIRE	CULHAT	1
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CUNLHAT	3
ECOLE PRIMAIRE	DAVAYAT	1
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	DORANGES	2
ECOLE PRIMAIRE	DORE-L'EGLISE	2
ECOLE PRIMAIRE HENRI POURRAT	DURTOL	8
ECOLE PRIMAIRE	ENVAL	2
ECOLE PRIMAIRE	GIAT	1
ECOLE PRIMAIRE ETIENNE COSTE	JOB	4
ECOLE PRIMAIRE LE CHAMBON	LA MONNERIE-LE-MONTEL	7
ECOLE PRIMAIRE	LA TOUR-D'AUVERGNE	1
ECOLE PRIMAIRE	LAQUEUILLE	1
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUELES	ANCIZES-COMPS	2



ECOLE PRIMAIRE	MARSAC-EN-LIVRADOIS	8
ECOLE PRIMAIRE LOUISE MICHEL	MONTAIGUT	4
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	MONTCEL	1
ECOLE PRIMAIRE	NESCHERS	3
ECOLE PRIMAIRE	NOHANENT	3
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	OLLIERGUES	3
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LUCIE AUBRAC	PONT-DU-CHATEAU	6
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE FERNAND ROUX	PUY-GUILLAUME	5
ECOLE PRIMAIRE	SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE	5
ECOLE PRIMAIRE	SAINT-BABEL	1
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	SAINT-BONNET-LES-ALLIER	5
ECOLE PRIMAIRE	SAINT-DIER-D'AUVERGNE	2
ECOLE PRIMAIRE COTTEUGES	SAINT-DIERY	4
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LA SOURCE	SAINT-ELOY-LES-MINES	4
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	SAINT-GEORGES-DE-MONS	6
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	2
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE	2
ECOLE PRIMAIRE	SAINT-JEAN-DES-OLLIERES	1
ECOLE PRIMAIRE	SAINT-REMY-SUR-DUROLLE	7
ECOLE PRIMAIRE	SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	1
ECOLE PRIMAIRE	SUGERES	3
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	TALLENDE	6
ECOLE PRIMAIRE	TAUVES	2
ECOLE PRIMAIRE LA VIDALIE	THIERS	3
ECOLE PRIMAIRE GEORGE SAND	THIERS	2
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LE MOUTIER	THIERS	13
ECOLE PRIMAIRE TURELET	THIERS	4
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE EMILE ZOLA	THIERS	1
ECOLE PRIMAIRE	VENSAT	1
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE MONTJOIE	YOUX	6

Total : 348

Source : Education Nationale 2015



LEXIQUE





Allocataires vivant sous le seuil des bas revenus

Il s'agit du nombre d'allocataires dont le revenu par unité de consommation est inférieur au seuil de bas revenus correspondant à 60 % de la médiane du revenu disponible avant impôts.

Le seuil des bas revenus s'élève à **1 028 € en 2014**.

Ainsi, les allocataires à bas revenus sont ceux pour lesquels le revenu mensuel par unité de consommation est inférieur à 1 028€ en 2014.

Exemple : le niveau de vie d'un allocataire vivant dans un foyer disposant d'un revenu disponible de 1 000 € s'élève à 1 000 € s'il vit seul, à 667€ s'il vit en couple (1 000/1,5) ou encore à 476€ s'il vit avec un conjoint et deux enfants de moins de 14 ans (1 000/2, 1).

Le **Revenu par Unité de Consommation** est calculé de la façon suivante :

Il est égal au rapport entre au numérateur, le revenu mensuel disponible avant impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, Csg non déductible, Crds et prime pour l'emploi) y compris les allocations et au dénominateur le nombre d'unités de consommation.

Le **nombre d'unités de consommation** d'un ménage permet de tenir compte des économies d'échelle que procure la vie en commun. Le décompte effectué est de la manière suivante :

- 1 (pour l'allocataire)
- + 0, 5 x (nombre d'adultes et d'enfants de 14 ans ou plus à charge au sens de la législation familiale)
- + 0, 3 x (nombre d'enfants de moins de 14 ans à charge au sens de la législation familiale)
- + 0, 2 (si famille monoparentale)

Exemple : un couple sans enfant compte pour 1,5 UC. Un couple avec deux enfants de moins de 14 ans compte pour 2, 1 UC.

La **population de référence** correspond à l'ensemble des allocataires noyau dur au 31 décembre, hors : étudiants ne touchant qu'une prestation logement, personnes âgées de plus de 65 ans, allocataires relevant de régimes particuliers (Régimes spéciaux, Régime Agricole, Régime minier, Mines de l'ouest) et allocataires Cee et hors métropole.

Epci :

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Garde d'enfant à domicile :

Un(e) garde d'enfant à domicile est un(e) employé(e) de maison qui garde le ou les bébés au domicile des parents. Il peut s'agir que d'une seule famille faisant garder un ou plusieurs enfants ou de plusieurs familles se regroupant pour partager les frais. Dans ce dernier cas, appelée garde partagée, la garde peut se faire alternativement chez chaque famille ou une exclusivement.

Ménage (recensement de la population) :

Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

Remarque : Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les marinières, les sans-abris, et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...) sont considérées comme vivant hors ménage.

Micro-crèches

Il s'agit de structures d'accueil pouvant accueillir collectivement au maximum dix enfants.

L'ouverture de ces établissements est subordonnée à un avis ou une autorisation de fonctionnement délivrés par le Président du Conseil départemental après avis des services de protection maternelle et infantile (Pmi).

Elles peuvent être gérées soit par une collectivité territoriale (commune, intercommunalité, Conseil départemental), un centre communal ou intercommunal d'action sociale, une association ou une entreprise. Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public et son aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants.

Naissances domiciliées :

Les statistiques annuelles concernant les naissances domiciliées, sont dressées à partir des bulletins statistiques de l'état civil établis par les maires, au moment et dans la commune où ont lieu les naissances et des transcriptions des jugements déclaratifs de naissance établis par les tribunaux.

Elles portent sur les événements survenus en France pour toutes les communes de métropole et des départements d'outre-mer. Ces statistiques incluent les enfants nés vivants ainsi que les jugements déclaratifs de naissance.

Événement domicilié : le lieu de l'événement est celui du domicile de la mère.

Naissance légitime et naissance hors mariage :

La qualité juridique d'un enfant à la naissance désigne le statut matrimonial de sa mère. Les enfants "légitimes" sont ceux dont les parents sont mariés. La naissance est qualifiée de "hors mariage" (anciennement qualifiée de « naturelle » ou encore "illégitime") dans le cas contraire. Un enfant né hors mariage dont la mère se marie est dit légitimé par le mariage.

Mais, la distinction entre enfants "légitimes" et enfants "naturels" n'existe plus en France. L'ordonnance du 5 juillet 2005, entrée en vigueur en juillet 2006, a en effet fait disparaître du code civil ces deux notions devenues caduques dans la mesure où les droits des enfants nés hors mariage sont les mêmes que ceux des enfants nés de couples mariés.

Population active (recensement de la population) :

La population active au sens du recensement de la population comprend les personnes qui déclarent :

- exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;
- être militaire du contingent (tant que cette situation existait).

Cette population correspond donc à la population active occupée à laquelle s'ajoutent les chômeurs en recherche d'emploi et les militaires du contingent tant que cette situation existait.

Remarque : Ne sont pas retenues les personnes qui, bien que s'étant déclarées chômeurs, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi. C'est ce qui distingue cette définition de la population active au sens du recensement de la population d'une définition utilisée antérieurement de population active spontanée (ou auto-déclarée).

Inactifs :

On définit conventionnellement les inactifs comme les personnes qui ne sont ni en emploi (Bit), ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler.

Taux de natalité :

Le taux de natalité est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année.

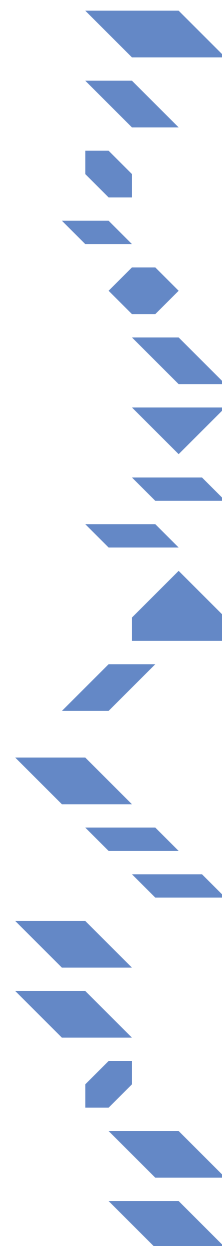
Taux de fécondité :

Le taux de fécondité à un âge donné (ou pour une tranche d'âges) est le nombre d'enfants nés vivants des femmes de cet âge au cours de l'année, rapporté à la population moyenne de l'année des femmes de même âge.

Par extension, le taux de fécondité est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à l'ensemble de la population féminine en âge de procréer (nombre moyen des femmes de 15 à 50 ans sur l'année). A la différence de l'indicateur conjoncturel de fécondité, son évolution dépend en partie de l'évolution de la structure par âge des femmes âgées de 15 à 50 ans.

Taux de femmes actives Caf :

Cet indicateur concerne les femmes (allocataires ou conjointes d'allocataires), actives, c'est-à-dire, au sens de l'Insee, ayant un emploi ou au chômage.





Réalisation : Caf 63 - Mars 2016 - Crédits photos Fotolia / Cnaf

